

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



Université A.MIRA de Bejaia

Faculté des sciences économiques, sciences de gestion et sciences commerciales

Département des sciences de gestion

Mémoire

Présenté par : **MEKHMOUKH SAKINA**

Pour obtenir le Diplôme de Magister

Spécialité : Sciences de gestion

Option : Management Economique des Territoires et Entrepreneuriat

Thème

**Etude comparative des systèmes fiscaux d'attraction de
l'investissement étranger dans les pays du Maghreb
(Algérie, Maroc, Tunisie)**

Sous la direction de Mr :Y. BELARBI

Soutenu devant le jury composé de :

Mr. H KHERBACHI	Professeur à l'université de Béjaia	<i>Président du jury</i>
Mr. M. ACHOUCHE	MCA à l'université de Bejaia	Examineur
Mr. Y. BELARBI	Maitre de recherche au CREAD	<i>Rapporteur</i>

Remerciements

Je remercie Dieu, le tout puissant de m'avoir accordé santé, volonté, courage et patience qui m'ont été utiles tout le long de mon parcours.

Je tiens à remercier chaleureusement mon encadreur Mr BELARBI Yacine pour sa rigueur scientifique, son esprit d'ouvertures et sa responsabilité.

Je remercie le président et les membres du jury pour l'honneur qu'ils m'ont fait en acceptant de juger ce travail, et pour l'intérêt qu'ils portaient à ce mémoire.

Merci également à ma famille et en particulier mes parents, pour l'encouragement constant et leur aide sans retenue tout au long de mes études.

Sans omettre ma chère tante Fatma et mon amie Lamia pour m'avoir soutenu et encouragée.

J'exprime toute ma gratitude à tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la réussite de ce travail.

Table des matières

Remerciements	1
Liste des Figures	5
Liste des Abréviations	7
Introduction générale :	10
1 Présentation de la notion d'IDE et les systèmes fiscaux au Maghreb	16
1.1 Notions sur les investissements directs étrangers (IDE)	18
1.1.1 Définition et formes d'IDE	18
1.1.2 Importance des IDE.....	22
1.2 Fondements théoriques des IDE	23
1.2.1 L'approche électrique de Dunning (le Paradigme OLI)	23
1.2.2 L'analyse Synthétique de Mucchielli	25
1.3 Les mesures de promotion et de protection des IDE	26
1.3.1 Mesures gouvernementales visant à promouvoir les IDE	26
1.3.2 Les mesures de protection des IDE	27
1.4 Impact des investissements directs étrangers (IDE)	31
1.4.1 Impact des IDE sur le pays d'accueil.....	31
1.4.2 Impact des IDE sur le pays d'origine.....	34
1.5 Présentation et évaluation des différents systèmes fiscaux au Maghreb	35
1.5.1 Définition et finalités des systèmes fiscaux	36
1.5.2 Présentation des différents systèmes fiscaux au Maghreb	37
1.5.3 Evaluation des différents systèmes fiscaux existant au Maghreb	43
2 Les incitations fiscales et leur influence sur l'attraction des IDE	51
2.1 Les incitations fiscales	53
2.1.1 Généralités sur les incitations fiscales.....	54
2.1.2 Formes d'incitations fiscales	57
2.2 La relation entre les systèmes fiscaux et l'IDE	62
2.2.1 Facteurs autres que fiscaux influant sur l'IDE.....	62
2.2.2 Facteurs fiscaux d'ordre général influant sur l'IDE	63

2.2.3 Conclusion sur la manière dont doit être conçu le système fiscal pour attirer les IDE.....	66
2.3 Les organes institutionnels encourageant des IDE dans les pays du Maghreb	71
2.3.1 Le cadre organisationnel régissant l'investissement en Algérie	71
2.3.2 Les organismes chargés de l'investissement au Maroc.....	74
2.3.3 Les organismes chargés de l'investissement en Tunisie	76
2.4 Les apports des codes mis en vigueur sur l'économie de chaque Etat maghrébin	77
2.4.1 Les mesures spécifiques aux investissements étrangers en Algérie.....	78
2.4.2 Les dispositions fiscales marocaines relatives aux investissements étrangers	84
2.4.3 Les mécanismes tunisiens de soutien aux investissements étrangers.....	87
3 La localisation et obstacles à l'IDE au Maghreb	89
3.1 Aperçu sur les pays du Maghreb	90
3.1.1 Historique et organisation interne de l'UMA.....	91
3.1.2 Facteurs limitant l'attractivité des pays du Maghreb pour l'IDE	93
3.1.3 Les principaux partenaires de l'UMA et les accords en relation avec les IDE	94
3.2 La localisation des IDE au Maghreb	98
3.2.1 Les différents facteurs de localisation des IDE.....	99
3.2.2 Facteurs d'attractivité et stratégies de localisation des IDE	104
3.2.3 Les zones de localisation des IDE au Maghreb.....	109
3.3 Les obstacles à l'IDE dans les pays du Maghreb.....	113
3.3.1 Les obstacles à l'IDE en Algérie.....	113
3.3.2 Les obstacles à l'IDE au Maroc	115
3.3.3 Les freins à l'implantation des IDE en Tunisie.....	116
4 Analyse des flux, tendances et évaluation des IDE dans les pays du Maghreb	119
4.1 Flux et tendances d'IDE dans les pays du Maghreb	121
4.1.1 Evolution des flux d'IDE entrant pour la période « 1970-2000 »	121
4.1.2 Evolution des flux d'IDE entrant pour la période « 2000-2007 »	124
4.1.3 Stock d'investissement entrant.....	126

4.2 Origine des flux d'investissement entrants	128
4.2.1 Flux d'IDE selon le pays d'origine	128
4.2.2 Flux d'IDE selon le secteur d'activité.....	134
4.3 Formes d'implantation des firmes étrangères	139
4.3.1 La distribution	139
4.3.2 Les franchise	140
4.3.3 Les joint-ventures	141
4.3.4 Leasing ou location achat.....	143
5 Aspects de comparaison et recommandations pour une meilleure attraction des IDE	146
5.1 Aspects de comparaison.....	148
5.2 Comparaison des résultats obtenus	160
5.3 Evaluation et recommandations pour une meilleure attraction de l'IDE.....	163
Conclusion générale	167
Annexe 1	171
Annexe 2	174
Annexe 3	178
Annexe 4	181
Annexe 5	185
Annexe 6	186
Annexe 7	187
Bibliographie.....	188

Liste des Figures

Graphique 01 : Evolution des recettes fiscales au Maghreb en % du PIB.....	46
Graphique 02 : Accords bilatéraux d'investissement et accords de non double imposition « 1970-2007 ».....	98
Graphique 03 : Evolution des flux d'IDE entrants en Algérie.....	122
Graphique 04 : Evolution des flux d'IDE au Maroc.....	123
Graphique 05 : Evolution des flux d'IDE en Tunisie.....	124
Graphique 06 : Evolution des flux d'IDE dans les pays du Maghreb « 2000-2007 ».....	126
Graphique 07 : Evolution des stocks d'IDE dans les pays du Maghreb « 1980-2004 ».....	127
Graphique 08 : Flux d'IDE dans les 10 premiers pays hôtes d'Afrique pour la période « 2004-2005 ».....	128
Graphique 09 : Répartition des projets d'investissement déclarés étrangers par secteur d'activité « 2007 ».....	135
Graphique 10 : Répartition de projet d'investissement étrangers par secteur d'activité au Maroc « 2007 ».....	137
Graphique 11 : Répartition des entreprises étrangères par secteur en Tunisie « 2007 ».....	139
Figure 01 : La dynamique entre les trois variables.....	25
Figure 02 : Le diamant de Porter: climat des affaires.....	106
Figure 03 : Répartition des projets d'investissements déclarés étranger 2002-2008.....	130
Figure 04 : Les principaux pays investisseurs au Maroc.....	132
Figure 05 : Répartition des entreprises étrangères par pays en Tunisie.....	133
Figure 06 : Accord de base et accord satellites.....	143
Tableau 01 : Paiement des impôts au Maghreb (septembre 2006).....	44
Tableau 02 : Evolution des recettes fiscales au Maghreb en % du PIB.....	45
Tableau 03 : Les recettes budgétaires algériennes pour l'année 2008.....	47
Tableau 04 : Les recettes budgétaires marocaines pour l'année 2008.....	48
Tableau 05 : Les recettes budgétaires tunisiennes pour l'année 2008.....	48

Tableau 06 : Evaluation des déclarations d'investissements par nature d'investissements	74
Tableau 07 : Les principaux partenaires de chaque pays du Maghreb.....	95
Tableau 08 : Les politiques et les déterminants de l'investissement direct étranger.....	103
Tableau 09 : Répartition des projets d'investissements déclarés par région « Années 2002-2008	110
Tableau 10 : Répartition des entreprises étrangères par région en Tunisie.....	112
Tableau 11: Flux d'IDE entrant dans les pays du Maghreb période « 2000-2007 ».....	126
Tableau 12 : Répartition des projets d'investissements déclarés étranger 2002-2008.....	130
Tableau 13 : Les principaux pays investisseurs au Maroc.....	132
Tableau 14 : Répartition des entreprises étrangères par pays en Tunisie.....	133
Tableau 15 : Répartition des projets d'investissement déclarés étrangers par secteur d'activité « 2007 ».....	135
Tableau 16 : Répartition de projet d'investissement étrangers par secteur d'activité au Maroc « 2007 ».....	137
Tableau 17 : Répartition des entreprises étrangères par secteur en Tunisie « 2007 ».....	138

Liste des abréviations

ANCFCC : Agence Nationale et de la Conservation Foncière du Cadastre et de la Cartographie

ANDI : Agence national du Développement de l'Investissement

ANIMA : Réseau euro-méditerranéen d'acteurs du développement économique

APIA : Agence de Promotion des Investissements Agricoles

APIE : Agence de Promotion de l'Investissement Extérieur

APPI: Accords de Protection et Promotion des Investissements

BIC: Bénéfice Industriel et Commercial

BMICE: Banque Maghrébine pour l'Investissement et le Commerce Extérieur

BNP: Banque Nationale de Paris

BTPH : Bâtiment Travaux Publics et Hydraulique

CALPI: Comité d'Assistance Pour la Localisation et Promotion d'Investissement

CDI: Centre Des Impôts

CEE: Communauté Economique Européenne

CI : Commission d'investissement

CID : Code des impôts Directs

CII : Code des impôts indirects

CM: Cotisation Minimale

CMMI : Capability Maturity Model Integration

CNDI: Conventions de Non Double Imposition

CNI : Conseil National d'Investissement

CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

CP: Conseil de Présidence

CRI: Centres Régionaux d'Investissement

DD : Droits des douanes

DI : Direction d'investissement

DOC: Document des Obligations Contractuelles

ECGD: Export Credits Guarantees Department

EDF: Electricité De France

ETE : Entreprises Totalement Exportatrices

FIPA/API : Agence de Promotion de l'Industrie

FMI : Fond Monétaire International

FMN : Firme Multinationale

GATT: General Agreement on Tariff and Trade

IBIC : Impôt sur le Bénéfice Industriel et Commercial

IBS: Impôt sur le Bénéfice des Sociétés

ICSID: International Centre for Settlement of Investment Disputes

IDE : Investissement Direct Etranger

IGR: impôt Général sur le Revenu

IRG: Impôt sur le Revenu Global

IRPP: Impôt sur le Revenu de la Personne Physique

IS: Impôt sur les Sociétés

MENA: Middle East North Africa

MIGA : Agence Internationale de Garantie de l'investissement

MIPO : Mediterranean Investment Project Observatory

NTIC : Nouvelle Théorie du Commerce International

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OLI : Ownership-Location-Internalisation

OMC : Organisation mondiale du commerce

OPCVM : Organismes de Placement Collectifs des Valeurs Mobilières

OSCIP: Organisme de Soutien et de Coordination de l'Investissement Privé

OPEP : Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole

OPIC : Overseas Private Investment Corporation

PUMA : Proclamation de l'Union Maghrébine Arabe

PIB: Produit Intérieur Brut

PME: Petite et Moyenne Entreprise

PMI: Petite et Moyenne Industrie

PNB : Produit National Brut

PVD : Pays en voie de développement

SA : Société Anonyme

SARL : Société à responsabilité limitée

SIGICE: Société Islamique de Garantie des Investissements et de Crédit à l'Exportation

TAIC : Taxe sur l'Activité Industrielle et Commerciale

TAP: Taxe sur l'Activité professionnelle

TF: Taxe foncière

TFP: Taxe de Formation Professionnelle

TFPB: Taxe Foncière sur la Propriété bâtie

TRIMs: Trade Related Investment Measures

TUGP: Taxe Unique Globale sur Produit

TUGPS : Taxe Unique Globale sur Produit et services

TVA: Taxe sur la Valeur Ajoutée

UE : Union Européenne

UMA : Union du Maghreb Arabe

URSS : Union des républiques socialistes soviétiques

VAB : Valeur Ajoutée Brute

VALYD: Valorisation des Hydrocarbures

VF: Versement Forfaitaire

ZF : Zone Franche

ZLE : Zone de Libre Echange

Introduction générale

L'investissement direct étranger est regardé avec beaucoup de méfiance par certains pays en voie de développement. Il est considéré comme un facteur de dominance.

Tous les pays du monde ou presque s'efforcent d'attirer l'IDE parce que c'est une source de capitaux particulièrement importante pour les pays en voie de développement, car il représente un engagement à long terme et des actifs durables, le tout sans créer d'endettement, surtout pour les pays pauvres qui manquent tout simplement de ressources internes (épargne par exemple) pour dégager des capitaux à investir dans de nouvelles activités.

En plus, l'IDE est susceptible de jouer un rôle majeur en aidant à la transformation des économies planifiées en économie de marché. De ce fait, l'IDE constitue une source de financement et de savoir faire en matière technique et de gestion.

Plus précisément, les IDE connaissent quatre formes, à savoir:

- La création d'une entreprise ou d'un établissement à l'étranger ;
- L'acquisition d'au moins 10% du capital social d'une entreprise étrangère déjà existante ;
- Le réinvestissement de ses bénéfices par une filiale ou une succursale située à l'étranger ;
- Les opérations entre la maison mère d'une firme transnationale et ses filiales (souscription à une augmentation de capital, prêts, avances de fonds, etc...).

Plusieurs spécialistes Caves (1996), Dunning (1993), Graham et Krugman (1995), Moan (1998), Lall (2000), accordent à l'IDE une place importante dans le développement économique. Selon les arguments avancés par ces économistes, les flux d'IDE peuvent accroître la formation du capital, la création de l'emploi, promouvoir les exportations manufacturières, fournir aux pays hôtes des ressources spéciales tel que le savoir-faire en management, le travail qualifié, l'accès à des réseaux internationaux de production et de

distribution. Enfin, le plus important est le transfert technologique et la diffusion des externalités positives (les spillovers).

Si les FMN trouvent dans un pays des conditions d'investissement satisfaisantes et que par ailleurs ce pays possède les caractéristiques entrant dans le choix stratégique de localisation des investissements de la FMN, alors celle-ci décidera certainement de s'y installer.

Les IDE sont motivés par des considérations stratégiques de la part des FMN. Dans ces conditions, un pays peut-il influencer le choix de localisation des IDE ?

Il faut à présent rappeler que les IDE sont sensibles à un certain nombre de conditions économiques du pays hôte. Bien sûr selon que ces conditions sont plus ou moins réunies, la nature des IDE en sera affectée. Par exemple, un pays n'offrant pas suffisamment de stabilité économique et politique risque de ne pas attirer des IDE de long-terme (c'est-à-dire des IDE ayant la perspective de rester dans le pays hôte sur une longue période), des projets plus risqués etc. Les facteurs déterminants pour l'attraction des IDE et qui leur sont communs, indépendamment de leurs motivations (recherche d'un marché pour vendre ou recherche d'une plateforme d'exportation etc.) sont les suivants :

La qualité des infrastructures, la stabilité macro-économique et politique, la qualité des institutions (notamment pour le respect des contrats et la protection de propriété etc.), la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée. Il faut néanmoins noter que les conditions listées ci-dessus sont des conditions nécessaires pour attirer suffisamment d'IDE, mais pas suffisantes.

L'investissement est devenu, depuis quelques années, l'objet de convoitise des politiques publiques. Tous les Etats, y compris les plus développés, s'emploient à ajuster et à réinventer les outils incitatifs pour être encore plus attractifs de l'activité économique génératrice d'emplois et de richesses pour la collectivité.

L'augmentation des opérations de libération des investissements étrangers a poussé les Etats à utiliser un ensemble de moyens et de politiques pour augmenter l'attractivité des IDE.

Parmi ces moyens, on trouve l'impôt qui est considéré comme un élément important de relance ou de récession de l'économie nationale dont il est utilisé pour atteindre certains objectifs en matière financière, économique, sociale, politique,.....etc.

Naturellement, l'instrument fiscal est mis à contribution compte tenu de la part du coût fiscal de plus en plus élevé dans la détermination du coût final des produits et services et qui a conduit à l'émergence d'une véritable ingénierie fiscale, elle-même liée à l'ingénierie financière.

A l'instar des entreprises, les Etats se sont alors mis en concurrence entre eux pour offrir l'environnement fiscal le plus attractif possible. Chaque Etat cherche à être plus compétitif, en offrant une fiscalité plus compétitive qui rendait l'entreprise plus compétitive. Cela dit, les incitations fiscales qui sont devenues une sorte de cheval de bataille entre les législations fiscales ne sont pas le facteur le plus déterminant de la décision d'investissement.

Plusieurs études et enquêtes des instances compétentes placent le facteur fiscal au sixième rang parmi les facteurs qui influencent sur la décision de l'investisseur. La qualification de main-d'œuvre et sa rentabilité, la taille du marché, l'infrastructure, la stabilité politique et la transparence du système sont autant de facteurs qui, pour l'investisseur, comptent probablement plus que la variable fiscale.

Les pays du Maghreb n'ont pas échappé à cette loi générale de vouloir attirer les investissements d'autant plus que la Tunisie et le Maroc, à la différence de l'Algérie, ne disposent pas de richesses naturelles suffisantes pour faire face aux défis du développement.

Indépendants depuis un demi-siècle environ, les trois pays du Maghreb ont utilisé l'instrument fiscal à des degrés divers. La Tunisie et le Maroc, contrairement à l'Algérie, ont, très tôt, opté pour l'utilisation de l'incitation fiscale comme levier de leur politique de développement. Au lendemain de la crise financière et politique qu'elle avait vécue, l'Algérie a fini, elle aussi, par se convertir à la libéralisation de son économie et à l'utilisation de la fiscalité pour attirer les investissements et promouvoir l'activité économique. C'est-à-dire en dépit de la diversité des expériences politiques et économiques des trois pays, leur politique fiscale incitative a fini par converger.

Depuis plus d'une quinzaine d'année, beaucoup d'efforts ont été déployés par les autorités publiques des pays du Maghreb pour améliorer l'environnement des affaires, développer l'investissement local et attirer l'investissement étranger.

Ces efforts se constatent notamment dans le mouvement important qui a été engagé en vue de modifier le cadre législatif et réglementaire qui régit tous les aspects de l'activité économique.

Le système fiscal mis en place par la puissance coloniale reposait sur les impôts indirects mais aussi dans une proportion beaucoup plus réduite, sur quelques impôts directs.

Depuis leur indépendance et jusqu'au années 80, les pays du Maghreb n'ont pas procédé à de grands changements dans le domaine fiscal, les systèmes fiscaux légués par l'administration coloniale avaient gardé leur nature et leur structure.

En dépit de toutes les réformes engagées par les pays du Maghreb pour restaurer les équilibres macro-économiques et le déclenchement d'une série de mesure de libéralisation économique et financière, l'Algérie est dans une moindre mesure, le Maroc et la Tunisie continuent de rester à la traîne pour ce qu'est de l'attractivité de leurs économies pour les flux d'IDE.

L'amélioration des opportunités d'investissements offertes par les trois pays, l'engagement de l'Algérie dans la voie des réformes en matière de privatisation et l'adoption d'une nouvelle législation sur les investissements, soutenue par le plan de relance économique devraient faire du rapprochement entre ces pays une opportunité pour les investisseurs locaux.

Les atouts des pays maghrébins en matière d'attractivité de l'investissement direct étranger résident dans la robustesse de leurs équilibres macro-économiques, notamment en matière de contrôle de l'inflation et du déficit budgétaire.

La réalisation des réformes structurelles de première génération, à savoir les réformes du système fiscal, ont conduit à une véritable voie d'ouverture. A cet égard, les engagements internationaux contrastés par les pays maghrébins constituent le cadre de référence pour les réformes et modernisation des économies.

Pour répondre aux différents enjeux auxquels se heurtent l'investisseur étranger, des réformes de seconde génération doivent être mise en œuvre à savoir un système fiscal moderne comparable aux systèmes fiscaux évolués.

Les différentes réformes entreprises ont permis la simplification et l'harmonisation des procédures et une baisse importante de la pression fiscale de manière à favoriser l'investissement étranger.

Pour comprendre et connaître l'influence des systèmes fiscaux instaurés dans les pays du Maghreb sur l'attractivité des investissements étrangers, ma recherche a pour objectif de répondre aux interrogations suivantes :

- Quel rôle peut jouer le système fiscal dans l'attractivité des IDE et quelle est son efficacité ?
- Quels sont les facteurs du système fiscal qui limitent l'attractivité des pays maghrébins en matière d'IDE ?
- L'introduction des différentes mesures incitatives conduisent-elles à une meilleure tendance des flux et stock d'IDE entrant vers ces pays ?

A cet effet, trois hypothèses centrales ont guidé notre recherche, à savoir :

Hypothèse 01 : Le système fiscal en tant qu'attribut de l'Etat sert d'outil à la politique publique en influant sur les décisions en matière d'IDE.

Hypothèse 02 : Les pouvoirs publics qui ont veillé à l'introduction des différents impôts ont promulgué des codes d'investissement comportant des allègements de la charge fiscale en vue d'encourager les investisseurs étrangers.

Hypothèse 03 : Les mesures incitatives prévues par les différentes législations dans les pays du Maghreb sont de nature à favoriser l'investissement tant national qu'étranger, elles ont généré une croissance économique.

Pour ramener ce mémoire à ces objectifs, nous adopterons une approche pragmatique qui procède à l'analyse des différents systèmes fiscaux adaptés dans les pays du Maghreb et de procéder par la suite à la comparaison des performances de chaque pays en matière de flux et stock d'IDE entrants sur une période considérée.

Pour plus de clarté et de précision, il est nécessaire de répartir le présent travail en cinq chapitres :

Le premier chapitre permettra de définir avec maximum de précision la notion d'investissement direct étranger (IDE) et les systèmes fiscaux au Maghreb.

Les incitations fiscales et leur influence sur l'attraction des investissements directs étrangers seront évoquées dans le deuxième chapitre.

Le troisième chapitre s'attelle à présenter les différents facteurs de localisation des industries et obstacles à l'IDE, où seront identifiés en premier lieu les différents pays constituant le Maghreb. Dans le deuxième lieu, seront connus les facteurs de localisation et d'attractivité ainsi que les déterminants de choix de localisation. Et enfin en troisième et dernier lieu, nous mettrons en évidence les différents facteurs qui font obstacles à ces IDE dans les pays du Maghreb.

Analyse des flux, tendances et évaluation des IDE dans les pays du Maghreb seront traités dans le quatrième chapitre. Une comparaison à cet effet est opérée par l'analyse des flux et stocks d'IDE entrants dans chaque pays, leur origine ainsi que leurs différentes formes d'implantation.

Enfin, le cinquième et dernier chapitre permettra d'évoquer les différents aspects de comparaison et de déduire que les politiques fiscales au Maghreb se convergent. Néanmoins, il y a une attractivité complémentaire du territoire Marocain et Tunisien et une attractivité insuffisante du territoire algérien. C'est pour cela que certaines recommandations sont suggérées afin de permettre une meilleure attraction des IDE dans ces pays constituant le Maghreb.

Chapitre 1

Présentation de la notion d'IDE et les systèmes fiscaux au Maghreb

Dans ce premier chapitre, nous présentons dans un premier temps la notion d'IDE, les éléments théoriques qui fondent les décisions de localisations des firmes multinationales, ses différentes formes et son importance du fait qu'il joue un rôle important dans l'économie.

Dans le deuxième temps, des mesures de promotion et de protection des IDE seront traitées. Puis, nous connaissons l'impact des IDE notamment sur le pays d'accueil que sur le pays d'origine. Par la suite, la présentation des différents systèmes fiscaux et leur évaluation seront connus.

Chapitre 1

Présentation de la notion d'IDE et les systèmes fiscaux au Maghreb

L'investissement direct étranger (IDE) est au centre de la problématique de développement. Il occupe désormais une place de choix dans la plupart des pays du monde du fait de la convergence de deux préoccupations : celle des entreprises cherchant à s'internationaliser et celle des gouvernements qui cherchent à attirer de plus en plus de capitaux.

En effet, c'est surtout le cas des pays émergents qui essaient par tous les moyens, d'attirer ces capitaux, afin d'accroître leur capacité de production, de bénéficier d'un transfert de technologie et de s'assurer d'un croisement d'intérêts et d'une insertion dans l'économie mondiale.

Dans ce contexte, les pays du Maghreb, se trouvent confrontés à la nécessité de poser les bases d'une économie compétitive afin d'affronter leurs concurrents. En effet, pour éviter l'aggravation de leur déficit courant, les pays du Maghreb sont appelés à recourir d'avantage au financement extérieur et surtout un financement non générateur de dettes : l'IDE se présente ainsi comme une alternative nécessaire plutôt qu'un choix délibéré.

L'investissement est devenu depuis quelques années, l'objet de convoitise des politiques publiques. Tous les Etats y compris les plus développés s'emploient à ajuster et à réinventer les outils incitatifs pour être encore plus attractifs de l'activité économique génératrice d'emplois et de richesses pour la collectivité.

Les Etats se sont alors mis en concurrence entre eux pour offrir l'environnement fiscal le plus attractif possible. Chaque Etat cherche à être plus compétitif en offrant une fiscalité plus compétitive qui rendait l'entreprise plus compétitive. Cela dit, les incitations fiscales ne sont pas le facteur le plus déterminant de la décision d'investissement.

Dans le présent chapitre, nous nous intéressons à la présentation de la notion d'IDE, les différentes théories qui ont contribué à leur fondement, les mesures de promotion et de

protection des IDE et l'impact de ces derniers sur le pays d'accueil et sur le pays d'origine. On connaîtra également les différents systèmes fiscaux instaurés dans les pays du Maghreb.

1.1 Notion sur les investissements directs étrangers (IDE) :

L'investissement direct étranger est un vecteur important de la mondialisation, il connaît actuellement un développement considérable. Son essor traduit l'intensification par un nombre croissant de sociétés multinationales de leurs activités à l'échelle mondiale sous l'effet de la libéralisation de nouveaux secteurs à l'investissement.

1.1.1 Définition et formes d'IDE

1.1.1.1 Définition de l'IDE :

Il semble difficile comme l'ont voulu certains auteurs ou certaines enquêtes, de définir l'investissement direct étranger comme un investissement réalisé par une entreprise non résidente ou une entreprise résidente sous contrôle étranger et cela par deux moyens :

On distingue en premier lieu l'opération qui consiste à réaliser une première implantation à l'étranger : ce qu'on appelle premier investissement qui peut prendre les formes suivantes :

- Création d'une entreprise (filiales, succursales, agences de présentation).
- Achat d'une entreprise déjà existante.
- Prise de participation dans une nouvelle entreprise.
- Prise de participation dans une entreprise déjà existante.

En deuxième lieu on retrouve les opérations qui mènent à l'extension d'une entreprise sous contrôle étranger déjà établie, à ce moment là on parlera d'investissement de second degré.

La notion de contrôle est donc très importante dans la définition d'un investissement direct étranger¹.

- **Définition retenue par l'OMC ou la CNUCED :**

« L'IDE se définit comme l'action d'un investisseur basé dans un pays donné (pays d'origine) qui acquiert des actifs dans un autre pays (pays d'accueil) avec l'intention de les gérer.

¹ Bernard Hugonnier : Investissement direct coopération internationale et firmes multinationales : Economica 1984, p 13,14.

C'est au niveau du pouvoir de gestion qu'on distingue un IDE d'un investissement de portefeuille. Ce dernier est un placement boursier (actions, obligations, et autres titres) qui conservent un caractère de placement sans objectifs de participation à la gestion »².

- **Définition de l'OCDE :**

« Toute personne physique, toute entreprise publique ou privé, tout gouvernement, tout groupe de personnes physiques liée entre elle, tout groupe d'entreprises ayant ou non la personnalité morale liées entre elles est un investisseur direct étranger s'il possède lui même une entreprise d'investissement, c'est-à-dire une filiale, une société affiliée ou une succursale, faisant des applications dans un pays autre que le ou les pays de résidence de l'investissement ou des investissements directs ».

Par entreprise d'investissement direct, on entend une entreprise jouissant ou non de la personnalité morale dans laquelle un seul investisseur étranger contrôle :

- Soit 10% ou plus des actions ordinaires ou des droits de vote dans une entreprise jouissant de la personnalité morale ou de l'équivalent dans une entreprise n'ayant pas de personnalité morale, à moins qu'il ne puisse être établie que cela ne permet pas à l'investisseur d'avoir un pouvoir de décision effectif dans la gestion de l'entreprise ;
- Soit moins de 10% des actions ordinaires ou des droits de vote dans l'entreprise, mais a un pouvoir de décision effectif dans la gestion de cette entreprise³;

Cette définition tourne autour du contrôle effectif dans la mesure où la détention est de 10% au moins des actions ou des droits de vote n'est pas une condition suffisante, et pour qu'il y ait IDE il faut en plus qu'un contrôle effectif soit exercé par l'investisseur étranger.

- **Définition donnée par le manuel de la balance des paiements du Fond Monétaire International (FMI) :**

« Les IDE sont effectués dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise exerçant ses activités sur le territoire d'une économie autre que celle de l'investisseur, le but de ce dernier étant d'avoir un pouvoir de décision effectif dans la gestion de l'entreprise.

Les entités ou les groupes d'entités associées non résidentes qui effectuent les investissements sont appelées investisseurs directs et les entreprises érigées ou non en société

² Bertrand Hellon et Ridha Gouia : investissements directs étrangers et développement industriel méditerranéen, Economica 1998, p 3.

³ OCDE : Définition de référence détaillée des investissements internationaux, Paris 1983.

(respectivement filiales ou succursales) dans lesquelles ces investissements directs ont été effectués, sont désignées par le terme entreprise d'investissement direct »⁴.

Même cette définition insiste sur le fait que ni la prise de participation au capital ni les droits de votes détermine qu'il y ait IDE et que l'exercice d'un pouvoir de décision effectif suffit à lui seul pour qu'un IDE soit réalisé.

- **Définition comptable :**

Les comptables chargés de la balance des paiements définissent l'investisseur extérieure direct comme : « tout flux de prêt à une entreprise étrangère ou toute nouvelle acquisition des parts de propriété dans une entreprise étrangère, à condition que les résidents du pays investisseur aient une partie importante de la propriété de cette entreprise. Le nombre des parts de propriété qui est considéré comme important, varie d'un pays à l'autre. Dans le cas des états unis ; la détention de 10% d'une firme par l'investisseur suffit pour la définition officielle de l'investissement direct »⁵.

Cette définition soulève la notion part de propriété "importante" ou encore la question contrôle qui constitue un élément essentiel pour cerner l'IDE.

1.1.1.2 Formes d'IDE :

Selon Bernard Hugonnier, l'investissement direct étranger peut prendre plusieurs formes⁶ :

1) Les accords de licence :

Ce sont des accords suivant lesquels le concédant d'une licence (une entreprise étrangère) donne au cessionnaire (une entreprise locale) accès à une technologie pour une durée dont le temps est limité. Cette technologie peut être, des droits de propriété des brevets, des marques de fabrique, du know-how (savoir faire).

2) Le franchisage :

Le franchisage est l'opération qui consiste pour un franchisé (une entreprise locale) de recevoir du franchiseur (une entreprise étrangère) le droit d'utiliser sa marque de fabrique et un certain know-how, il obtient une exclusivité de représentation locale dans une zone géographique donnée et l'accès à une assistance technique de gestion ainsi qu'à certains services comme la publicité.

⁴ Manuel du FMI : 4^{ème} Edition 1977.

⁵ Economie internationale : Peter H Lindert, Economica 3^{ème} Edition 1986, P 744.

⁶ Bernard Hugonnier : Investissement direct coopération internationale et firmes multinationales : Economica 1984, P 18.

3) Les contrats de gestion :

Ce sont des contrats suivant lesquels une entreprise étrangère assure soit la gestion d'une entreprise locale, soit la réalisation d'un projet dont les pouvoirs sont après un certain délai transférés aux mains des partenaires locaux qui trouvent par ce moyen l'assurance d'un démarrage efficace de leur entreprise.

4) Les contrats clefs en mains :

C'est un type de contrat assistant à l'installation par une intervention étrangère des unités de production ou la mise en place d'infrastructures, et ce contrat cesse une fois l'intervention terminée.

5) Les contrats produits en mains :

Ces contrats sont identiques aux précédents sauf qu'une étape supplémentaire doit être ajoutée, la mise en route opérationnelle des unités et la transformation du personnel local.

6) Les contrats de partage de la production de gisement (pétrole, mine) :

Ce contrat consiste pour une entreprise étrangère de s'engager dans la prospection de certaines zones et en cas de réussite, elle va entreprendre l'exploitation du gisement en coopération avec les partenaires locaux et elle va rembourser les frais de prospection en recevant en contre partie une part prédéterminée de la production pour couvrir la totalité des coûts engagés.

7) Les contrats de service à risque :

Ces contrats sont en tous points similaires aux précédents, à une exception dans laquelle la firme étrangère est rémunérée par les revenus provenant de l'exploitation.

8) La sous traitante :

Dans ce cas le sous traitant produit ou assemble des semis produits avec ses propres moyens et les délivre aux contractants qui vont les utiliser dans leur propre produits, ou seront destinés à la vente.

9) Les entreprises conjointes :

Sont des projets de Joint Venture (partenariat) où la part de l'associé étranger peut ne pas dépasser 50%, c'est-à-dire que ce capital est détenu à la fois par des personnes physiques ou morales étrangères et locales, cette forme devenue dominante dans les pays en voie de développement.

1.1.2 L'importance des IDE

L'investissement direct étranger peut jouer un rôle important, du fait qu'il concourt à la transition vers l'économie de marché en offrant d'importants privilèges⁷, qui sont :

- **Attirer d'avantage des capitaux d'investissements :**

Les marchés de capitaux locaux sont souvent peu développés, ils ne peuvent donc satisfaire des besoins en capitaux des grands projets d'investissement. Par ailleurs, l'accès aux devises fortes nécessaires pour l'achat de biens d'équipements non disponibles localement peut s'avérer difficile. L'IDE réunit ces deux problèmes à la fois dans la mesure où il constitue une source directe de capitaux extérieurs.

- **Accéder à des technologies de pointe :**

Par rapport aux techniques de production, de nombreuses entreprises utilisent des équipements et des techniques obsolètes qui peuvent réduire la productivité des travailleurs et entraîner la production de biens de qualité médiocre, ceci diminue la capacité des entreprises à rivaliser avec les concurrentes étrangères pour l'obtention des marchés d'exportation.

L'IDE est considéré comme un moyen de résoudre ce problème dans la mesure où les biens d'équipements sont censés résulter de l'application des technologies de pointe où les entreprises apportent des techniques de production avancées et un savoir-faire.

- **Accéder aux techniques de gestion de pointe :**

En s'implantant dans un pays, les entreprises étrangères apportent avec elles les techniques de gestion modernes, donnant ainsi au personnel recruté localement l'occasion d'acquiescer ces nouvelles techniques. Ce transfert peut revêtir une importance toute particulière lorsque les entreprises existantes sont reprises et restructurées par l'investisseurs étrangers. L'entreprise nationale peut bénéficier de nouvelles techniques de gestion propre à améliorer la productivité.

- **Améliorer l'accès aux marchés occidentaux :**

Les entreprises occidentales apportent avec elles les filières de distribution et la connaissance qu'elles ont des débouchés passibles sur les marchés internationaux. La possibilité de tirer des gains significatifs des échanges est ainsi élargie de manière relativement peu coûteuse, ce qui peut contribuer à la réalisation de l'objectif de promotion des exportations constituant ainsi une source accrue de devises étrangères.

⁷ OCDE : Fiscalité et investissement direct étranger, l'expérience des économies en transition, Paris 1995, P 17.

- **Faciliter la privatisation et la restructuration :**

Certains types de privatisations nécessitent de vaste regroupement de capitaux, et des capacités d'analyses du potentiel économique des entreprises. Les firmes étrangères peuvent apporter une contribution dans ces deux domaines et permettent ainsi un meilleur accès aux sources de capitaux extérieurs. La participation de ces sociétés étrangères peut également rendre le processus plus efficace en augmentant les chances de voir les entreprises nouvellement privatisées en mesure de réaliser pleinement leur potentiel.

1.2 Fondement théorique des IDE.

Il convient de rappeler les éléments théoriques qui fondent les décisions de localisations des firmes multinationales.

1.2.1 L'approche électrique de Dunning (le Paradigme OLI) :

Dans les années soixante-dix, Dunning (1977)⁸ propose une approche globale de facteurs explicatifs de l'investissement direct (le paradigme OLI) dans laquelle apparaissent des éléments comme la concurrence imparfaite, les avantages comparatifs ou l'internalisation des coûts de transaction.

Si ce cadre s'avère aujourd'hui insuffisant pour expliquer la majeure partie des IDE, il constitue toutefois le point de départ des nouveaux éléments théoriques apportés par l'investisseur stratégique et la Nouvelle Théorie du Commerce International (NTIC).

Le paradigme OLI constitue en fait une combinaison d'avantages qui conduit une firme à investir à l'étranger. Une firme multinationale décide de s'implanter à l'étranger si trois types d'avantages sont réunis :

1.2.1.1 Les avantages Spécifiques (O : Ownership) :

La firme multinationale possède des avantages particuliers vis-à-vis des firmes concurrentes fondées sur la détention d'actifs tangibles ou intangibles : avantage technologique, brevet, savoir-faire ou connaissances spécifiques. Ces actifs lui permettent de réduire ses coûts et de disposer d'un certain pouvoir de marché.

⁸ ÉRIC JASMIN : « Nouvelle économie et firmes multinationales, les enjeux théoriques et analytiques. Le paradigme éclectique. » AVRIL 2003.

La littérature théorique sur l'investissement stratégique se fonde sur ce type d'argument pour montrer que l'investissement direct étranger constitue pour la firme multinationale un engagement crédible. Elle devient capable de contrôler l'arrivée de concurrents potentiels et peut se trouver en situation de préemption sur son marché.

1.2.1.2 Les avantages de localisation (L : Location) :

Les avantages spécifiques permettent à la firme d'exporter, mais pas d'investir à l'étranger ; seuls les avantages liés à la localisation constituent une condition nécessaire et suffisante pour l'IDE.

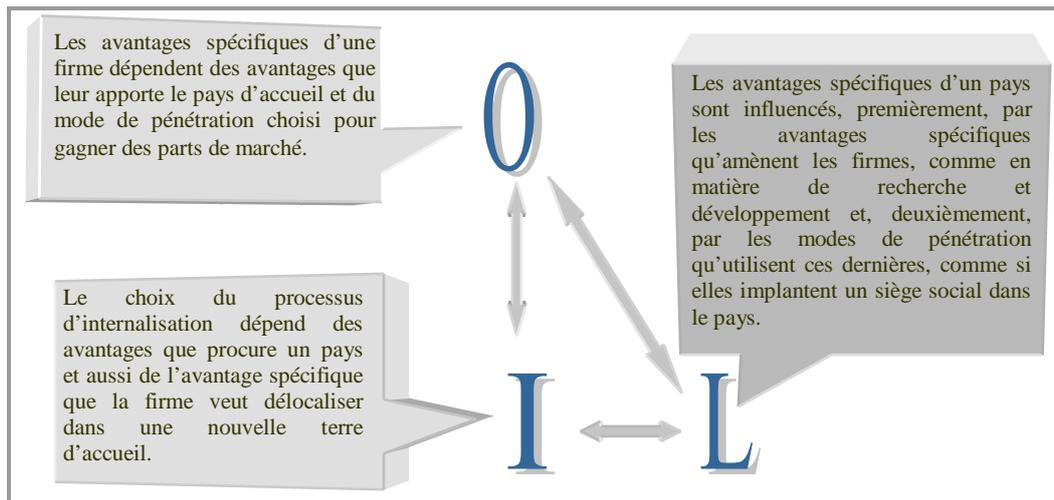
Le choix de localisation se rapporte essentiellement aux caractéristiques propres aux pays. Les motivations des firmes multinationales sont liées à la recherche de gains d'efficacité : abaisser les coûts de transaction et de production en prenant en compte les diverses possibilités offertes par chaque pays, en particulier en terme de coûts salariaux ou de qualification de la main d'œuvre, en exploitant les possibilités de réaliser des économies d'échelle ou encore d'accéder à de nouveaux marchés.

1.2.1.3 Les avantages d'internalisation (I : Internalisation) :

En s'implantant à l'étranger, la firme multinationale réussit à internaliser les coûts de transaction. Elle évite ainsi de passer des accords de coopération ou de céder une licence à une ou plusieurs firmes locales.

Le choix de l'internalisation dépend de facteurs spécifiques aux secteurs industriels (coût d'implantation, nature des activités) et institutionnels telle que la structure des marchés en présence d'asymétrie d'information.

L'approche électrique de Dunning souligne que si l'avantage de localisation est situé hors de son pays d'origine, la firme investira à l'étranger. Si elle dispose de l'avantage spécifique et de l'avantage de l'internalisation, elle pénétrera sur le marché extérieur par une exportation. Enfin, s'il n'y a ni avantages de localisation, ni avantages de l'internalisation, la firme choisira alors une vente de licence auprès d'une entreprise étrangère.

Figure 01 : La dynamique entre les 3 variables⁹

Source : ÉRIC JASMIN : « Nouvelle économie et firmes multinationales, les enjeux théoriques et analytiques. Le paradigme éclectique. » AVRIL 2003.

1.2.2 L'analyse Synthétique du Mucchielli :

Dans son analyse, Mucchielli (1985)¹⁰ a proposé une nouvelle combinaison d'avantages, à savoir l'avantage comparatif du pays et l'avantage compétitif de la firme.

La firme a des avantages compétitifs engendrés par des caractéristiques internes et leur évolution, par exemple, le capital humain, la recherche et le développement. Le pays a des avantages comparatifs par rapport à ses partenaires qui résultent de son offre de dotations factorielles (capital, travail, terre) et technologiques (avance technologique, recherche et développement).

On doit prendre en compte aussi les caractéristiques de la demande en termes de taille et de croissance du marché intérieur.

L'interaction entre la firme et les pays d'origine et d'accueil permet l'émergence ou la croissance des potentialités de délocalisation. Ainsi, la firme offre les produits et demande les facteurs, alors que le pays offre des possibilités d'utiliser les facteurs de production présents et demande les produits.

Mucchielli (1985) décrit l'inter relation entre la firme et le pays en essayant de voir dans quelle mesure la délocalisation de la firme est utile. Il arrive au fait que :

⁹ ÉRIC JASMIN : « Nouvelle économie et firmes multinationales, les enjeux théoriques et analytiques. Le paradigme éclectique. » AVRIL 2003.

¹⁰ MUCCHIELLI J.-L. Les firmes, multinationales. Mutations et nouvelles perspectives, Paris, Economica. 1985

- Si les caractéristiques de l'offre et de la demande de la firme et du pays d'origine sont en concordance, alors les incitations à délocaliser seront faibles.

- Si les caractéristiques de l'offre et de la demande de la firme et du pays d'origine sont en discordance, alors les incitations à la délocalisation sont fortes.

Grâce à la délocalisation de ses activités, la firme tentera de coordonner entre ses besoins propres et les caractéristiques du pays d'accueil sélectionné.

1.3 Les mesures de promotion et de protection des IDE

Depuis une vingtaine d'années, le régime de l'investissement étranger direct s'est beaucoup assoupli, en particulier dans les pays en développement et en transition.

Dans la plupart des cas, cette libéralisation s'est intégrée dans une réforme de la politique économique axée sur le marché et misant sur la libéralisation du commerce extérieur, la déréglementation et la privatisation.

1.3.1 Mesures gouvernementales visant à promouvoir l'IDE

1.3.1.1 Assouplissement de la réglementation :

Les mesures d'assouplissement sont notamment les suivantes :

- Simplification du processus de sélection des investissements étrangers directs ;
- Ouverture de nouveaux secteurs à l'investissement étranger,
- Limitation des restrictions visant les participations étrangères aux fonds propres ;
- Mesures encourageant les investisseurs étrangers à s'intéresser au processus de privatisation et au développement des infrastructures (qui exigent beaucoup de capitaux et de technologies)

1.3.1.2 Incitations à l'investissement :

De plus, presque tous les pays offrent des incitations pour attirer l'IDE. Celles-ci peuvent prendre les trois formes suivantes :

- Incitations financières, y compris l'offre directe d'avantages financiers à l'investisseur étrangers par les pouvoirs publics, par exemple sous formes de subventions à l'investissement et de crédits bonifiés.
- Incitations fiscales conçues pour réduire la charge fiscale globale de l'investisseur étranger. Ces mesures peuvent prendre la forme de moratoires d'impôts et

d'exemption des droits d'importation sur les matières premières, intrants intermédiaires et bien d'équipement.

- Incitations indirectes, conçues pour améliorer la rentabilité de l'investissement de diverses manières. Par exemple, le gouvernement peut offrir des terrains et des infrastructures à un prix inférieur aux prix du marché ou accorder à l'entreprise étrangère un privilège commercial, comme un accès préférentiel à des marchés publics, une situation de monopole, une fermeture du marché aux nouveaux entrants, une protection contre la concurrence des importations ou un traitement réglementaire spécial.

1.3.1.3 Suppression de la prescription de résultats :

Un certain nombre de pays, notamment en développement, imposent des prescriptions de résultats pour faire en sorte que les investissements étrangers répondent à leurs objectifs et priorités nationaux. Par exemple, ils n'exigent que les investisseurs étrangers :

- Produisent sur place une certaine protection des intrants employés dans les produits finis (prescriptions de teneur en produit d'origine nationale) ;
- Exportent une certaine quantité de biens et de services ;
- Réalisent une certaine quantité de travaux de recherche-développement dans le pays.

1.3.2 Les mesures de protections des IDE

Selon BERNARD HUGONNIER, la protection des IDE est définie comme toute mesure législative, réglementaire, administrative, accords qui limite les entraves à la réalisation des IDE et qui protège les intérêts des investisseurs¹¹.

1.3.2.1 Limitation des entraves :

1.3.2.1.1 Au niveau national :

La complication des procédures administratives rencontrées par les entreprises multinationales pour l'agrément de leurs projets d'investissement et les délais de réponse ainsi que les formalités bureaucratiques, pouvaient constituer de sérieuses entraves aux IDE.

¹¹ Berbard Hugonnier : Investissement direct coopération internationale et firmes multinationales : Economica 1984,P 246.

Pour cela un certain nombre de pays veillent à l'assouplissement des procédures, et aussi prennent soins de les harmoniser avec d'autres pays et réduire ainsi les délais d'instruction des dossiers.

1.3.2.1.2 Au niveau international :

Au niveau international il existe des instruments qui limitent les entraves aux investissements directs étrangers dont on peut citer :

- **Les codes de l'OCDE :**

Etablir un environnement favorable à l'IDE suppose l'existence d'un certain nombre de conditions, ces dernières concernent aussi bien l'investissement initial que les opérations qui peuvent être menées une fois l'investissement réalisé. A cet égard les deux codes de l'OCDE donnent des garanties aux entreprises multinationales.

Pour ce qui concerne des investissements, les obligations de libérations du code des mouvements de capitaux nécessaire à la réalisation de ces investissements doivent également être libres, les obligations du code prévoient aussi la libération de la liquidation des investissements directs et le libre transfert des produits de cette liquidation, les investissements immobiliers concernés par les codes sont les opérations de construction ou d'achat d'immeubles mais aussi la liquidation de ces biens.

Parmi les transactions et transferts que peuvent mener les multinationales en dehors de l'IDE et l'immobilier, un très grand nombre doit être libre au titre des deux codes de libération de l'OCDE, on peut citer par exemple :

- Les opérations de portefeuille (émission, introduction, vente et achat de titre)
- Les contrats d'assistance technique, les cessions de licences et autres contrats d'entreprise (travaux de construction et d'entretien de bâtiment, routes, ponts, ports)
- Des transferts de revenus de capitaux (bénéfice, dividendes, intérêts, loyer) de droit d'auteur sur brevets, dessins, marque de fabrique et invention, les revenus de contrats et cessions de licences

Il apparaît donc que l'existence des deux codes de libération permet aux entreprises multinationales d'exercer leurs activités d'investissement, commerciales, financières,...etc.

- **Les accords intergouvernementaux :**

L'objet principal des accords intergouvernementaux est en fait de protéger les investissements étrangers, car ils signifient pour les entreprises multinationales que les pays hôtes signataires s'efforcent de limiter en accord avec leurs lois concernant le contrôle de change, les entraves aux entrées de nouveaux investisseurs. Par ailleurs certains accords stipulent expressément que l'un de leur objet est de bien veiller à la facilitation des investissements.

1.3.2.2 Protéger les intérêts des investisseurs :

Souvent les investisseurs craignent :

- 1- D'être mis en position anticoncurrentielle à l'égard des autres entreprises nationales ou autres entreprises sous contrôle étranger, ils demandent l'application du principe de traitement national et de la clause de la nation la plus favorisée.
- 2- L'absence d'un dédommagement en cas de nationalisation ou d'expropriation.
- 3- De ne pas être à même de saisir librement une instance juridique en cas de différend.

Dans ce qui suit nous avons des clauses particulières protégeant les intérêts des investisseurs :

1.3.2.2.1 Le traitement national :

Les mesures du traitement national peuvent être prises dans les quatre domaines suivants :

- **La fiscalité :**

Crédit d'impôt, abattement fiscal, exonération fiscale et autres avantages fiscaux réservés aux entreprises nationales, taux d'imposition supérieur pour les entreprises sous contrôle étranger.

- **Aides et subventions :**

Subventions, prêts à taux préférentiels, garanties de prêts et autres aides financières de l'Etat réservées aux entreprises nationales.

- **Accès aux marchés monétaires et de capitaux :**

Accès à un marché limité en volume pour les entreprises sous contrôle étranger : conditions à remplir pour avoir accès à ces marchés plus strictes pour ces entreprises.

▪ Achats de l'Etat et marchés publics :

Passation de marchés en priorité ou en exclusivité avec des entreprises nationales ; fonctionnaires incités ou obligés à utiliser les services (ligne aérienne par exemple) d'entreprise nationale.

Les mesures qui constituent des exceptions au principe du traitement national défavorisent les entreprises multinationales aux profits des entreprises nationales.

Le principe du traitement national a été reconnu dans les négociations du code de conduite des nations unies sur les sociétés transnationales, cependant son application universelle n'a pas recueilli de consensus.

Les pays en développement, veulent en effet inclure une clause dite de développement qui exclurait les multinationales de bénéficier, des avantages accordés aux entreprises nationales en vue de promouvoir un développement.

1.3.2.2 Nationalisation et compensation :

Tous les accords bilatéraux de protection de l'investissement traitent de ces questions, si le principe de la nationalisation ou de l'exportation est toujours reconnu, la plupart des traités énumèrent les conditions qui doivent être remplies avant qu'une telle action soit entreprise par le pays hôte, comme par exemple l'action prise pour cause d'utilité publique, qui ne doit pas être discriminatoire et qui doit être autorisée par la loi du pays hôte.

Une condition qui est présente dans tous les traités bilatéraux est celle de la compensation. La plupart des accords stipulent en plus comment la compensation doit être calculée, et qu'elle doit être versée rapidement et que son transfert vers le pays d'origine doit être libre.

1.3.2.2.3 Règlement des différends :

C'est certainement dans ce domaine que la différence entre les dispositions bilatérales et multilatérales est plus grande. En fait tous les accords bilatéraux de protection des investissements reconnaissent l'arbitrage en tant que moyen de résoudre les différends opposant les entreprises multinationales aux pays hôtes. Le recours à l'arbitrage est considéré le remède ultime par tous les accords.

1.4 Impact des investissements directs étrangers (IDE) :

Les multinationales structurent et organisent leurs activités au niveau mondial. Elles possèdent un pouvoir important qui peut parfois contrer le pouvoir des Etats. Les pays d'origine tout comme le pays d'accueil ont une attitude partagée à l'égard du phénomène de la multinationalisation.

Les firmes intensifient leurs implantations dans le monde. Leur pays d'origine profite du mouvement de multinationalisation mais manifeste certaines justifiées par les retombées négatives sur leur économie. Quant aux pays hôtes, ils tentent d'attirer ces entreprises sur leur territoire pour bénéficier des bienfaits qu'elles génèrent sur leur croissance économique.

1.4.1 Impact des IDE sur le pays d'accueil

1.4.1.1 Impact sur la balance des paiements :

Lors du premier investissement d'une entreprise multinationale, il s'ensuit une entrée de capitaux pour le pays d'accueil résultant du financement en provenance de l'étranger, mais au même temps, cette entrée de capitaux peut être compensée par l'acquisition à l'étranger de machines et de matériels nécessaires à la réalisation physique de l'investissement. C'est pourquoi certains pays obligent l'acquisition locale de ces machines et matériels dans la mesure où ils sont disponibles.

Une fois réalisée, l'investissement entraîne des effets sur la balance courante et sur la balance des capitaux, l'entreprise multinationale peut avoir besoin d'importer certains biens nécessaires à sa production. Ces importations peuvent être compensées par des exportations effectuées par l'entreprise, mais cet effet sur la balance commerciale sera d'autant plus faible que cette production nécessite des importations importantes.

Celles-ci seront vraisemblablement moins élevées dans le pays qui, ayant déjà atteint un certain niveau de développement, sont à même d'offrir les biens nécessaires à la production de l'entreprise.

Il ressort de cette analyse que l'effet global net des activités d'une entreprise multinationale sur la balance des paiements d'un pays hôte est difficile à évaluer, le résultat dépend certainement de la balance en cours et de la durée d'implantation de l'entreprise, de la nature de son activité et enfin des caractéristiques du pays hôte et son niveau de développement.

1.4.1.2 Impact sur la concurrence :

Lorsqu'une entreprise vient produire dans un pays ; des biens étaient jusque là importés ou bien non encore consommés. Cette implantation conduit à augmenter la capacité productive dans le secteur automobile, produits pétrochimiques et certains biens de consommation. Dans une telle situation qui prévaut en premier lieu dans les pays en développement les moins avancés, la question de la concentration ne se pose pas puisque auparavant il n'y avait pas ou très peu de production.

Mais cette conclusion ne vaut que dans le court terme, l'entreprise nationale possède sur les entreprises locales des avantages spécifiques qui tiennent à la détention d'une technologie avancée, à des techniques plus performantes de gestion et de marketing lui permettant d'engager une production élevée, en conséquence, dans le moyen et long terme.

Les effets sur la concentration peuvent être forts différents des effets à court terme puisque, grâce à la mise profit de ses avantages spécifiques sans parler des avantages résultant de la multinationalisation, l'entreprise étrangère peut mettre à mal la concurrence locale. On peut remarquer, à cet égard, que le rachat d'entreprises locales, procédé généralement suivi par les multinationales pour s'implanter dans les secteurs où il existe déjà une production domestique menant d'emblée à l'élimination d'un concurrent.

Le premier élément est qu'il existe bien sûr une corrélation élevée entre la présence des multinationales dans certains secteurs et l'existence de barrières à l'entrée dans ces secteurs, les entreprises multinationales disposent en général de moyens financiers plus élevés pour passer outre ces barrières que les autres entreprises. Ces barrières peuvent aussi résulter de la nécessité d'engager des dépenses de recherches et de développement importantes pour adapter le produit aux besoins spécifiques du marché du pays hôte et des dépenses en publicité élevées importantes pour faire connaître le nouveau produit.

1.4.1.3 Impact sur les salaires, emplois et qualification professionnelle :

La question qui se pose ici est que les activités des entreprises multinationales dans un pays hôte accroissent-elles le niveau des salaires, le niveau d'emploi, et le niveau de la qualification professionnelle ?

- **Niveau des salaires :**

En règle générale les entreprises multinationales offrent des salaires plus élevés que les autres entreprises dans les pays hôte, il semble en général que cette proposition puisse être retenue pour les raisons suivantes :

- Lorsque les salaires du pays d'origine des multinationales sont plus élevés que les pays hôtes, ceci étant plus particulièrement vrai pour les pays hôte en développement.
- réticence d'une multinationale à verser des salaires plus importants est moins forte que celle d'une entreprise nationale du pays hôte.
- Pour attirer les travailleurs les plus qualifiés du pays hôte, l'entreprise multinationale offre des salaires plus élevés.
- Les revendications salariales sont plus aisément satisfaites par les multinationales qui sont plus à même d'y faire face grâce à leur taille. La baisse de rentabilité d'une firme ne remet pas en cause fondamentalement celle du groupe.
- La productivité et la rentabilité des entreprises multinationales étant supérieures en général à celle des entreprises nationales, les réticences des premières sont moins élevées que celle des secondes pour accorder des salaires plus importants.
- Enfin, une politique de salaires élevés peut être suivie par une multinationale pour mettre à mal ses concurrentes si elle sait que, grâce à l'action des syndicats, une hausse correspondante sera demandée dans les autres entreprises.

- **Niveau d'emploi :**

Dans le cas où l'implantation d'une multinationale ne se fait pas par le rachat d'une entreprise locale, on peut penser a priori que le niveau d'emploi reste le même et qu'il augmente dans le cas d'une création d'entreprise.

Dans le même temps, le niveau d'emploi pourra profiter d'une augmentation de la demande globale résultant des salaires plus élevés versés par les multinationales. Il convient de noter par ailleurs, que l'effet positif sur le niveau de l'emploi est vraisemblablement plus important dans le cas d'implantation d'entreprises multinationales tournées vers l'exportation. Il ressort de cette analyse qu'il est assez difficile de tirer des conclusions fermes et définitives quant à l'effet net sur le niveau d'emploi des activités des multinationales et ce, d'autant plus qu'il faudrait, pour parvenir à une évaluation rigoureuse, prendre en compte les emplois éventuellement créés dans des entreprises locales fournisseurs d'entreprise multinationale nouvellement implantée.

- **Niveau de qualification :**

Le niveau de qualification augmente en général dans le cas de production de biens destinés à la demande intérieur et qui étaient déjà consommés avant l'implantation de la multinationale, cette dernière, en effet, en utilisant des méthodes de production en général

plus rentable que celle des entreprises locales grâce à une technologie ou des procédés techniques plus avancés, octroie la qualification professionnelle. Cette qualification pourra cependant être à nouveau de peu d'effets bénéfiques pour le pays hôte si les entreprises locales ne se modernisent pas.

Le pays d'accueil ne pourrait profiter réellement de la formation acquise par ses ressortissants que si la mobilité du personnel de la filiale à l'intérieur du pays est élevée. Or cette mobilité est en général presque négligeable ce qui s'explique dans certains cas par des clauses contenues dans les contrats d'embauche interdisant d'être recruté par une entreprise concurrente.

1.4.2 Impact des IDE sur le pays d'origine

En prospectant à s'implanter à l'étranger, la firme multinationale cherche un profit plus élevé et une extension de son appareil productif et en conséquence une amélioration de la production et la croissance de son pays d'origine, ainsi comme il est bénéfique pour le pays d'accueil, l'IDE constitue un facteur d'extension, de croissance et de développement du pays d'origine.

1.4.2.1 IDE source d'extension et de durabilité et de la croissance économique :

Outre les avantages spécifiques à la firme étrangère, le pays d'origine bénéficie du rapatriement des bénéfices, de l'extension de l'appareil productif de la firme par le déplacement (exportation) des équipements, des machines et des matériaux, ce qui constitue un dynamisme dans l'économie d'origine et fait bénéficier les fournisseurs de l'approvisionnement et des équipements.

L'IDE peut aussi être le moyen d'accès à des ressources étrangères, soit en matières premières lorsque l'implantation est faite dans un PVD doté de ces ressources, soit en terme de technologie lorsqu'il s'agit des échanges techniques intra-entreprises qui représentent une part importante du commerce extérieur.

La présence des entreprises multinationales dans les économies étrangères permet au pays d'origine comme au pays hôte d'établir des relations qui sont en mesure de consolider et de promouvoir leurs intérêts respectifs et d'intensifier les domaines de coopération entre eux.

1.4.2.2 Effet sur la balance des paiements :

Du fait que l'IDE représente un flux financier à long terme, l'impact sur la balance des paiements du pays d'origine est globalement positif.

Lorsqu'il y a financement de l'IDE par le biais des bénéfices réinvestis ou par un crédit extérieurs, c'est-à-dire mouvement de capital au sens monétaire, on est en présence d'une substitution de l'exportation par l'investissement étranger.

L'effet de l'IDE sur la balance de paiement du pays d'origine est ressenti comme suit :

Au départ, on assiste à une détérioration de la balance de paiement (de capitaux) du fait de la sortie des capitaux vers l'étranger.

Mais après que la filiale implantée à l'étranger, commence à s'installer et à produire convenablement, on constatera une amélioration de la balance des paiements des bénéfices et des redevances versés à la société mère.

On outre, lorsqu'il s'agit de transfert vers le pays d'accueil sous forme de connaissance, ou de biens d'équipements et de matériel plutôt que sous forme de mouvements de fonds, on pourra constater une amélioration de la balance des paiements et cela par les rentes et redevances perçues sur l'utilisation de la technologie et par les flux des dividendes rapatriés.

1.5 Présentation et évaluation des différents systèmes fiscaux au Maghreb

L'imposition des différents types de sociétés est un phénomène récent pour les pays du Maghreb. Sa genèse et son développement sont l'œuvre de l'occident incarnée par la France.

Les premiers impôts touchant les sociétés de la colonie algérienne sont entrés en vigueur en 1919, il s'agit de l'impôt sur le bénéfice agricole et l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Quelques années plus tard des impôts sont instaurés sur les bénéfices des sociétés au Maroc et en Tunisie.

Après leur indépendance, les systèmes fiscaux du Maghreb ont repris la même ossature du système fiscal français dans l'imposition des sociétés. L'absence de moyens de la formation nécessaire n'a pas favorisé ces pays à établir une fiscalité appropriée au mode socio-économique de cette région.

1.5.1 Définition et finalités des systèmes fiscaux :

1.5.1.1 Définition du système fiscal :

Larousse définit la fiscalité comme étant le système de perception des impôts, l'ensemble des lois qui s'y rapportent et les moyens qui y conduisent. Considérée comme une branche du droit public, la fiscalité est constituée de l'ensemble des règles juridiques concernant les impôts. Elle organise la participation des sujets de droit, aussi bien personnes physiques que morales, à la vie financière de l'Etat. La fiscalité constitue aussi pour l'Etat un outil important de politique économique et sociale.

Le système fiscal est « l'ensemble des impôts effectivement appliqués dans une nation ou dans une autre collectivité : fiscalité locale, fiscalité internationale »¹². Le système fiscal c'est la combinaison des divers éléments techniques, administratifs et juridiques qui entrent en ligne de compte pour l'établissement des impôts, unis et tous étant interdépendants à l'intérieur du système dont ils font partie.

Le système fiscal est ce savant mélange des différents types d'impôts, des différentes méthodes d'imposition de façon à atteindre les diverses matières imposables tout en veillant à l'impératif de la justice sociale et à minimiser les effets de ces fonctions sur le redevables. Cependant, il faudra aussi veiller à atteindre les objectifs pour lesquels ces systèmes ont été mis en place. Ces objectifs tiennent en trois éléments principaux.

1.5.1.2 Les finalités des systèmes fiscaux :

Ce sont les objectifs assignés au système fiscal dans son ensemble et qu'il doit s'efforcer d'atteindre. Le système fiscal en tant qu'attribut de l'Etat sert d'outil à la politique publique.

1.5.1.2.1 La redistribution des revenus :

Dans un souci de contribution à la bonne marche de l'économie, les politiques budgétaire et fiscale doivent jeter les bases de réalisation de certains objectifs dont la diminution des inégalités et l'amélioration de la situation socioéconomique des individus et de l'environnement des affaires. L'Etat dispose pour cela de moyens d'action : le budget et la fiscalité

Le budget est la mesure directe réservée à des tâches spécifiques comme la subvention d'une entreprise ou d'un secteur ainsi que des projets de travaux publics pour la relance de l'activité et la stimulation de l'emploi par le budget.

¹² Duverger M, *Eléments de fiscalité*, presses universitaires de France, 1976, P 119.

La fiscalité, par contre, reste un outil durable, aux effets généralisés de réallocation des revenus ; une répartition secondaire des richesses qui fait suite à la répartition primaire initiée par les mécanismes du marché.

Pour prétendre à une justice, le système fiscal doit être le moins lourd possible et le plus égalitaire.

1.5.1.2.2 La justice fiscale :

La justice fiscale est en réalité un idéal auquel on cherche à se rapprocher le plus à défaut de l'atteindre. La justice, en fiscalité, se manifeste par le souci permanent d'une répartition équitable du poids de l'impôt entre les citoyens en fonction de leurs facultés contributives.

L'impôt se justifiait, autrefois, par la contrepartie en services que reçoit le contribuable de la part de l'Etat. Le principe a rapidement trouvé ses limites dans l'explication de répartition de l'impôt parce que ceux qui payent plus ne bénéficient pas d'avantage des services publics. Le principe de solidarité fait alors son apparition pour justifier du poids des pontions publiques sur les ressources des citoyens sous la plume, notamment, de Gaston Jèse.

L'objectif de l'équité fiscale vise essentiellement à atteindre une double égalité : une égalité devant l'impôt et l'égalité par l'impôt.

1.5.1.2.3 La rentabilité financière :

Avec l'extension des actions de la puissance publique, de nouvelles charges apparaissent à coté des dépenses classiques de fonctionnement des administrations. Il incombe à l'Etat d'assurer la continuité des services publics, de veiller au respect des règles du marché et de présider à la destinée des besoins vitaux des citoyens et, en plus, d'assurer la formation et la recherche des citoyens et d'opérer des transferts sociaux pour maintenir, à une grande partie de la population, une vie décente et un pouvoir d'achat correct¹³.

1.5.2 Présentation des différents systèmes fiscaux au Maghreb

1.5.2.1 Le système fiscal algérien :

Le système fiscal algérien a de tout temps épousé la politique socioéconomique du pays qui n'a eu de cesse d'accumuler des bouleversements et des directions d'une période à l'autre fort différentes. Son évolution toute fois s'est faite progressivement de manière à suivre

¹³ Boudjedien SH, Etude de la pression fiscale en Algérie, mémoire de troisième cycle en Finances publiques, IEDF, 2000, p 11.

les objectifs économiques et sociaux qui lui étaient imposés tout en permettant la modernisation du système et de l'administration des impôts.

Les premières modifications notables apportées au système fiscal algérien étaient celles de la fin de la décennie 1960, faite dans le but d'adapter la politique fiscale à la politique de développement lors de l'avènement des premiers plans de développement

Le système fiscal algérien du milieu et de la fin des années 1980 était en plein chantier. Des éléments d'harmonisation et de modernisation tendent à être apportés afin de réhabiliter la fiscalité ordinaire qui retrouve, peu à peu, un rôle important dans l'alimentation des recettes de l'Etat jusque là largement tributaires des cours et de la santé du marché mondial de l'énergie.

L'insécurité budgétaire provoquée par la chute des cours de pétrole dans le milieu des années 1980 (avec un baril aux alentours de 10\$) a poussé les pouvoirs publics à s'atteler à la réalisation de deux objectifs qui peuvent s'avérer contradictoires. L'un porte sur la réhabilitation de la fiscalité ordinaire qui viendrait combler le recul de la fiscalité pétrolière, et l'autre objectif est la stimulation de l'effort économique et la réhabilitation de l'activité du secteur privé national. Ce dernier objectif peut être freiné par le souci budgétaire du développement d'une fiscalité ordinaire qui viendrait alourdir la charge des opérations économiques.

Les dernières grandes mesures en matière de fiscalité sont sans doute celles relatives à la réforme du système fiscal algérien introduite en 1992.

Un système fiscal s'analyse selon les objectifs qu'il doit atteindre et les catégories d'impôts prédominantes. Il s'engage ainsi :

- A mobiliser des recettes suffisantes pour financer les actions de l'Etat ;
- A réaliser une équité fiscale : bien qu'il n'y ait pas de normes ou règles objectives capables de mesurer les capacités contributives des contribuables ;
- A être simple, moins coûteux et proche de ceux des autres pays ;
- A imposer à la croissance et l'efficacité économique le moins de contraintes possibles à travers l'atténuation économique ;
- Assurer une répartition équitable des ressources.

Le système fiscal algérien est la résultante de la réforme entamée en 1992, il s'apparente de près aux systèmes fiscaux applicables dans la plupart des pays avancés qui s'inscrivent dans le cadre de l'économie de marché.

Le système fiscal algérien consacre la distinction traditionnelle entre (06) catégories d'impôts régies respectivement par :

- Le code des impôts directs et taxes assimilées ;
- Le code des impôts sur les chiffres indirects ;
- Le code des taxes sur le chiffre d'affaire ;
- Le code de l'enregistrement ;
- Le code du timbre ;
- Le code des procédures fiscales.

Les impôts sont, en fait, classés selon l'affectation de leur produit : au budget de l'Etat (la fiscalité d'Etat) ou aux budgets des collectivités locales (la fiscalité locale). A coté de cela, on distingue la fiscalité ordinaire et fiscalité pétrolière.

-La fiscalité d'Etat :

La fiscalité d'Etat se compose essentiellement de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, l'impôt sur le revenu global ; l'impôt sur la dépense (la taxe sur la valeur ajoutée et les contributions indirectes et les droits d'accises) et enfin les droits d'enregistrement et de timbre.

-Le régime fiscal des sociétés étrangères :

- Les sociétés étrangères possédant une installation permanente en Algérie :

- ❖ Les sociétés de personnes étrangères possédant une installation permanente en Algérie, sont assujetties au paiement :
 - De l'impôt sur le revenu global (IRG) au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), sauf à opter pour le régime de l'IBS ;
 - La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
 - La taxe foncière (TF) ;
 - La taxe à la valeur ajoutée (TVA).
- ❖ Les sociétés de capitaux possédant une installation permanente en Algérie, sont soumises à l'impôt et taxes suivantes :
 - L'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) ;
 - La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
 - La taxe foncière (TF) ;
 - Taxe à la valeur ajoutée (TVA).

a. Détermination du montant imposable

Le montant imposable est déterminé par déduction faite des frais engagés pour l'exploitation de la société par les assujettis. Le régime d'imposition des BIC, se fait soit au forfait, soit au réel.

- Les sociétés étrangères non installées en Algérie :

Les sociétés étrangères¹⁴ ne possédant pas d'installation permanente en Algérie sont soumises à l'IBS/ou à l'IRG selon leur statut juridique, sous formes de prélèvement à la source (régime fiscal dérogatoire). Cet impôt doit être prélevé par l'entreprise ou l'institution cliente établie en Algérie.

- ❖ Si l'entreprise est une société de capitaux, elle est soumise à l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS).
- ❖ Si l'entreprise est une société de personne elle est soumise à l'impôt sur le revenu global (IRG).

-La fiscalité pétrolière :

Outre le fait qu'elle occupe une part importante des finances publiques, la fiscalité pétrolière revêt un caractère propre à elle qui est liée à la diversité des modes d'exploitation, des prix de revient et à la situation géographiques des gisements¹⁵.

La fiscalité pétrolière obéit aux dispositions spécifiques de la législation sur les hydrocarbures qui, suivent les règles de l'organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP).

Les pays producteurs du pétrole membres de l'OPEP n'ont pas une large marge de manœuvre concernant la fiscalité applicable du fait que, les accords constitutifs de cette organisation sont faits d'une manière à limiter la concurrence entre les pays qui la composent. La fiscalité pétrolière en Algérie, tel que déterminée par les dispositions de la loi 86-14 modifiée et complétée par la loi 91-21 est constituée par : la redevance, l'impôt sur le résultat pétrolier et l'impôt sur la rémunération de l'associé étranger.

¹⁴ T.Belloula, droit des sociétés édition BERTI.

¹⁵ LARGAT (SH) et BENNAMAR (N): La fiscalité pétrolière en Algérie, mémoire de troisième cycle. Ecole nationale des impôts. 2003, page 18-19.

1.5.2.2 Le système fiscal marocain :

Les entreprises commerciales ou industrielles établies au Maroc sont assujetties au régime fiscal de droit commun. A cet effet on distingue : les impôts acquittés par les sociétés de capitaux, il s'agit de l'impôt sur les sociétés (IS) et les impôts acquittés par les sociétés de personnes, il s'agit de l'Impôt Général sur le Revenu (I.G.R).

Quant aux droits d'enregistrements, droits de timbre, taxe notariale, taxe urbaine taxe d'édilité, patente, T.V.A et autres impôts sont communs aux deux catégories de sociétés.

-Le régime fiscal des sociétés étrangères :

- Les sociétés étrangères possédant une installation permanente au Maroc :

- ❖ Les sociétés de personnes étrangères possédant une installation permanente au Maroc, sont assujetties au paiement :
 - de l'impôt global sur le revenu (IGR) au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), sauf à opter pour le régime de l'IS ;
 - L'impôt des patentes ;
 - La taxe urbaine et d'édilité ;
 - La taxe à la valeur ajoutée (TVA).
- ❖ Les sociétés de capitaux possédant une installation permanente au Maroc sont soumises à l'impôt et taxes suivantes :
 - L'impôt sur les sociétés (IS) ;
 - L'impôt des patentes ;
 - La taxe urbaine et d'édilité ;
 - Taxe à la valeur ajoutée (TVA).

- Les sociétés étrangères non installées au Maroc :

Les sociétés étrangères ne possédant pas d'installation permanente au Maroc sont soumises à l'IS/ou à l'IGR selon leur statut juridique, sous formes de prélèvement à la source (régime fiscal dérogatoire). Cet impôt doit être prélevé par l'entreprise ou l'institution cliente établie au Maroc.

- ❖ Si l'entreprise est une société de capitaux, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS).
- ❖ Si l'entreprise est une société de personnes elle est soumise à l'impôt global sur le revenu (IGR).

1.5.2.3 Le système fiscal tunisien :

A la fin des années 1980, le système fiscal tunisien a fait l'objet d'une profonde réforme qui a institué les trois principaux impôts : l'impôt sur les sociétés (IS), l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Des régimes dérogatoires concernant notamment les entreprises exportatrices sont prévus. La législation fiscale est en constante évolution : une loi importante a été adoptée en décembre 2006.

-Le régime fiscal des sociétés tunisiennes

Les sociétés de capitaux et mixtes sont soumises à l'impôt sur les sociétés (I.S) et l'IRPP, en revanche, les sociétés de personnes (sociétés en nom collectif, sociétés en commandite simple) ne sont redevables ni de l'IRPP, ni de l'IS. Ce sont les associés qui doivent s'acquitter de l'impôt sur la part des bénéfices correspondant à leurs droits dans la société. Les sociétés de personnes sont tenues de verser une avance sur les revenus de leurs associés au taux de 25 %.

-Le régime fiscal des sociétés étrangères

- Les sociétés étrangères qui ont une installation permanente en Tunisie :

- ❖ Les sociétés de personnes étrangères possédant une installation permanente en Tunisie, sont assujetties au paiement :
 - de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), sauf à opter pour le régime de l'IS ;
 - La taxe de formation professionnelle (TFP) ;
 - L'impôt local;
 - La taxe à la valeur ajoutée (TVA).
- ❖ Les sociétés de capitaux possédant une installation permanente en Tunisie, sont soumises à l'impôt et taxes suivantes :
 - L'impôt sur les sociétés (IS) ;
 - La taxe de formation professionnelle (TFP) ;
 - L'impôt local ;
 - Taxe à la valeur ajoutée (TVA).

- Les sociétés étrangères non installées en Tunisie :

Les sociétés étrangères ne possédant pas d'installation permanente en Tunisie sont soumises à l'IBS/ou à l'IRG selon leur statut juridique, sous formes de prélèvement à la

source (régime fiscal dérogatoire). Cet impôt doit être prélevé par l'entreprise ou l'institution cliente établie en Tunisie.

- ❖ Si l'entreprise est une société de capitaux, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS).
- ❖ Si l'entreprise est une société de personne elle est soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP).

1.5.3 Evaluation des différents systèmes fiscaux existant au Maghreb :

1.5.3.1 Paiement et rendement de l'impôt dans les pays du Maghreb :

1.5.3.1.1 Paiement de l'impôt :

Les milieux des affaires dans les pays du Maghreb signalent une charge fiscale excessive tant pour l'impôt sur les sociétés qui est de 25% sur les bénéfices réalisés et de 12,5% pour les bénéfices réinvestis que l'impôt sur le revenu et considèrent que le système de taxation constitue un frein majeur à l'embauche, ce qui semble certain est la segmentation forte et inégalitaire de la population fiscale, caractérisée par l'existence d'une économie informelle non soumise à la fiscalité.

Le système fiscal maghrébin est l'un des aspects les plus critiqué par les investisseurs étrangers de l'environnement des affaires. Le système de calcul et de paiement des impôts est jugé très compliqué, alors qu'en matière de politique fiscale, les investisseurs attendent avant tout un système stable, transparent et simple.

Selon le tableau ci-dessous, le nombre de paiements à effectuer pour s'acquitter de ses impôts s'inscrit bien dans la moyenne régionale, et par rapport à ses voisins l'Algérie n'est pas bien située, c'est surtout la durée de temps nécessaire pour payer ses impôts qui est très longue.

Les milieux d'affaires au Maroc signalent une charge fiscale excessive tant pour l'IS que pour l'IGR, le nombre de paiement pour s'acquitter de ses impôts s'inscrit bien dans la moyenne et par rapport à ses voisins le Maroc est bien situé. Toutefois le nombre de ces procédures reste largement supérieur à celui en vigueur dans les pays développés.

Cependant, le nombre de paiement en Tunisie s'inscrit dans une logique un peu proche du nombre de paiement en Algérie, par rapport à ses voisins maghrébins, la Tunisie se situe dans la deuxième position après le Maroc, et la durée de temps nécessaire pour payer ses impôts est très courte en Tunisie en la comparant avec ses voisins maghrébins.

Tableau 01 : Paiement des impôts au Maghreb (septembre 2006)

Indicateur	Algérie	Maroc	Tunisie
N° de paiement	61	28	45
Durée (H)	504	468	268
Total de la taxe payable (% profit brut)	76,4	52,7	58,8

Source : Banque mondiale, 2007.

1.5.3.1.2 Rendement de l'impôt :

L'Algérie est alignée sur les pays considérés comme « intermédiaires », elle a tendance à avoir un régime fiscal plus complexe et à faire payer aux entreprises un plus grand nombre d'impôts en dehors de celui sur les bénéficiaires. Cette complexité du régime fiscal encourage la fraude. A cet effet, plus de 40% des recettes fiscales échappent à l'Etat.

La fiscalité ordinaire en Algérie s'est caractérisée au cours du 1^{er} semestre 2007, par une évolution constante des recettes fiscales, elle passe de 381,5 milliards de dinars au 30 juin 2006 à 379,4 milliards de dinars au 30 juin 2007, soit une hausse de 4%¹⁶.

Cependant, l'exécution de loi de finances 2006 au Maroc reste globalement satisfaisante ainsi que le reflète les taux de réalisation appréciables des recettes fiscales qui sont établis à 61%.

Les bonnes tenues des recettes des impôts directs (61,9%) et des impôts indirects (53,6%) ont nettement contribué à cette évolution.

L'évolution favorable des impôts directs s'explique essentiellement par l'appréciation des recettes de l'IS de 29% pour atteindre 15,4 milliards de dirhams au cours des six premiers mois de 2006, soit 83% des recettes de l'IS prévues dans la loi des finances, grâce aux niveaux importants des recettes de régulation et de l'acompte provisionnel de l'IS.

Quant aux recettes de l'IRPP, elles n'ont progressé que de 2% à fin juin 2006. En ce qui concerne les impôts indirects, elles ont bénéficié du bon comportement des recettes de la TVA. Quant aux recettes relatives aux droits de l'enregistrement et du timbre, elles ont augmenté de 5,6%.

Au terme du premier semestre de l'année en cours, les recettes fiscales marquent un accroissement de 17%. Ainsi, les revenus de l'impôt sur les sociétés (IS) se bonifient de 18%

¹⁶ Ministère des finances algérien, Direction Générale du Budget.

à 18milliards de dirham, de leur coté, l'impôt sur le revenu (IR) et la TVA progressent chacun de 23% à 13,83milliards de dirhams et à 17,3 milliards de dirhams respectivement. Suite à ces évolutions, la contribution de l'IS et l'IR aux impôts directs s'améliore à 42%.

Le volume du budget de l'Etat tunisien en 2006 s'élève à 13,255 millions de dinars contre 12,862 pour 2005, soit une hausse de 4,5%.

Dans la même période le rendement de l'impôt sur les sociétés représente 10,1% du total des recettes fiscales et 2,1% du PIB, le rendement de la TVA représente 31,1% des recettes fiscales et 6,6% du PIB, tandis que l'impôt sur le revenu a un rendement de 18% du total des recettes fiscales et 3,8% du PIB.

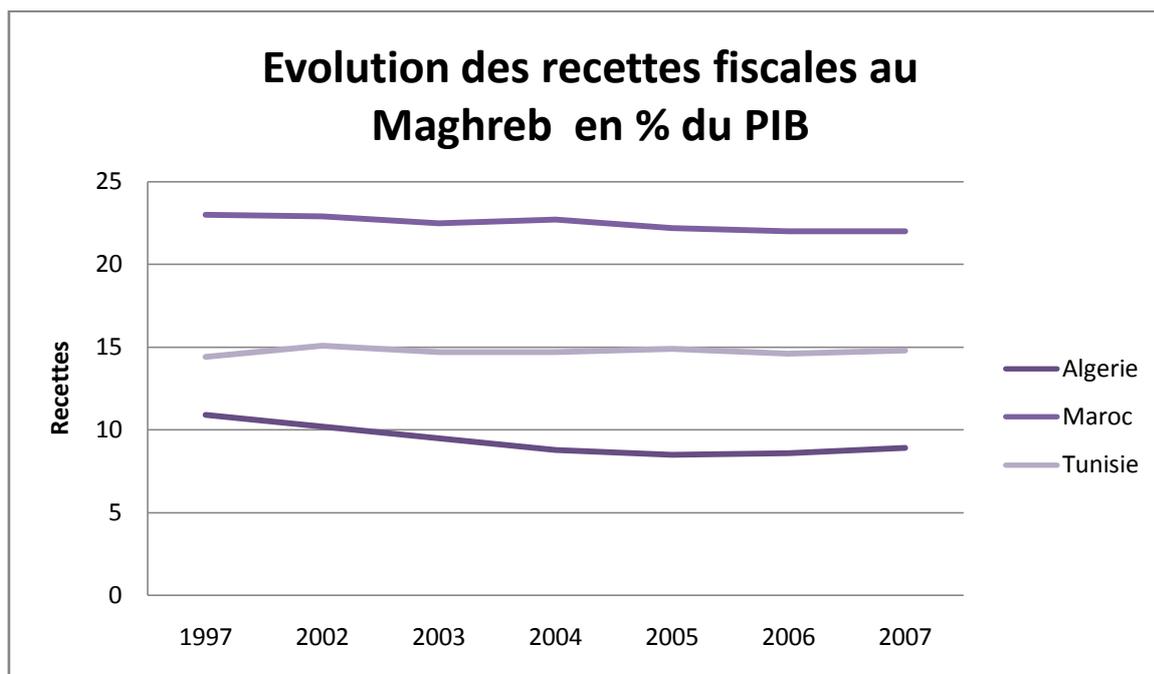
1.5.3.2 Evolution et ventilation des recettes fiscales au Maghreb :

1.5.3.2.1 Evolution des recettes fiscales au Maghreb en % du PIB:

Tableau 02 : Evolution des recettes fiscales au Maghreb en % du PIB

Années	1997	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Recettes fiscales en Algérie	10,9	10,2	9,5	8,8	8,5	8,6	8,9
Recettes fiscales au Maroc	23,0	22,9	22,5	22,7	22,2	22,0	22,0
Recettes fiscales en Tunisie	14,4	15,1	14,7	14,7	14,9	14,6	14,8

Source : Données du FMI

Graphique 01 : Evolution des recettes fiscales au Maghreb en % du PIB

Source : Données du FMI

Pour l'année 2004, les recettes fiscales Algérienne se sont élevées à 36 pour cent du PIB, soit un montant de 2 226 milliards de dinars, les recettes ordinaires ont progressé de 5,3 pour cent.

En revanche au Maroc, les recettes ont augmenté de 6,6 pour cent en 2004. Les recettes ordinaires, hors privatisation, atteignent 122 milliards de dirhams (22 pour cent du PIB), soit une progression de 17,1 pour cent par rapport à la même période en 2004. Les entrées fiscales se sont elles améliorées de 8,5 pour cent en 2005, sous l'effet d'une augmentation respective des impôts directs et indirects de 9,8 et 9 pour cent. Cette tendance devrait se maintenir en 2006, avec un taux de 2,5 pour cent, pour atteindre 98,7 milliards de dirhams.

En ce qui concerne les entrées liées à la TVA, elles ont progressé de 11,3 pour cent par rapport à 2004. A cet effet, les autorités marocaines entendent introduire un train de réformes qui devrait simplifier la TVA, élargir l'assiette fiscale et limiter les exemptions d'impôts.

Le déficit budgétaire tunisien en 2004 a diminué, passant de 3,2 à 2,3 pour cent du PIB. Les recettes fiscales devraient demeurer assez limitées en 2005, à 3 pour cent du PIB, en raison de la forte demande intérieure une hausse des recettes fiscales est enregistrée (de 14,7 à 14,9 pour cent du PIB).

1.5.3.2 Ventilation des recettes budgétaires au Maghreb :

Tableau 03 : Les recettes budgétaires algériennes pour l'année 2008

Recettes	Montant en milliers de dinars	Pourcentage des recettes budgétaires	Variation (%)
<u>Ressources ordinaires :</u>			
<u>Recettes fiscales :</u>			
-Produit des contributions directes	278 800 000		
-Produit de l'enregistrement et du timbre	26 000 000		
-Produit des impôts divers sur les affaires	327 700 000		
-Produits des contributions indirectes	1 000 000		
-Produit des douanes	121 300 000		
Total	754 800 000	39.23	11.64
<u>Autres recettes ordinaires :</u>			
-Produit et revenus des domaines	13500 000		
-Produits divers du budget	55 000 000		
-Recette d'ordre			
Autres recettes	130 500 000		
Total	199 000 000		
Total des recettes ordinaires	953 800 000	10.34	29.64
Fiscalité pétrolière	970 200 000	50.43	-0.29
Total général des recettes	1 924 000 000		

Source : Ministère des finances : Direction Générale du Budget.

Tableau 04 : Les recettes budgétaires marocaines pour l'année 2008

Recettes	Montant en millions de Dirhams
Impôts directs et taxes assimilées	57 786
Impôts indirects	52 088
Droits de douane	12 790
Enregistrement et timbre	10 153
Privatisation	3 000
Monopoles et exploitation	6 902
Autres	3 406
Total	146 125

Source : Ministère de l'économie et des finances.

Tableau 05 : Les recettes budgétaires tunisiennes pour l'année 2008

Recettes	Montant en milliards de Dollars
<u>Recettes fiscales :</u>	
<u>Impôts directs :</u>	4 028
-impôts sur le revenu	2 076
-impôts sur les sociétés	1 952
<u>Impôts indirects :</u>	6 000
-Droits de douane	460
-TVA	2 937
-Droit de consommation	1 423
-Autres impôts indirects	1 180
Total	10 128
<u>Recettes non fiscales :</u>	
-Revenus Pétroliers	113,5
-Redevance Gazoduc	244
-Revenus des Participations	660
-Dons Extérieurs	120
-Revenu de la Privatisation	100
-Recouvrement Principal	130
-Autres Recettes non fiscales	368,5
Total	1 736
Total général des recettes	11 864

Source : Ministère des finances tunisien

La lecture de ces tableaux nous permet de dire que :

En Algérie et sur la période récente, près de 20 pour cent des recettes budgétaires de l'Etat proviennent de la fiscalité ordinaire, et près de 70 pour cent des recettes proviennent de la fiscalité pétrolière, ce qui a permis une amélioration remarquable des finances publiques dans ce pays. Les recettes issues de la fiscalité ordinaire ont atteints en 2008 un taux de 49,57%

Cependant, le gouvernement marocain a réussi à contenir son déficit budgétaire à un niveau raisonnable sur une période 2001-2004, grâce notamment à des recettes de privatisation record et qui a enregistré en 2008 un montant de 146 125 millions de dirhams et qui sont réparties entre les recettes fiscales et les recettes de privatisation.

La Tunisie, pour sa part, a enregistré en 2008 un montant de 11 864 milliards de dollars et qui sont réparties entre les recettes fiscales et non fiscales tel que détaillé dans le tableau n°05

Conclusion :

L'attractivité des IDE constitue un souci majeur pour divers pays dans le monde, qui voient dans cette pratique un moyen d'accéder au bénéfice de certains avantages tels que le transfert de technologies et de techniques de gestion de pointe, ainsi que de profiter du financement étranger par le biais du mouvement international des capitaux pour permettre l'accélération des processus de privatisations et de restructurations dans les pays en développement dont l'économie en transition.

Le système fiscal mis en place dans les pays du Maghreb s'est inspiré du système fiscal mis par la puissance coloniale qui reposait sur les impôts indirects mais aussi dans une proportion beaucoup plus réduite sur quelques impôts directs à s'avoir l'impôt sur le bénéfice des sociétés ainsi que d'autres.

Et depuis leur indépendance jusqu'aux années 80, les pays du Maghreb n'ont pas procédé à de grands changements dans le domaine fiscal. Les systèmes fiscaux légués par l'administration coloniale avaient gardé leur nature et leur structure.

Cependant, l'ampleur de la crise qui n'a pas épargné aucun de ces trois pays, particulièrement sur le terrain des finances publiques. Les restructurations qui ont suivi, ont conduit à la nécessité de la réforme fiscale.

Ces réformes fiscales ont permis la mise en place d'un système moderne comparable aux systèmes fiscaux évolués, un système simplifié ce qui a permis l'harmonisation des

procédures et une baisse considérable de la pression fiscale de manière à favoriser l'investissement et la création d'emplois.

A cet effet, l'Algérie a enregistré en 2007 une pression fiscale de 5,3% tandis que le Maroc et la Tunisie ont enregistré un taux de 9,5% et 6,8% respectivement. Malgré les efforts déployés par l'Etat Algérien mais il reste le moins attractif vis-à-vis des investisseurs étrangers.

Chapitre 2

Les incitations fiscales et leur influence sur l'attraction des investissements directs étrangers (IDE)

Connaître et comprendre les différentes incitations fiscales dans les pays du Maghreb et leur influence sur l'attraction des investissements directs étrangers (IDE) seront connus dans le présent chapitre.

En premier lieu, nous mettrons en évidence les caractéristiques, objectifs et les différentes formes des incitations fiscales.

La relation entre le système fiscal et l'IDE sera connue en deuxième lieu. Pour pouvoir réaliser les objectifs de développement, un climat incitatif à l'investissement a été mis en œuvre par des organismes chargés d'investissements étrangers.

Chapitre 2

Les incitations fiscales et leur influence sur l'attraction des IDE

La performance de toute politique de croissance dépend indéniablement de l'efficacité de politique incitatives et plus particulièrement fiscales ; qui correspond à une conception d'économie libérale où l'Etat se désengage de la sphère économique laissant place à l'initiative privée en contrepartie d'incitations fiscales de diverses forme afin d'orienter l'activité économique.

La croissance économique implique une interrelation entre des facteurs économiques, sociaux et politiques. Les premières théories de la croissance économique (Adam Smith, 1776, Thomas Maltus, 1798, David Ricardo, 1817) ont mis l'accent sur l'importance de l'expansion quantitative des facteurs de base de la production à savoir : le capital, le travail et la terre, le rôle de la croissance des marchés dans l'amélioration de l'efficacité et de la productivité d'une économie, et le rôle de la demande et des effets multiplicateurs de l'augmentation de l'investissement et les exportations.

L'avènement des modèles néoclassiques, tel que celui de Solow (1957), a changé le domaine de recherche, en accordant une grande importance au changement technique et du rôle que peuvent jouer des éléments tels que l'amélioration de l'organisation de la production dans la croissance économique.

La première analyse de l'effet de l'IDE sur la croissance, dans le cadre d'un modèle endogène, a été réalisée par Bronstein, De Grigoric et Lee (1998). En partant, du modèle de Romer, dans lequel le progrès technique est matérialisé, les deux auteurs, cherchent à rendre compte des mécanismes qui sous-tendent le transfert de technologie. Ces auteurs, ont prouvé empiriquement que l'IDE n'a d'impact positif, que si le niveau de scolarisation de la population, dépasse un seuil donné. Ainsi, l'effet positif de l'IDE sur une économie, dépendra en premier lieu de son interaction avec le capital humain.

La relation qui existe entre la croissance économique et l'investissement direct étranger, n'est pas dépourvue d'ambiguïté. Les résultats mitigés sous-entendent l'idée que l'effet de l'IDE dépend étroitement des caractéristiques propres du pays d'accueil et la nature d'IDE en question.

Ce chapitre s'intéresse aux incitations fiscales et leurs influences sur l'attraction de l'investissement étranger.

Les incitations fiscales qui ont commencés à se généraliser au milieu des années 1990, ont pris plusieurs significations, caractéristiques et formes que nous connaissons en premier lieu. La relation entre le système fiscal et l'investissement direct étranger sera connue en deuxième lieu. Puis, pour pouvoir réaliser les différents objectifs de développement, un climat incitatif à l'investissement a été instauré par de différents organes institutionnels chargés de l'investissement tant national qu'étranger par la mise en œuvre de différents codes.

2.1 Les incitations fiscales

Au fur et à mesure que la compréhension des motivations des investissements des FMN évoluaient, passant de l'idée que les FMN étaient avant tout à la recherche d'économies suffisamment « riches » pour y installer leurs usines et y écouler leur produits.

Les incitations en direction des IDE ont commencé à se généraliser. Au milieu des années 1990, plus d'une centaine de pays offraient un système d'incitations fiscales et de subventions aux investisseurs étrangers, et depuis la liste s'est considérablement allongée. Dans les pays industrialisés, où les subventions sont les plus répondues, les subventions par emploi créé atteignent plusieurs dizaines de milliers de dollars. Les pays en développement utilisent d'avantage les incitations fiscales pour des raisons budgétaires.

La concurrence accrue entre les pays au niveau mondial pour attirer les IDE a créé une inflation autour des subventions et des avantages fiscaux accordés aux investisseurs étrangers, à tel point qu'on peut se demander si les gains qu'ils engendrent surpassent les avantages qu'on leur accorde. Bien qu'il soit difficile à la fois d'évaluer concrètement les effets des IDE et de mesurer l'ampleur des avantages qu'on leur accorde, certaines études ont montré que lorsque les IDE ont eu des impacts positifs, ceux-ci étaient supérieurs aux subventions qu'on leur avait accordées.

En matière fiscale, Azémar et Delios (2007) analysent les effets de la taxation sur la présence des IDE dans les pays en développement à travers une étude empirique portant sur les choix de localisation des firmes japonaises entre 1990 et 2000. Ces auteurs montrent l'existence d'une différence en matière d'incitations fiscales accordées pour les IDE entrants entre les pays développés et les pays en développement¹.

Les IDE dans ces derniers sont plus sensibles aux mesures fiscales qu'ils ne le sont dans les autres pays. Ceci s'expliquerait vraisemblablement par le fait que ces pays compensent la faiblesse des fondamentaux économiques à travers des taux d'imposition plus faibles. Cette sensibilité des IDE à la politique d'imposition locale apparaît significative d'un point de vue agrégé mais elle est encore plus pour les pays qui n'ont pas signé d'accords en matière de non double imposition. Il se peut de ce fait qu'une concurrence trop féroce entre pays pour attirer les IDE aboutisse à des taux d'imposition minimales. Une baisse significative des taux d'imposition représente à court terme un moyen simple d'attirer les IDE pour les pays en développement. Par contre, dans les pays plus développés les IDE sont moins sensibles à la politique de taxation mise en place.

2.1.1 Généralités sur les incitations fiscales :

Beaucoup de pays en voie de développement ont eu recours aux incitations fiscales et cela dans le but d'inciter les opérateurs étrangers à venir investir, mais l'expérience a montré que ce type de stratégie n'a pas abouti aux résultats souhaités car elle a été bénéfique que pour les projets à long terme.

L'exonération fiscale au début de l'activité provoque une déstabilisation du système fiscal car cela va créer une sorte de différenciation entre les opérateurs économiques, en favorisant les entreprises nouvelles à celles déjà existantes d'une part et d'autre part instaurer une discrimination entre les investisseurs nationaux et étrangers.

¹ Azémar, C. and Delios, A. (2007) : « Tax competition and FDI: The special case of developing countries », *Journal of the Japanese and International Economies*, forthcoming.

2.1.1.1 Définitions et caractéristiques des incitations fiscales :

2.1.1.1.1 Définitions des incitations fiscales :

Les incitations fiscales, appelées encore avantages fiscaux, sont définies comme étant : « une réduction du taux d'imposition de la base d'imposition ou des obligations fiscales qui est accordée si le bénéficiaire prend certaines mesures. Le bénéficiaire de l'avantage fiscal, est un contribuable choisi sur la base de certaines conditions, se rapportant au type d'organisations (organisation constituée en société, entreprise ou particulier), à l'origine du contribuable (ressortissant du pays ou étranger) et au type d'activité »².

Les incitations fiscales touchent en particulier le secteur privé qui consistent : « purement et simplement en l'octroi une subvention indirecte de l'Etat qui n'aura pas à faire l'avance en monnaie »³ dans ce cadre l'impôt ne sera pas vu comme le pourvoyeur de recettes mais appréhendé autrement, c'est adire comme instrument de régulation de la croissance économique tout en s'appuyant sur l'orientation stratégique des investissements.

Elles peuvent prendre aussi l'appellation « allègement des impositions fiscales » qui devient « synonyme d'épargne, d'investissement, de productivité, bref de croissance économique retrouvé »⁴.

2.1.1.1.2 Caractéristiques des incitations fiscales :

Les incitations fiscales comportent des caractéristiques propres, leurs permettant de réaliser des objectifs bien déterminés, voilà pourquoi elles sont accordées par la plupart des Etats. Les incitations sont caractérisées par les points suivants :

-La spécificité :

L'incitation est une procédure particulière, elle est ponctuelle, elle vise une catégorie d'agents, elle cherche à agir sur telle ou telle grandeur, parfois dans telle ou telle région et dans tels ou tels délais.

² F.SANCHEZ-UGART.1985.P 2. Cité par le FMI. Incitations financières à l'investissement à l'exportation et à l'emploi .1991.P1

³ O.KANDIL .Théorie fiscale et développement .Edition SNED.1970.P88.

⁴ M.C .AINOUCHE .La fiscalité et le traitement de la vie économique des ces dernières années .Conférences n°1-1995.P3

-L'absence de sanction :

Par nature, l'incitation ne revêt un caractère obligatoire dans la mesure où les agents peuvent s'abstenir de répondre à l'incitation sans encourir de pénalisation, ce qui fait qu'ils ont une liberté de choix.

-L'existence d'un couple avantages - contreparties :

Les investisseurs peuvent bénéficier des avantages fiscaux en contre partie desquels ils doivent effectuer certaines opérations économiques significatives.

-Le comportement :

L'incitation tend à susciter un comportement qui n'est pas souhaité .En effet, par l'incitation, l'Etat cherche à « faire faire » aux agents quelque chose qu'ils ne feraient pas pour eux mêmes.

2.1.1.2 Objectifs des incitations fiscales

Par l'introduction d'incitations fiscales, les pouvoirs publics peuvent réaliser les objectifs suivants :

- agir sur le plan de la réglementation économique et juridique afin d'aider les opérateurs économiques à réaliser des bénéfices dans un contexte économique en pleines mutations ;
- édifier des projets d'investissement à haut niveau de production pour mettre fin à la dépense économique ;
- favoriser au maximum la croissance en poussant à l'accumulation du capital
- canaliser vers les domaines d'activités créatrices d'emplois et pourvoyeurs de richesses ;
- réaliser l'équilibre de la balance de paiement par la réduction des importations et l'augmentation du volume des exportations
- attirer les capitaux étrangers et la technologie dont le pays à grand besoin ;
- l'objectif principal c'est d'accorder un meilleur traitement aux investisseurs à travers l'allègement de la charge fiscale.

2.1.2 Formes des incitations fiscales :

Les incitations fiscales peuvent revêtir les formes les plus diversifiées, elles sont en fonction du but recherché par les pouvoirs publics .Les plus courantes sont notamment les suivantes :

2.1.2.1 Les incitations fiscales à l'emploi et à l'exportation :

2.1.2.1.1 Les incitations fiscales à l'emploi :

L'un des problèmes inquiétant qui est connu par le monde est le chômage. Ce dernier est en fait lié à la croissance démographique des pays du tiers monde, il est dû à l'innovation et au développement technologique, pour ce qui est des pays développés.

Pour la résorption de ce fléau, les abattements et les allègements suivants sont accordés :

- **Abattement par personne employée :**

C'est un avantage qui permet aux sociétés de faire une réduction sur le revenu imposable par personne employée, selon un montant fixe sur la base d'une échelle en fonction du nombre d'emplois créés. C'est une incitation qui a pour but d'abaisser le coût de la main -d'œuvre pour l'employeur et d'accroître la demande de cette dernière.

- **Abattement pour les industries à forte intensité de main-d'œuvre :**

Ces industries sont soumises à un taux de l'impôt sur le revenu différent de celui appliqué aux sociétés à forte intensité de capital. Cette différenciation de taux se fait sur la base d'un coefficient : Capital/ main-d'œuvre.

Il en découle que le taux d'imposition sera élevé pour les industries à forte intensité de capital, tandis qu'il sera réduit pour celles à forte intensité de main-d'œuvre.

En outre, des abattements au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés pour certains équipements à forte intensité de main-d'œuvre sont prévus.

- **Imposition du capital :**

Pour encourager à l'utilisation de la main-d'œuvre, les pouvoirs publics peuvent jouer sur le coût du capital, par l'imposition des biens d'équipement, ce qui devrait inciter les entreprises à réduire leurs capitaux au profit de la main-d'œuvre.

2.1.2.1.2 Les incitations fiscales à l'exportation :

Afin d'inculquer l'esprit d'exportation et pour que la production locale puisse concurrencer les produits étrangers, les pouvoirs publics accordent des avantages fiscaux .Il s'agit d'exonération, de crédit d'impôt et de remboursement qui sont prévus en faveur de l'exportateur dans le dessein de réduire la charges fiscale.

Ces incitations peuvent se présenter comme suit :

- **Concession en matière d'impôt sur le revenu :**

Les entreprises qui effectuent des opérations d'exportation peuvent bénéficier d'une exonération totale pour ce qui est du revenu, à certaines conditions se rapportant au type d'entreprise (par exemple société) et au produit exporté.

Par ailleurs, des abattements sont prévus et accordés en fonction du volume des exportations et sur la base de leurs évolutions.

- **Concession en matière de droit de douanes :**

Des allègements en matière de droit de douanes peuvent être accordés au titre des importations des intrants et de tout autre bien, servant à la production destiné à l'exportation.

Aussi des exonérations sont accordées en la matière aux exportateurs, dans le cadre de thèmes de production sous douane, selon lesquels les marchandises (destinées à la fabrication de produits d'exportation ou à la réexportation directe) qui sont maintenues dans les entrepôts en douane ou en zone franche, ne sont pas assujetties aux droits de douanes⁵.

- **Concession en matière d'impôts sur le chiffre d'affaires :**

En matière de taxe sur le chiffre d'affaires ou de TVA, les exportations sont exonérées. Cet avantage peut s'étendre aux impôts payés sur les matériaux importés et parfois aux biens d'équipements importés.

2.1.2.2 Incitations fiscales à l'investissement

Les incitations fiscales à l'investissement sont des mesures qui visent à attirer des investisseurs potentiels à la réalisation de projets porteurs.

⁵ FMI. Incitations financières à l'investissement, à l'exportation et à l'emploi.1991.page 15

2.1.2.2.1 Exonération d'impôts :

- **Exonération permanente :**

Cette exonération est accordée suivant l'importance de l'activité et son degré d'efficacité dans la conjoncture économique et sociale. On peut citer l'exemple des propriétés appartenant à l'Etat et aux collectivités locales ainsi que les entreprises publiques à caractères scientifiques ou éducatifs lorsqu'elles sont destinées à une activité d'ordre public et dont le but est non lucratif.

- **Exonération temporaire :**

L'exonération d'impôts temporaire est une incitation qui vise essentiellement les entreprises nouvelles car elle consiste pour ces dernières à bénéficier d'un délai d'exonération d'impôt sur le revenu. Cette incitation offre un régime simple aux investisseurs étrangers. Mais il est bon et nécessaire de savoir que l'exonération temporaire commence :

- Soit au moment où la production démarre ;
- Soit au premier exercice au cours duquel l'entreprise réalise un bénéfice ;
- Soit au premier exercice au cours duquel l'entreprise réalise un bénéfice cumulé pour ses opérations.

Concernant les grands projets, les premières années de démarrage de la production sont caractérisées par des coûts d'investissements importants, ce qui se traduit inévitablement par l'enregistrement de pertes⁶.

Pour les projets de ce type :

Une exonération temporaire à partir du démarrage de la production va accroître le montant des impôts exigibles pendant la durée du projet.

- ❖ Lorsque les pertes sont enregistrées pendant la période d'exonération : elles peuvent ne pas être admises au bénéfice du report sur les années postérieures de la période d'exonération. Il se peut que l'exonération soit accordée alors qu'aucun impôt n'aurait été exigible en tout état de cause.
- ❖ Lorsque la période d'exonération temporaire commence au moment où les bénéfices sont pour la première fois enregistrés, des revenus peuvent se trouver exonérés alors qu'ils n'auraient de toute façon pas pu être pris en compte du fait de l'application des pertes fiscales.

⁶ OCDE : Fiscalité et investissement direct étranger, l'expérience des économies en transition. Paris 1995, page 177.

- ❖ Dans le cas où la période du report déficitaire est courte ou lorsque l'utilisation des pertes est limitée de quelque manière que ce soit, ceci peut se traduire par une augmentation de la charge fiscale.

2.1.2.2 Possibilité de report des pertes :

Le traitement fiscal des pertes réalisées des différentes opportunités d'investissement est considéré comme l'un des moyens primordiaux dont on peut utiliser non seulement pour réduire les effets négatifs de l'impôt, mais aussi pour inciter les investissements étrangers et encourager l'accumulation du capital dans les secteurs économiques souhaités.

L'efficacité des différents textes autorisant le report des pertes comme une alternative d'incitation fiscale sur la décision d'investissement à l'étranger diffère selon le mode et le sens du report des pertes, en plus aussi selon la conjoncture économique qui influe sur les prévisions optimistes et pessimistes entourant l'opération de prise de décision à l'investissement.

2.1.2.2.3 Déduction au titre de l'investissement et crédit d'impôt :

Elles consistent à des allègements fiscaux basés sur la valeur des dépenses consacrées à un certain types d'investissements, car les déductions fiscales ont pour but de réduire le revenu imposable et les crédits d'impôts sont accordées dans l'objectif de diminuer directement le montant de l'impôt à payer.

- Le problème est dans :
 - 1) La définition des dépenses à prendre en compte ;
 - 2) Le choix du taux de déduction ou du crédit.
- Le choix du taux de déduction ou du crédit est fonction :
 - 1) Du montant des incitations que l'on veut accorder ;
 - 2) Du cout qui en résulte pour l'Etat en termes de recette, parce qu'un taux de déduction ou de crédit trop élevé augmentera le risque de recours à l'évasion fiscale.

2.1.2.2.4 Accord des délais de paiement de l'impôt :

Des délais sont accordés pour les investisseurs sous forme d'une attestation leur donnant droit à retarder l'acquittement de leurs dettes fiscales, son montant est calculé sur la base du pourcentage de l'investissement. Ces délais sont considérés comme un allègement des engagements fiscaux, qui rentrent dans le cadre des incitations à l'investissement.

2.1.2.2.5 Le système d'amortissement accéléré :

Le coût d'un actif acquis pouvant être amorti à un taux plus rapide que le taux économique, et cela peut se réaliser soit par :

- 1) Une période d'amortissement plus courte ;
- 2) Une déduction spéciale au cours de la première année.

En revanche, il permet d'effectuer les déductions plus tôt ceci entraîne un report des impôts qui équivaut en fait à un prêt sans intérêt de l'Etat en faveur de l'entreprise.

2.1.2.2.6 Réduction générale du taux d'imposition :

Des réductions générales du taux d'imposition peuvent être prévues pour :

- 1) Les revenus de certaine source ;
- 2) Pour les entreprises répondants à un certains critères.

Ces réductions diffèrent des exonérations temporaires du fait que :

- L'assujettissement des entreprises n'est pas totalement supprimé ;
- L'avantage est accordé à des entreprises autres que celles qui sont nouvelles pour porter également sur les revenus résultants d'activités existantes ;
- Il n'est pas limité dans le temps.

La difficulté de détermination des revenus qui peuvent bénéficier de cet avantage est un problème majeur. Pour cela il est nécessaire d'adapter des règles particulières pour déterminer les contribuables admis à bénéficier de cet avantage.

2.1.2.2.7 Incitations portant sur les impôts autres que sur le revenu :

Les impôts sur les biens de production constituent en particulier un obstacle à l'importation des facteurs qui sont précisément censés attirer les incitations fiscales.

Parmi les exemples figurent :

- Les taxes à la frontière telle que les droits de douanes ;
- Les taxes sur le chiffre d'affaires ;
- Les taxes d'importation des biens d'équipements ;
- Les taxes de sécurités sociales sur les traitements et salaires des expatriés.

L'élimination de ces obstacles à l'IDE constituerait une incitation.

2.2 La relation entre les systèmes fiscaux et l'IDE :

Dans un pays donné, de nombreux facteurs peuvent intervenir dans la décision de l'investissement. Parmi ces facteurs, certains d'entre eux ne peuvent pas être maîtrisés par les pouvoirs publics. Par contre, d'autres peuvent être maîtrisés ou du moins influencés par les politiques gouvernementales.

2.2.1 Facteurs autres que fiscaux influant sur l'IDE :

Certains facteurs revêtent plus d'importance pour le secteur privé que le système fiscal, ce qui donne à penser que les pouvoirs publics devraient s'en préoccuper tout particulièrement. Selon certains représentants du secteur privé, les décisions d'investissement seraient fondées sur les opportunités et les risques économiques⁷.

L'importance d'un certain nombre de facteurs autres que le système fiscal a été mise en évidence, ces facteurs sont notamment les suivants :

2.2.1.1 L'environnement juridique et macro-économique

- **Cadre juridique et réglementaire :**

La transition vers une économie de marché appelle à la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire compatible avec les activités d'un secteur privé et celles des entreprises sous contrôle étranger.

D'importants progrès ont été faits dans ce domaine dans beaucoup de pays. Des acquis primordiaux ont été obtenus comme la protection des droits de propriété, la possibilité de rapatrier des bénéfices et l'établissement d'un libre marché des changes.

Il est important que ces règles et procédures administratives qui s'y rattachent soient aussi transparentes que possible, d'où la nécessité de réviser profondément les textes initiaux, les modifications fréquentes sont sources d'incertitudes, et rendent difficile la planification des activités.

- **L'environnement macroéconomique :**

L'instabilité du niveau des prix et du taux de change rend la planification des activités difficile et accroît le degré d'incertitude, il s'ensuit une grande perception du risque lié à la réalisation d'un investissement, et donc une diminution de l'IDE. L'instabilité

⁷ OCDE : Fiscalité et investissement direct étranger, l'expérience des économies en transition. Paris 1995, page 19.

macroéconomique peut également exacerber d'autres problèmes inhérents au cadre réglementaire.

2.2.1.2 Facteurs liés au marché :

2.2.1.2.1 La taille du marché :

Les plus grands pays de la région de l'OCDE constituent de vastes marchés potentiels sur lesquels la demande des consommateurs pour certains biens est loin d'être à ce jour satisfaisant.

Ce potentiel a attiré bon nombre des premières activités sous contrôle étranger dans la région.

2.2.1.2.2 Les incertitudes :

L'un des plus importants facteurs négatifs faisant obstacle à l'IDE est l'incertitude qui entoure les activités industrielles et commerciales, c'est la raison pour laquelle les entreprises peuvent préférer au départ créer des petites unités afin de rassembler les informations qui vont leur permettre d'évaluer correctement les opportunités et les risques, car dans de nombreux pays les institutions publiques sont en pleine évolution et le climat politique est instable.

L'incertitude a souvent été citée comme l'un des principaux facteurs responsables des résultats assez décevants en matière d'IDE, parce que les entreprises ne souhaitent pas effectuer de gros investissements dans un environnement où certaines questions politiques fondamentales n'ont pas encore été réglées.

2.2.1.2.3 Accès aux facteurs de production :

La disponibilité de facteurs de production peut être un élément susceptible d'attirer l'IDE, surtout que les entreprises étrangères cherchent les pays où le coût de la main d'œuvre est faible et les facteurs de production disponibles sur place, par exemple certaines entreprises réalisent également des investissements pour avoir accès à des matières premières telles que le pétrole, le gaz, les produits forestiers...etc.

2.2.2 Facteurs fiscaux d'ordre général influant sur l'IDE

Le système fiscal est un autre facteur pouvant influencer sur les décisions en matière d'IDE.

2.2.2.1 Facteurs liés à l'assiette d'imposition

- **Niveau d'imposition :**

Il ne fait aucun doute que le niveau global des charges fiscales ait un impact sur l'attrait qu'exerce un pays sur les investisseurs étrangers, ceci vaut pour toutes les formes d'imposition et pas seulement pour sur le revenu. Cependant il ne suffit pas de comparer les niveaux d'impositions relatifs aux différents pays pour déterminer l'attrait exercé sur les investissements, parce que les recettes fiscales constituent une principale source de financement de la plupart des dépenses publiques et elles jouent certainement un rôle crucial dans l'équilibre des dépenses et des recettes, en plus si une baisse d'impôt entraîne un déficit budgétaire affaiblissant la stabilité macroéconomique de pays, cela peut aller à l'encontre de l'objectif qui consiste à attirer les investissements.

- **Taux d'imposition légal :**

Le taux d'imposition légal est naturellement l'un des principaux facteurs qui détermine les charges fiscales globales. Il peut largement intervenir dans le choix des stratégies de planification fiscale et financière d'une entreprise face à des différences significatives entre les taux d'imposition, les entreprises réagissent généralement en transférant les revenus vers le pays où le taux est plus faible.

Cette stratégie fiscale fait qu'un taux d'imposition élevé ne se traduit pas nécessairement par des recettes fiscales plus abondantes du moins en provenance des entreprises exerçant leurs activités dans plusieurs pays.

Le taux d'imposition légal peut également influencer sur certaines décisions marginales des entreprises en matière de production et également en cas de cessation des activités lorsque le traitement des charges financières ne peut plus avoir d'incidence sur la décision.

Par ailleurs la réduction du taux d'imposition entraîne une diminution des recettes de l'impôt sur les bénéfices générés par des activités exercées au niveau national.

- **La base d'imposition :**

Le calcul du revenu imposable est aussi important que le taux d'imposition légal pour déterminer la charge fiscale. Ses modalités peuvent avoir des répercussions significatives sur la structure de l'impôt sur les différentes entreprises.

Enfin, bon nombre des dispositions les plus complexes en matière d'administration et d'application de l'impôt portent sur le calcul de la base d'imposition.

2.2.2.2 Facteurs liés au système fiscal

- **Transparence du système fiscal :**

La préoccupation la plus souvent exprimée par le secteur privé a trait à sa capacité à prévoir les incidences fiscales de ces investissements et des autres décisions qu'il amènera à prendre.

Les entreprises ont des difficultés à prévoir les incidences fiscales de leurs initiatives. Le premier problème tient à la législation, qui est dans de nombreux cas jugée imprécise et vague, les conseillers juridiques ont du mal à fournir une interprétation sur des textes, la loi ne prévoit pas directement la situation à laquelle se trouve confronté le contribuable.

La situation a été aggravée par les modifications fréquentes à la législation et à la réglementation, si les ajustements sont inévitables dans des textes aussi complexes que les lois fiscales, bon nombre de modifications apportées ont une incidence non négligeable sur le montant des impôts exigibles pour certaines opérations. Ces modifications s'inscrivent dans le contexte de l'évolution politique et législative constante qui accompagne naturellement un processus de transition.

La difficulté d'application des textes remet en cause la transparence et la stabilité du système fiscal et cela est due aux changements qu'a subit la population fiscale, car auparavant les grandes entreprises détenues par l'Etat dont elle a un lien étroit constituaient le principale contribuable. Par contre actuellement le nombre de contribuables s'est multiplié et les relations entre ces derniers et l'administration fiscale ont évolué.

- **Impôts autres que sur le revenu :**

Ces impôts ne se traduisent pas par un risque nettement accru pour l'investissement, soit par une augmentation des coûts d'exploitation de l'entreprise, les impôts les plus souvent cités sont le taux de sécurité sociale sur les traitements et salaires, et les taxes telles que les droits de douanes ou les taxes générales sur les produits, applicables aux biens d'équipement.

Il est toutefois un cas où l'application des taxes de sécurité sociale a posé problème aux entreprises sous contrôle étranger : celui des prestataires de services expatriés, dans tel cas, les salaires versés aux expatriés étaient calculés sur les taux en vigueur dans les pays occidentaux et ne prenaient absolument pas en compte les prestations versées par le système

de sécurité sociale. Par ailleurs, les expatriés ne pouvaient prétendre aux prestations inhérentes au système, dans ce cas les impôts ne faisaient qu'augmenter le coût du recours prestataire de services, il s'agissait en fait là une contre incitation à l'importation de savoir faire en provenance des économies de marché développés, qui est l'un des principaux avantages attendus de l'IDE.

- **Taxes aux frontières :**

L'application des taxes aux frontières sur les biens d'équipements présente un certain intérêt pour les pays qui ont besoin d'élargir leurs sources des recettes fiscales. Ces taxes fournissent certes à l'Etat des recettes directes faciles à administrer, mais elles alourdissent le coût des investissements en capital ce qui augmente le risque lié à l'investissement et relève le taux de rendement nécessaire pour que l'investissement soit rentable.

Les taxes aux frontières sur les biens d'équipement vont directement à l'encontre des objectifs qui sous-tendent généralement les incitations à l'IDE.

Premièrement, les taxes sont très coûteuses pour les projets à long terme à forte densité de capital nécessaire à la modernisation de la base industrielle.

Deuxièmement, c'est par le biais de l'importation d'équipement moderne que seront essentiellement acquis les avantages liés à l'introduction de techniques de production de pointe.

- **Les conventions fiscales :**

Le but des conventions fiscales est de prévoir des règles permettant une répartition de la matière imposable de manière à garantir qu'il n'y ait pas double imposition des revenus, elles fournissent également un cadre pour régler les problèmes administratifs susceptibles de se passer lors de la détermination de la répartition des revenus entre les deux pays.

2.2.3 Conclusion sur la manière dont doit être conçu le système fiscal pour attirer les IDE :

2.2.3.1 Révision de la législation fiscale liée à l'imposition nationale et internationale :

1. Rédaction de la législation fiscale :

L'absence de clarté et de stabilité caractérisant le système fiscal constitue la principale préoccupation des opérateurs économiques étrangers, c'est pour cela que les autorités fiscales doivent normaliser les codes d'investissement de telle manière que les investisseurs étrangers puissent correctement prévoir les conséquences fiscales de leurs actions.

- **La mise en place des mesures visant à établir un cadre législatif clair et stable pour l'imposition des revenus :**

La mise en place de nouvelles lois comportant les principaux éléments qui caractérisent une législation fiscale élaborée en langage clair fourniraient un cadre clair, adéquat à la planification des activités.

- **Des dispositions et règles générales visant à lutter contre l'évasion fiscale devraient être ajoutées :**

Le but de l'introduction de ces dispositions et de ces règles est de doter les autorités fiscales d'instruments et des procédures nécessaires à la lutte contre l'évasion fiscale, ce qui va contribuer à la protection des incitations prévues contre les abus ; en même temps elles amèneraient progressivement à faire respecter les obligations fiscales.

- **Des directives d'interprétation claire devraient être élaborées et rendues publiques :**

La difficulté d'obtenir des indications claires sur le régime réservé à certaines opérations et sur l'interprétation des changements dans le temps constitue le principal reproche fait par les conseillers fiscaux.

- **Les éléments fondamentaux de la législation fiscale relative à l'imposition des bénéfices devraient être conformes aux normes internationales :**

Nous retiendrons essentiellement :

- ✓ Taux d'imposition ;
- ✓ Taux d'amortissement ;
- ✓ Report des pertes.

2. Problème lié à l'imposition au niveau international :

Les conventions fiscales et les mesures de lutte contre la concurrence fiscale devraient être conçues de manière à réduire les risques d'érosion de la base d'imposition.

- **Un réseau de conventions fiscales :**

La mise en place d'un réseau de conventions fiscales est un élément important de l'ensemble des mesures fiscales propre à attirer les IDE.

Il existe deux groupes de conventions :

- ❖ Le premier est constitué de conventions passées entre pays d'une région donnée et pays extérieurs qui représentent une source potentielle d'IDE ; du point de vue des autorités fiscales, elles permettent l'accès à des possibilités d'échange d'information susceptible

d'améliorer la capacité de lutte contre certains dispositifs transfrontière d'évasion fiscale mise au point par les entreprises.

- ❖ Le deuxième groupe est composé de conventions signées entre pays d'une région qui doit avoir pour objectif de faciliter les flux d'investissements et d'échanges au sein d'une région.

Les deux groupes de conventions sont potentiellement susceptibles d'aller à l'encontre de l'objectif qui est d'assurer au pays une part équitable des recettes fiscales.

Ceci peut se produire :

- Si le taux retenu à la source sur un certains type de distribution varie entre pays d'une région et pays extérieur d'une région.
- Ou lorsque les pays d'une région procèdent à la négociation séparée de conventions fiscales.

2.2.3.2 Incitations relatives à l'impôt sur le revenu et autre que le revenu

1. Incitations relative à l'impôt sur le revenu :

- **Les investissements susceptibles de bénéficier des incitations doivent être clairement définis et les règles doivent demeurer aussi simples que possible :**

Le ciblage des incitations fiscales faites sur la base d'objectifs vagues est contre productif du fait qu'ils induisent des complexités et des incertitudes vis-à-vis des contribuables d'une part et des autorités fiscales d'autre part. Par contre si le contribuable n'est pas certain qu'une dépense ouvrira droit à l'incitation cela aura des effets sur son comportement.

- **Les incitations doivent être limitées dans le temps :**

L'accord des incitations fiscales se justifie par le fait de permettre la mise en place d'une base d'activité dans le marché du pays d'accueil, mais une fois que le marché commence à se développer et les entreprises étrangères à se familiariser avec les conditions locales, la justification de l'incitation diminue.

- **L'actif ne doit bénéficier qu'une fois de l'incitation :**

L'objectif de la mise en place des règles est pour garantir qu'un actif ne bénéficie qu'une fois de l'incitation, une méthode consistant à effectuer d'une reprise partielle de l'incitation en cas de revente de l'actif.

- **L'incitation ne soit accordée qu'à l'occasion de la première utilisation de l'actif dans le pays :**

Une approche plus simple consiste à n'accorder l'incitation que pour l'acquisition de biens qui n'ont pas déjà été utilisés dans le pays.

Par exemple dans le cas de l'exonération temporaire, un problème fréquent est le transfert d'actifs appartenant à une entreprise existante vers une nouvelle entreprise pour pouvoir prétendre à l'exonérations temporaires, ceci s'est également produit avec les entreprises dont les exonérations temporaires arrivaient à l'expiration et souhaitaient continuer à bénéficier de ces mesures.

L'exonération temporaire ne serait non plus de ce fait accordée aux entreprises qui changent simplement de forme, par le biais de la privatisation seulement.

- **La loi devrait contenir une disposition prévoyant que les opérations entre parties liées doivent être réalisées à la valeur du marché :**

Toute acquisition d'un actif en provenance de l'étranger et appartenant à une personne liée, risque de se faire à un prix surévalué afin d'obtenir le maximum d'amortissement, en ajoutant à l'amortissement une incitation à l'investissement renforce la tentation de livrer à ce type d'évasion.

- **Cibler les incitations sur les actifs tels que les machines et les équipements pour lesquels on dispose des éléments de comparaison avec des opérations extérieurs sur le marché d'occasion :**

Cibler les incitations relatives aux machines et aux équipements mieux que de cibler les dépenses aux actifs incorporels parce que ces derniers comme le savoir faire et les services aux entreprises sont en général difficile à évaluer.

- **Accorder l'exonération temporaire à condition que plus que la moitié des actifs ou des recettes de l'entreprise soient utilisées dans l'activité visée :**

Les avantages de l'exonération temporaire devraient être limités aux revenus de l'activité.

2. Impôts autres que sur le revenu :

Certains impôts ont en particulier été cités comme autant d'obstacle à l'IDE, ils avaient pour point commun de ne pas être liés aux bénéfices et de venir alourdir le cout des

facteurs de production de bases. Les éléments les plus souvent cités sont l'application des taxes de sécurité sociales aux salaires versés aux expatriés et l'imposition des droits de douanes ou taxes sur le chiffre d'affaires sur les importations des biens d'équipements devant être utilisés dans une entreprise.

- **Donner aux expatriés temporairement affectés dans le pays une possibilité de ne pas participer au régime de sécurité sociale en vigueur dans le pays :**

Dans le cas des taxes de sécurité sociale, les salaires versés aux expatriés se situent à des niveaux beaucoup plus élevés que les salaires locaux. Il est peut probable que les expatriés bénéficient un jour des services financés par les cotisations sociales.

L'application de la mesure citée en haut va réduire le montant des charges de sécurité sociale, car les expatriés seront privés des avantages qui sont attachés tel que les dépenses de santé...etc.

- **Suppression des droits et taxes sur l'importation de biens d'équipement pour usage propre :**

Les taxes aux frontières sur les biens de production alourdissent le coût des biens d'équipement et découragent l'investissement. Dans un certain nombre de pays ceci est pris en compte dans les lois sur l'investissement étranger qui exonèrent les entreprises sous contrôle étranger du paiement des droits de douanes pour les importations destinées à leur propre usage.

- **Prévoir un dégrèvement d'impôt élargi pour le personnel expatrié :**

Les expatriés devraient acquitter l'impôt sur le revenu s'ils ont leur résidence fiscale dans le pays. La progressivité du barème de l'impôt liée à la répartition nationale des revenus peut entraîner une imposition excessive pour les expatriés dont les salaires sont les plus élevés. Les dépenses auxquelles ont à faire face les expatriés sont par ailleurs généralement plus importantes que celle de la population locale.

2.3 Les organes institutionnels encourageant des IDE dans les pays du Maghreb

La promulgation des différents codes d'investissement dans les pays du Maghreb, traduit la volonté de chaque Etat d'attirer, d'inciter et de mobiliser les capitaux tant nationaux qu'étrangers en vue d'atteindre une croissance économique adéquate.

Pour pouvoir réaliser les objectifs du développement, un climat incitatif à l'investissement a été mis en œuvre, des garanties sont offertes aux investisseurs en vue de leur offrir un environnement fiscal et financier stable.

2.3.1 Le cadre organisationnel régissant l'investissement en Algérie :

Plusieurs organismes sont chargés des investissements étrangers en Algérie, que ce soit au niveau des ministères ou des administrations relevant de ces ministères. Cependant, aucun d'entre eux n'est chargé exclusivement de l'IDE, en dépit de l'intérêt qui lui est accordé par le gouvernement.

-Le conseil national d'investissement (C.N.I) :

C'est un organe créé dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'investissement en Algérie. Cet organe est dénommé le « conseil » et est présidé par le chef de gouvernement.

Il a pour mission :

- Proposer la stratégie et les priorités pour le développement de l'investissement.
- Se prononcer sur les avantages accordés aux investissements⁸.
- Proposer l'adaptation aux évolutions constatées des mesures incitatives pour l'investissement.
- Se prononcer sur les zones pouvant bénéficier du régime dérogatoire.
- Proposer au gouvernement toute décision jugée encourageante à l'investissement.
- Lorsque l'investissement présente pour l'économie nationale un intérêt particulier, le CNI peut ordonner, s'il juge nécessaire, l'établissement d'une convention entre l'agence pour le compte de l'Etat et l'investisseur⁹.

Cela se fait sur la base d'un certain nombre de critères à savoir la dimension du projet, apport à l'économie nationale, la technologie utilisée ainsi que les gains élevés en

⁸ Article 03 de l'ordonnance 01-03 du 20 Août 2001 modifiée et complétée par l'ordonnance 06-08 du 15 Juillet 2006.

⁹ Article 01 de l'ordonnance 01-03 du 20 Août 2001 modifiée et complétée par l'ordonnance 06-08 du 15 Juillet 2006.

devise et la rentabilité du projet à long terme. Également, ce conseil peut traiter toute autre question en rapport avec la mise en œuvre de la présente ordonnance.

-Le ministère de la participation et de la promotion de l'investissement :

Les responsabilités du Ministère chargé des participations s'exercent autour de deux missions

- 1) La mission de suivi de la gestion des participations et l'Etat dont la valorisation a été confiée aux sociétés créées à cet effet (SGP).
- 2) La mission d'impulsion et de promotion de l'investissement exercée par le biais de l'Agence Nationale de Développement et l'Investissement (ANDI), dont il assure le suivi opérationnel de l'ensemble des activités.

Le Ministre des Participations exerce en outre, conformément à l'ordonnance 01-04, la mission de secrétaire du Conseil des Participations de l'Etat, organe décisionnel en matière de privatisation.

A ce titre, le Ministre introduit auprès de cette instance les dossiers de privatisation qui lui auront été préalablement proposés par les SGP. Le ministre est chargé du suivi de la mise en œuvre des résolutions adoptées par le CPE.

-Agence nationale du développement de l'investissement (A.N.D.I)

L'agence nationale de développement de l'investissement est instituée par l'ordonnance n°01-03 du 20 Août 2001, relative au développement de l'investissement modifiée et complétée par l'ordonnance n°06-08 du 15 juillet 2006. L'agence a fixé un certain nombre de principes et d'objectifs à savoir¹⁰ :

➤ **Liberté d'investir :**

Investir en Algérie librement quel que soit l'activité, le type d'investissements mais aussi la qualité des investisseurs

➤ **La facilitation de l'investissement :**

L'investissement est soumis à une simple déclaration, il bénéficie du soutien des services des guichets uniques décentralisés qui mettent à la disposition de l'investisseur pour la réalisation de son projet : l'octroi des avantages, la recherche de partenaire et d'information.

¹⁰ Article 26 de l'ordonnance 01-03 du 20 Août 2001 modifiée et complétée par l'ordonnance 06-08 du 15 Juillet 2006.

➤ **L'encouragement des investissements :**

L'ordonnance 01-03 relative au développement des investissements modifiés et complété par l'ordonnance n°06-08 du 15 juillet 2006 prévoit des avantages pour les activités non exclues, différenciées selon la localisation et la nature de l'investissement.

➤ **La protection de l'investissement :**

La présente ordonnance et le droit commercial consacrent la pérennité des garanties suivantes :

- Intangibilité des avantages acquis.
- Transfert de capitaux et de revenus.
- Traitement identique de tous les investisseurs.
- Couverture par les conventions et accords internationaux bi ou multilatéraux, d'encouragement et de protection des investissements.
- Possibilité de recours administratifs et juridictionnels.
- Possibilité de recours à l'arbitrage international en cas de litige pour les investisseurs nom résidents.

- **Organisation et attribution de l'ANDI :**

En vertu du texte réglementaire susvisé, l'A.N.D.I est un établissement public doté de la personnalité morale et d'une autonomie financière¹¹, et son organisation peut être appréhendé sous deux angles : administrativement et financièrement.

- **Evaluation des déclarations d'investissements par nature d'investissements :**

L'ANDI évalue les investissements à partir du moment où un promoteur économique soumet aux mains de l'agences, la déclaration d'investissements accompagné d'une demande d'avantages fiscaux, ce qui permet à l'agence d'identifier les investisseurs et de déterminer la dimension technique et économique des projets d'investissements.

Devant la diversité des avantages fiscaux accordés par l'ANDI dans le cadre de l'ordonnance 01-03 modifiée et complétée par l'ordonnance 06-08 du relative au développement de l'investissement, au titre de la période 2002-2008, les investissements de

¹¹ Cf.à l'article 01 du décret exécutif susvisé.

créations occupent la première place avec un taux de 75,23 % c'est à dire 38710 projets avec un montant de 4229480000 DA, pour un nombre prévisionnel d'emplois de 627888 poste.

En deuxième position, les investissements de nature extension avec un nombre de 12474 projets d'un montant de 1388928 000 DA et ce qui a permis la création de 209239 emplois, suivi par les investissements de réhabilitation et de restructuration avec des taux très faibles qui varient entre 0 et 1 %; ce qui démontre la préférence des investisseurs pour les petites et moyennes entreprises

**Tableau 06 : Evaluation des déclarations d'investissements par nature
d'investissements période « 2002-2008 »**

Montant en millions de DA

Type d'investissement	Nombre de projets Déclarés	%	montants	%	Nombre d'emplois	%
Création	38710	75,23	4229480	72,93	627888	74,48
Extension	12474	24,24	1388928	23,95	209239	24,82
Restructuration	262	0,51	180338	3,11	5504	0,65
Réhabilitation	10	0,02	247	0,00	409	0,05
TOTAL	51456	100	5798993	100	843040	100

Source : Données statistiques de l'ANDI, 2008.

2.3.2 Les organismes chargés de l'investissement au Maroc:

Plusieurs organismes interviennent dans le domaine de l'investissement. Ils ne sont pas expressément prévus par la Charte, mais par des textes éparpillés et de nature très diverse. Le principal inconvénient résultant de cette situation est l'absence d'une stratégie nationale unique de promotion de l'investissement.

-La Direction des investissements :

La Direction des investissements (DI) est placée sous la tutelle du Ministère des affaires économiques et des affaires générales. Bien qu'elle soit l'institution nationale principale en matière d'IDE, son statut est celui d'un simple département ministériel. Elle fonctionne avec très peu de moyens qui sont disproportionnés par rapport aux efforts considérables qu'elle accomplit et aux objectifs qu'elle vise.

-La Commission des investissements :

La Commission des investissements (CI) a été instituée par une circulaire du Premier ministre¹². Cet organe politique est chargé d'agrèer les contrats particuliers, objets de l'article 17 de la Charte. La CI statue en dernier ressort sur les décisions des walis proposant des règlements amiables sur les litiges qui peuvent surgir entre l'investisseur et l'administration.

La Commission des investissements statue sur les problèmes qui bloquent la réalisation de tout projet d'investissement. Selon la circulaire du Premier ministre, ce dernier prononcera même des sanctions à l'encontre de tout fonctionnaire responsable de blocages injustifiés constatés dans les dossiers soumis à la Commission. La mise en œuvre de cette fonction reste ambiguë et n'est pas forcément un signal positif adressé aux investisseurs étrangers.

Le secrétariat de la CI est assuré par la Direction des investissements, ce qui peut porter préjudice au bon fonctionnement de ses travaux ; il serait souhaitable de dissocier la DI du secrétariat.

-Le Fonds Hassan II pour le développement économique et social :

Il s'agit là d'un établissement qui est autonome financièrement et administrativement, créé par la loi n° 36-01 du 29 janvier 2002, il constitue un instrument efficace de soutien des nouveaux projets y compris étrangers dans certains secteurs très porteurs pour l'économie marocaine.

-Les Centres régionaux d'investissement :

Les Centres régionaux d'investissement (CRI) ne sont pas prévus par la Charte de l'investissement et traduisent la volonté du souverain¹³ de décentraliser le centre de décision relatif à l'investissement vers les régions. Au nombre de 16, ces centres ont deux fonctions principales : aider à la création d'entreprise et assister les investisseurs.

Certains CRI ont considérablement amélioré la situation des investissements dans certaines régions du Maroc par rapport à la situation prévalant avant leur création et semblent constituer un modèle d'une administration moderne s'il se généralise¹⁴.

¹² Loi n° 44-98 du 28 septembre 1998.

¹³ Lettre royale du 9 janvier 2002.

¹⁴ Enquête de la CNUCED auprès des investisseurs étrangers au Maroc (Septembre- Octobre 2005).

-Les départements de tutelle concernés par l'investissement projeté :

Les départements ministériels sont également compétents en matière de conventions d'investissements prévues par la Charte lorsque le montant de l'investissement est inférieur à 200 millions de dirhams ou lorsque l'investisseur choisit de ne pas passer par les CRI.

2.3.3 Les organismes chargés de l'investissement en Tunisie :

Les incitations fiscales que l'Etat accorde aux investisseurs, se doivent répondre à des situations déterminées, à un moment donné. Cependant leurs motivations essentielles sont, la promotion des investissements et le développement de l'économie, qui vise notamment l'accélération du rythme de la croissance et de création d'emploi.

Si on se place dans un contexte de libéralisation, on peut dire que les avantages fiscaux sont accordés dans leurs moments opportuns puisqu'ils répondent à une situation économique déterminés.

En Tunisie, les incitations fiscales sont accordées par les agences et organismes suivants :

- Agence de promotion de l'industrie (API).
- Agence de promotion de l'investissement extérieur (APIE/FIPA).
- Agence de promotion des investissements agricoles (APIA).
- Organismes spécialisés en tourisme.

Mais on se basera beaucoup plus sur l'agence de promotion de l'investissement extérieur, cette dernière constitue le véritable pilier de l'investissement en Tunisie.

-Les attributions de l'agence de promotion de l'investissement extérieur (FIPA) :

L'agence de promotion de l'investissement extérieur a été créée en 1995 sous la tutelle du Ministère du Développement et de la Coopération Internationale.

L'agence emploie 70 personnes et dispose d'un réseau de 6 bureaux à l'étranger situés à Bruxelles, Chicago, Londres, Cologne, Milan et Paris. Le rôle de l'agence est de promouvoir la Tunisie comme site d'investissement, d'aider les investisseurs étrangers à s'installer et à étendre leurs activités en Tunisie et de proposer les mesures d'amélioration de l'environnement de l'investissement.

Pour la mise en œuvre de sa mission, FIPA fait réaliser par des bureaux de consulting internationaux des études comparatives sur les facteurs de localisation et les coûts de

production de plusieurs produits permettant d'établir de façon rigoureuse la situation concurrentielle de la Tunisie.

2.4 Les apports des codes mis en vigueur sur l'économie de chaque Etat maghrébin

Pour arriver à convaincre les opérateurs étrangers à venir s'installer, bon nombre de pays ont eu recours à des politiques visant à séduire les investisseurs étrangers, la formule la plus connue surtout dans les pays du Maghreb est celle de l'incitation fiscale à l'investissement, qui peut prendre la forme d'une exonération d'impôts pendant un certain temps ou encore des déductions au titre des investissements, application d'amortissements accélérés...etc.

En Algérie, le cadre juridique de l'investissement direct étranger repose sur un ensemble de réglementations dont la plus importante est l'ordonnance du 21 Août 2001 relative au développement de l'investissement qui a abrogé le décret législatif n° 93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement. L'ordonnance de 2001 constitue un progrès, sans toutefois changer fondamentalement le régime de l'investissement.

A bien des égards, le cadre juridique algérien traduit peu la volonté politique du Gouvernement d'encourager les IDE. Si des efforts considérables ont été accomplis en vue d'améliorer le climat des affaires, les obstacles juridiques à l'investissement n'ont pas tous disparu.

Ainsi, la modernisation du cadre de l'investissement doit se poursuivre afin de permettre à l'Algérie d'attirer un flux croissant d'IDE et de bénéficier de ses réformes en termes d'emploi et de transfert de technologies.

Cependant, le Maroc a fait de la politique d'investissements directs étrangers une de ses priorités. Pour être couronnée de succès, une telle politique nécessite un climat général des affaires qui soit sécurisant. Le pays a donc entrepris des réformes d'envergure, notamment une réforme de l'administration, pour assainir son climat général des affaires et donner aux opérateurs les instruments juridiques et l'organisation institutionnelle dont ils ont besoin pour réaliser leurs projets.

Parallèlement à cela, un certain nombre de mesures incitatives pour promouvoir l'investissement direct national et étranger ont été prises. En 1995, la loi cadre n° 18-95 formant Charte de l'investissement a été adoptée, remplaçant ainsi les codes sectoriels.

Aujourd'hui, avec le plan émergence, la promotion des investissements bénéficie d'une attention particulière de la part des plus hautes autorités de l'Etat et d'une implication

forte du souverain marocain ; l'objectif est de faire du Maroc un pays non seulement réellement attractif pour les IDE, mais aussi capable de les pérenniser dans certains secteurs cibles. Pour ce faire, la poursuite de la modernisation du cadre juridique et institutionnel semble incontournable.

En revanche, dès les années 1970, la Tunisie s'est dotée d'un cadre juridique attractif pour les investissements étrangers en créant notamment les sociétés offshores, complété en 1993 par le Code d'Incitations aux Investissements, ce dernier consacre la liberté d'investissement pour les étrangers pour la création, l'extension, le renouvellement, le réaménagement ou la transformation d'activité. Il ne concerne pas les secteurs jugés sensibles et les acquisitions de sociétés déjà existantes.

Les secteurs régis par le Code d'Incitations aux Investissements comprennent notamment : l'agriculture et la pêche, les industries manufacturières, les travaux publics, le tourisme, l'artisanat, le transport, l'enseignement, la culture, la santé, la protection de l'environnement et la promotion immobilière. Ce code offre des avantages communs à tous les investissements dans les activités qui y sont listées ainsi que des avantages spécifiques en fonction d'objectifs précis.

2.4.1 Les mesures spécifiques aux investissements étrangers en Algérie :

L'ordonnance de 2001 élargit le champ d'intervention de l'investissement privé national et étranger à certains secteurs qui étaient exclusivement réservés à l'État et organise le cadre juridique des privatisations. Elle reconnaît le principe de la liberté d'investir. De nombreux progrès ont été récemment accomplis en Algérie afin de favoriser et de stimuler l'investissement étranger. Toutefois certaines conditions sont restrictives, voire défavorables.

2.4.1.1 Les conditions générales de l'investissement étranger :

En matière de fiscalité des investissements étrangers, le législateur algérien a opté pour deux types d'incitations cumulatives s'appliquant dans des conditions d'égalité avec les nationaux conformément au principe du traitement national affirmé par l'ordonnance de 2001:celles qui sont prévues par le droit commun et celles qui son prévues par la législation relative aux investissements.

Cette option tend à concilier l'adoption d'une législation spécifique aux investissements étrangers et leur soumission partielle au droit commun dont l'amélioration semble être une des préoccupations des pouvoirs publics. Car, on le sait, à plus long terme, le

meilleur système incitatif serait celui qui est prévu par un droit commun dégagé de toute forme de distorsion.

1. Les incitations fiscales :

Le système d'avantages fiscaux prévus par l'ordonnance de 2001 est complexe et prévoit les régimes distincts suivants : un régime général, un régime dérogatoire.

1.1 Les avantages fiscaux afférents au régime général¹⁵ :

A ce propos, l'article 09 de ladite ordonnance dispose : outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par le droit commun, les investissements définis aux articles premier et deuxième ci-dessus peuvent bénéficier, au titre de leur réalisation telle que visée à l'article 13 ci-dessous les avantages suivants :

- 1- Application du taux réduit en matière de droit de douane pour les équipements importés en entrant directement dans la réalisation des investissements, il est de 3% actuellement ;
- 2- Franchise de TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
- 3- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

L'objectif de ces avantages fiscaux est de produire les coûts de l'investissement en allégeant ses charges à une période où il est encore improductif et à sa phase préliminaire.

Prévu pour les investissements réalisés dans les zones à promouvoir, ce régime peut être accordé tant au stade de la réalisation de l'investissement qu'après constat de mise en exploitation.

1.2 Le régime dérogatoire¹⁶ :

Ce régime porte sur les investissements qui présentent «un intérêt particulier pour l'économie nationale» et font l'objet d'une convention passée entre l'ANDI et l'investisseur, celui-ci pouvant négocier les avantages accordés.

Si cette procédure se justifie pour les investissements dont le montant est important, son utilité l'est moins pour les PME étrangères.

¹⁵ Article 9 de l'ordonnance 01-03 du 20 Août 2001 modifiée et complétée par l'ordonnance 06-08 du 15 juillet 2006.

¹⁶ Article 9 de l'ordonnance 01-03 du 20 Août 2001 modifiée et complétée par l'ordonnance 06-08 du 15 juillet 2006.

-Régime applicable aux investissements réalisés dans les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat :**➤ Avantages accordés au titre de la réalisation de l'investissement :**

Ces avantages se résument comme suit :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement.
- Application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de deux pour mille pour les actes constitutifs et les augmentations de capital.
- Prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation de l'agence, des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement.
- Franchise de TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local, lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations assujetties à la TVA.
- Application du taux réduit en matière de droits de douanes pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

➤ Avantages accordés après constat de mise en exploitation :

- Exonération pendant dix ans (10ans) d'activité effective de l'impôt sur bénéfices des sociétés (IBS), de l'impôt sur le revenu global (IRG) sur les bénéfices distribués et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).
- Exonération à compter de la date d'acquisition de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période de dix ans (10ans)
- Octroi d'avantages supplémentaires de nature à améliorer et faciliter l'investissement tels que le report des déficits et les délais d'amortissements.

-Régime applicable aux investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale :

Les investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale bénéficient d'avantages au titre d'une convention passée entre l'agence pour le compte de l'Etat et l'investisseur et cela en raison du caractère exceptionnel de la technologie utilisée, susceptible de préserver l'environnement, de protéger les ressources naturelles, d'économiser l'énergie et de conduire au développement durable.

-Application proportionnelle des avantages fiscaux au profit des investissements d'extension de capacité :

L'accord des avantages fiscaux pour les investissements d'extension de capacité est conditionné par des apports nouveaux, le prorata est déterminé en fonction du total des apports.

Nouvel apport ×100

Le prorata =
$$\frac{\text{Nouvel apport} \times 100}{\text{Investissement initial} + \text{l'apport nouveau}}$$

2. Les incitations douanières :

Tant le régime général que le régime dérogatoire prévoient une baisse de taux pour les droits de douane sur les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement. Ces deux dispositions ne spécifient pas le taux de la réduction ni sa nature, alors que la législation de 1993 l'avait fixé à 3 %. Dans ce cas, on ne sait pas si le taux réduit est celui qui est prévu par le droit commun (5 %) ou si l'administration dispose du pouvoir discrétionnaire de le fixer (en plus de ce taux réduit, deux autres taux sont prévus par le droit commun : 0,15 et 30 %).

Par ailleurs, les dispositions de l'ordonnance de 2001 visent uniquement les équipements et les biens «entrant directement dans la réalisation de l'investissement» et non pas les effets personnels ou moyens de transport importés par l'investisseur. De même, l'ordonnance vise des taux réduits en matière «de droits de douane» sans pour autant en préciser le montant, en matière de redevance de prestation et de formalités douanières.

Les matières premières sont généralement plus fortement taxées que les produits finis. Des mesures restrictives, liées à la suppression des avantages pour l'acquisition d'équipements auxiliaires pour les projets d'extension ou de rénovation, ont eu pour effet de pénaliser les investissements (baisse des projets de 38 % en 2002), et tout particulièrement, les investisseurs importateurs de matières premières et d'intrants nécessaires à leur production.

Bien que ces mesures aient été prises dans le but de limiter le risque d'octroi abusif des avantages, l'ANDI estime que certaines constituent des obstacles sérieux à l'investissement.

Il a été aussi noté que la protection fiscale aux frontières est jugée insuffisante par certains opérateurs, notamment ceux du textile, et exorbitante pour les revendeurs en l'état,

estimant qu'avec le démantèlement du droit additionnel provisoire (DAP) 12 % par an, une confrontation frontale entre les secteurs formel et informel devrait aboutir à terme à une jonction dans le formel. Fixé au début à 60 %, le DAP est destiné, selon une mesure gouvernementale, à diminuer en fait de 12 % chaque année pour atteindre le taux 0 % en 2006.

Enfin, si les délais théoriques de dédouanement sont réduits (36 heures), en réalité, ils sont beaucoup plus longs (entre 15 et 32 jours en 2001) et peu compétitifs (6 jours au Maroc par exemple). De même, selon de nombreuses entreprises étrangères, il existe une concurrence déloyale en raison de l'incohérence des tarifs douaniers et de l'application sélective de la loi au profit des entreprises algériennes.

3. Incitations financières et autres incitations :

Les incitations financières, en particulier les diverses subventions étatiques (sous forme monétaire ou en nature, ou la prise en charge par l'État des contributions patronales au régime légal de sécurité sociale) ne sont pas prévues par l'ordonnance qui privilégie «les avantages supplémentaires» accordés par voie unilatérale ou contractuelle.

4. Les zones franches :

La législation algérienne en vigueur ne prévoit pas de régime particulier pour l'investissement dans les zones franches, contrairement à la loi précédente de 1993 qui avait créé deux zones franches dont l'une, bien qu'aménagée, n'a jamais effectivement fonctionné (ZF de Bellara).

Néanmoins, cette lacune est appelée à disparaître avec l'adoption récente d'un avant-projet d'ordonnance sur les zones franches¹⁷. Ainsi l'ordonnance 02/03 du 19 juillet 2003 vient de connaître une avancée prometteuse puisqu'elle a été discutée à la Commission des affaires économiques du développement, de l'industrie, du commerce et de la planification de l'Assemblée populaire nationale. Selon le Ministre du commerce, cette ordonnance a pour principal objectif d'attirer les IDE et par la même de créer des emplois dans les zones franches.

¹⁷ Ordonnance 02-03 du 19 juillet 2003.

2.4.1.2 Garanties accordées aux investisseurs :

Des garanties essentielles sont accordées aux investisseurs par la législation:

- **Non-discrimination :**

Les personnes physiques et morales étrangères reçoivent un traitement identique à celui des personnes physiques et morales algériennes, eu égard aux droits et obligations en relation avec l'investissement. Les personnes physiques et morales reçoivent toutes le même traitement sous réserve des dispositions des conventions conclues par l'Etat algérien et les Etats dont elles sont ressortissantes¹⁸.

- **Sécurité juridique/Intangibilité de la loi :**

A moins que l'investisseur ne le demande expressément, les révisions ou abrogations futures de la législation sur l'investissement ne s'appliquent pas aux projets réalisés dans le cadre de la législation en vigueur au jour de l'investissement.

- **Règlement des différends :**

Tout différend entre l'investisseur étranger et l'Etat algérien résultant du fait de l'investisseur ou d'une mesure prise par l'Etat algérien à l'encontre de celui-ci sera soumis aux juridictions compétentes sauf conventions multilatérales conclues par l'Etat algérien relatives à la conciliation et à l'arbitrage ou accord spécifique stipulant une clause compromissoire ou permettant aux parties de convenir d'un compromis d'arbitrage ad hoc.

Aujourd'hui, l'Algérie a :

- Adhéré à la convention pour la reconnaissance de l'exécution des sentences arbitrales étrangères, adoptée par la conférence des Nations Unies à New York le 10 juin 1958 ;
- Approuvé la convention pour le règlement des différends, relatifs aux investissements entre Etat et ressortissants d'autres Etats, Washington 1965 ;
- Approuvé la convention portant création de l'Agence Internationale de Garantie des Investissements (MIGA).

¹⁸ Article 14 de l'ordonnance 01-03 du 20 Août 2001 modifié et complété par l'ordonnance 06-08 du 15 Juillet 2006.

2.4.2 Les dispositions fiscales marocaines relatives aux investissements étrangers :

L'IDE est régi en partie par la loi-cadre n° 18-95 formant Charte de l'investissement ; or ce texte ne s'adresse pas uniquement aux investisseurs étrangers, il régit aussi l'investissement interne.

D'autres textes, tout aussi importants que la Charte, sont applicables aux IDE. Par rapport au droit antérieur, la Charte a unifié et harmonisé la législation, en remplaçant les neuf codes d'investissement sectoriels jusqu'alors en vigueur.

2.4.2.1 Les conditions générales de l'investissement étranger :

Le système fiscal marocain est l'un des aspects le plus critiqué par les investisseurs étrangers. Le système de calcul et de paiement des impôts est jugé très compliqué, alors qu'en matière de politique fiscale, les investisseurs attendent avant tout un système stable, transparent et simple. Les exonérations n'influencent que de manière marginale leurs décisions.

La charge fiscale est inégale et pèse essentiellement sur les salariés et sur les entreprises du secteur formel dont l'activité est dirigée vers le marché local.

1. Les incitations fiscales :

Le législateur marocain a mis en place diverses mesures incitatives pour l'investissement tant national qu'étranger.

On peut douter de l'efficacité des incitations fiscales tant par rapport à leur effet limité sur la décision d'investir que sur leurs effets financiers sur le budget de l'État. Toutefois, les chiffres dans les lois de finances démontrent que les investissements dopent la fiscalité, quel que soit le dispositif d'incitation. Le Maroc n'est pas performant en termes d'exonérations fiscales par rapport aux autres pays concurrents.

Les principales mesures fiscales d'incitation à l'investissement accordées par les autorités sont aujourd'hui réunies dans la loi de finances 2006. Cette loi constitue une étape vers un code des impôts tant elle est exhaustive en ce qui concerne le régime des différents types d'impôts ; c'est un texte d'application pour un certain nombre de dispositions de la Charte.

- **Mesures spécifiques à certains types d'entreprises ou à certaines régions :**

Force est de constater que la Charte ne prévoit aucune autre exonération en ce qui concerne l'IS à l'exception du cas des entreprises exportatrices de produits ou de services¹⁹.

L'article 7 de la Charte est vague et laisse un pouvoir d'appréciation large à l'administration en ce qui concerne l'octroi de cet avantage.

Mais aujourd'hui, la loi de finance 2006 a repris et défini avec plus de précision cette disposition.

2. Dispositions relatives à l'impôt de participation à la solidarité nationale :

Cet impôt a été supprimé par l'article 6 de la Charte. Toutefois, en lieu et place de la participation à la solidarité nationale, la Charte institue une contribution égale à 25% du montant de l'impôt sur les sociétés qui est exigible en cas d'exonération d'IS. La suppression de l'impôt de participation à la solidarité nationale ne constitue pas une véritable mesure incitative selon les investisseurs étrangers, car le nouveau taux de 25% n'est pas négligeable (même s'il ne touche que les sociétés exonérées).

De manière générale, le régime fiscal, y compris les mesures d'incitation, souffre de visibilité faute d'unité. Toutefois les mesures d'incitation à l'investissement prévues par la législation marocaine sont considérables et nombreuses. Les autorités ont fait un important effort de compilation et les principales mesures incitatives sont aujourd'hui rassemblées dans la loi des finances 2006. Cette dernière constitue un progrès certain pour les investisseurs.

3. Les mesures incitatives dans le cadre du régime conventionnel :

Pour attirer les investissements, le gouvernement marocain a mis en place non seulement des mesures incitatives fiscales, mais également d'autres mesures incitatives d'une autre nature, telles que celles prévues dans le cadre du régime conventionnel de l'article 17 de la Charte. Les dispositions de cet article ont limité le domaine d'action de l'Etat et ont lié les mains des décideurs en matière d'avantages supplémentaires. La portée des avantages de l'article 17 est restreinte, car ils ne se réfèrent qu'à trois rubriques : terrains, infrastructures externes et formation.

¹⁹ L'article 7B de la charte

Contrairement à la législation antérieure sectorielle les avantages de l'article 17 ne peuvent donc s'étendre ni au domaine fiscal, ni au domaine financier. En fait, il semble que de nombreuses entorses soient constatées et de nouveaux avantages, non prévus par l'article 17, soient accordés. Il n'est pas nécessaire, ni souhaitable de prévoir dans une législation la teneur des avantages que l'Etat peut accorder à des projets d'une certaine ampleur pour l'économie nationale.

Selon les investisseurs, ce qui est à déplorer, en matière conventionnelle, c'est le retard excessif qui est observé dans l'exécution par l'Etat de ses engagements en matière de prise en charge des frais auxquels il s'est engagé.

4. Les incitations douanières :

La réforme des douanes, considérée comme très importante pour augmenter la compétitivité des produits marocains, a été fondée sur les principes de l'Organisation mondiale des douanes, avec l'assistance technique du Fonds monétaire international (FMI) et d'autres partenaires bilatéraux. Les douanes marocaines constituent non seulement l'un des avantages comparatifs le plus important par rapport aux pays de la région, mais leur évolution s'est réalisée en un temps relativement court.

Le système de contrôle douanier est devenu rapide et efficace : les vérifications sont ciblées et toujours actualisées ; les procédures sont dématérialisées.

L'article 3 de la Charte soumet les investisseurs à des droits de douanes variant entre un taux ad valorem minimum de 2,5 % ou à un taux maximum de 10 %. Il a mis fin à l'exonération totale prévue par la législation antérieure.

Enfin, les projets d'investissement dont le montant est égal ou supérieur à 200 millions dirhams bénéficient d'une exonération totale des droits de douanes. Cela pénalise les PME/PMI car elles continuent à payer les droits prévus par la Charte.

5. Les zones franches (ZF) :

Les zones franches, organisées par la loi n° 19-94, rompent avec les schémas traditionnels de l'attraction de l'investissement. L'unique zone franche qui a été créée pour le moment est la zone franche de Tanger. Destinée exclusivement à l'exportation, elle procure plusieurs avantages selon les investisseurs : proximité vis-à-vis de l'Europe, structure

d'accueil performante, suppression de formalités de dédouanement, régime fiscal attrayant, absence de contrôle de change (guichets bancaires offshore)²⁰.

Les entreprises qui exercent leurs activités dans les zones franches d'exportation bénéficient²¹:

- d'une exonération totale de l'IS durant les cinq premiers exercices consécutifs et d'un taux d'imposition réduit à 8,75 % pour les dix exercices consécutifs suivants. Ces mêmes entreprises bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur le revenu durant les cinq premiers exercices consécutifs et d'un abattement de 80 % pour les dix années consécutives suivantes.
- Les produits livrés et les services rendus dans ces zones sont exonérés de la TVA²². Les actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés installées dans les zones franches sont exonérés de droits d'enregistrement.

2.4.3 Les mécanismes tunisiens de soutien aux investissements étrangers :

Dès les années 1970, la Tunisie s'est dotée d'un cadre juridique attractif pour les investissements étrangers en créant notamment les sociétés offshores, complété en 1993 par le Code d'Incitations aux Investissements, ce dernier consacre la liberté d'investissement pour les étrangers pour la création, l'extension, le renouvellement, le réaménagement ou la transformation d'activité.

Il ne concerne pas les secteurs jugés sensibles et les acquisitions de sociétés déjà existantes.

Les secteurs régis par le Code d'Incitations aux Investissements comprennent notamment : l'agriculture et la pêche, les industries manufacturières, les travaux publics, le tourisme, l'artisanat, le transport, l'enseignement, la culture, la santé, la protection de l'environnement et la promotion immobilière.

Ce code offre des avantages communs à tous les investissements dans les activités qui y sont listées ainsi que des avantages spécifiques en fonction d'objectifs précis tels que l'exportation, le développement régional, etc. Ce régime d'incitations a favorisé la constitution d'un secteur offshore regroupant les entreprises « totalement exportatrices » qui représente

²⁰ Price Water House Coopers : Le parcours de l'investissement au Maroc

²¹ Selon l'article 6 II A de la loi de finances 2006,

²² Article 94-I -26 de la loi de finances 2006.

75% des entreprises à capitaux étrangers. Pour ces ETE, les formalités administratives sont réduites.

Ce Code est devenu aujourd'hui assez compliqué pour les investisseurs. Il y a une incompatibilité entre l'esprit de code unique et la pléthore des textes réglementant les avantages aux investissements.

Dans le cas des taxes de sécurité sociale, les salaires versés aux expatriés se situent à des niveaux beaucoup plus élevés que les salaires locaux. Il est peut probable que les expatriés bénéficient un jour des services financés par les cotisations sociales.

L'application de la mesure citée en haut va réduire le montant des charges de sécurité sociale, car les expatriés seront privés des avantages qui sont attachés tel que les dépenses de santé...etc.

Conclusion :

Les différents codes d'investissements mis en vigueur dans les pays du Maghreb ont permis l'encouragement de l'investissement national et étranger, drainer et mobiliser l'épargne nationale privée et l'affecter à des activités prioritaires, aussi la création d'emploi et la réduction du taux de chômage.

Malgré tous les efforts déployés par chaque Etat maghrébin, le système algérien reste le plus attractif dans le bassin méditerranéen et cela grâce aux avantages fiscaux accordés par l'ANDI dans le cadre de l'ordonnance 01-03 du 20 Août 2001 modifiée et complétée par l'ordonnance 06-08 du 15 Juillet 2006 relative au développement de l'investissement.

Chapitre 3

La localisation et obstacles à l'IDE au Maghreb

Ce chapitre sera consacré à la localisation et obstacles à l'IDE au Maghreb.

Tout d'abord, un aperçu général sera opéré à travers l'historique, organisme, principaux partenaires de l'UMA et les différents accords qu'elle a signé en relation avec les IDE. Par la suite, les différents facteurs de localisation et obstacles à l'investissement direct étranger (IDE) seront connus.

Chapitre 3

La localisation et obstacles à l'IDE au Maghreb

L'importance d'une localisation optimale dans la réduction des coûts de production et, par conséquent, l'amélioration des profits des entreprises a fait que le choix d'un site d'implantation est devenu une véritable clé pour une entreprise souhaitant s'imposer dans un environnement de concurrence de plus en plus accentué. Cependant, le choix d'un site d'implantation répondant aux différents besoins de l'entreprise n'est pas une tâche facile puisqu'il dépend d'une multitude de facteurs, souvent non quantifiables. Les chefs d'entreprises sont alors confrontés à des options qui doivent concilier la rentabilité à court et à moyen terme de l'entreprise et la qualité future du site. Pour que leurs décisions soient le plus raisonnable possibles, il faut que les entrepreneurs soient conscients des différents facteurs de localisation et du poids de chacun d'eux.

Les analyses concernant la localisation intéressent également les pouvoirs publics qui seront, à leur tour, appelés à élaborer des politiques attractives de l'IDE, un bon remède pour absorber un chômage pesant. Comme les entreprises doivent se livrer une bataille entre elles, pour s'emparer des meilleurs sites de localisation, les pouvoirs publics, de l'Etat à la dernière entité territoriale, doivent également se mettre en compétition avec d'autres espaces pour attirer le plus d'investissements.

Dans le présent chapitre, nous donnerons un aperçu sur les différents pays constituant l'union du Maghreb arabe, nous nous intéresserons aux différents facteurs de localisation des firmes étrangères et obstacles que rencontrent les investisseurs étrangers.

3.1 Aperçu sur les pays du Maghreb

La plupart des historiens, en particulier ceux de la période coloniale, limitent le Maghreb aux trois pays d'Afrique du nord : l'Algérie, le Maroc et la Tunisie ; A vrai dire, une telle limitation ne correspond qu'au Maghreb colonial. Étymologiquement, le terme « Maghreb » est emprunté à l'expression « jaziret al Maghreb » (elle signifie l'île de l'occident) que nous devons aux géographes arabes du moyen âge. Ces auteurs désignent par cette expression le quadrilatère enserré entre l'océan atlantique, la méditerranée et le Sahara,

et relie à la vallée du Nil par une espèce d'histone qui constitue en même temps une route caravanière courtière : c'est la Libye.



3.1.1 Historique et organisation interne de l'UMA :

3.1.1.1 Historique de la constitution de l'UMA :

Le soubassement idéologique : c'est l'union du Maghreb arabe, qui regroupe les trois pays arabe d'Afrique du nord à savoir : l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

L'acte fondateur de cette association date du début du 21^{ème} siècle et il n'est pas dans la mouvance de renaissance du monde arabe appelé Nahda avec « El Afghani » et « Mohamed Abdou » dans le but d'unifier les pays arabes et combattre la colonisation française et anglaise par le biais des syndicats UGMNA et ANA.

En février 1947, les trois grands parties maghrébines, partie politique algérien, le Neodestour et puis le partie de l'Istiqlal marocain qui ont crée le congrès du Maghreb arabe.

En 1948, ils ont décidé de créer le comité de libéralisation du Maghreb qui avait pour objectif la libéralisation politique unique du Maghreb a organisé une charte qui revendique la libéralisation des trois pays.

Après 1958, le processus d'intégration a été lancé mais ce n'est qu'en 1964 que le comité permanent consultatif maghrébin a été créé suite à la 1^{ère} conférence des ministres économiques du Maghreb qui revendiquaient :

- Le développement des échanges commerciaux ;
- L'harmonisation des politiques sectorielles (industrie, mine, énergie, agriculture, éducation...etc.) ;
- Coordonner les positions des trois pays à l'égard de la C.E.E.

Le 16 février 1989, et après la rencontre de Zeralda une déclaration instituant la création de l'union du Maghreb Arabe (UMA) a été signée à Marrakech le 17 février 1989.

Paraphée par la Mauritanie, la Libye, la Tunisie, l'Algérie et la Maroc, cette proclamation vise à :

- Renforcer les liens de fraternité qui unissent les Etats membres et leurs peuples.
- Réaliser le progrès et la prospérité des sociétés qui les composent et la défense de leurs droits.
- Contribuer à la préservation de la paix fondée sur la justice et l'équité.
- Poursuivre une politique commune dans différents domaines.
- Œuvrer progressivement à réaliser la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux.

La proclamation de l'UMA, répond au souci de renforcer les liens de complémentarité économique au niveau du Maghreb et de réduire l'isolement de ces pays membres.

3.1.1.2 Organisation interne de l'UMA :

Tous les observateurs ont considéré l'UMA comme une institution hiérarchisée sous une forme pyramidale très centralisée.

- Au sommet on trouve le conseil de présidence qui se réunit tous les 6 mois et prend des décisions, et ce conseil est présidé par tour de rôle.
- Le conseil des ministres des affaires étrangères qui propose les sessions du conseil de présidence et étudie les travaux de résultat de l'UMA et les communique au C.P.
- Une commission de suivi composée des ministres spécialisés désignés pour suivre les affaires de l'UMA.
- Les commissions ministérielles spécialisées, mises en place par le C.P spécialisées dans le domaine.
- Un secrétariat général constitué d'un représentant de chaque Etat membre et enfin on a un conseil consultatif constitué de dix membres de chaque Etat.
- Une cour de justice composée de juge par Etat, désignée pour 6ans et renouvelable en moitié pour 3ans.

3.1.2 Facteurs limitant l'attractivité des pays du Maghreb pour l'IDE :

Les atouts des pays maghrébins en matière d'attractivité de l'investissement direct étranger résident dans la robustesse de leurs équilibres macro-économiques, notamment en matière de contrôle de l'inflation et du déficit budgétaire.

La réalisation des réformes structurelles de première génération : réformes fiscale, réduction des barrières douanières, libéralisation des prix, réforme du système financier et convertibilité des opérations courantes (Maroc, Tunisie). La disponibilité et le coût modéré de la main d'œuvre, la proximité des marchés et des centres de décisions européens.

De plus, ces pays ont choisi la voie de l'ouverture. A cet égard, les engagements internationaux contractés par les pays maghrébins constituent le cadre de référence pour les réformes et la modernisation des économies.

Toutefois, malgré ces atouts, un certain nombre de contraintes se dressent toujours devant la promotion de l'investissement. Il s'agit du caractère volatile et insuffisant de la croissance, du faible dynamisme de la demande, notamment des marchés intérieurs, étroits et cloisonnés, et de la faible productivité du travail. Concernant le marché des capitaux, les bourses et les marchés financiers apportent peu de soutien à l'investissement productif et le fonctionnement des systèmes bancaires demeure faiblement concurrentiel.

Malgré les efforts entrepris, les facteurs institutionnels continuent d'alimenter ces difficultés.

Les insuffisances relatives au régime d'acquisition du foncier, aux rapports avec les administrations et le système judiciaire conduisent à une faible sécurité des affaires.

De plus les entreprises maghrébines opposent une certaine résistance à l'entrée du capital étranger, et plus généralement à l'ouverture de leur actionnariat.

Les pays maghrébins se révèlent peu compétitifs sur le plan de la technologie et des compétences. Les infrastructures de télécommunications restent insuffisantes et le coût de la communication élevé, malgré les efforts déployés en la matière.

Des progrès sont nécessaires pour rehausser la qualité des infrastructures. L'effort de recherche et de développement au Maghreb demeure encore limité et ne dépasse guère en moyenne 0,7% du PIB. Les pays maghrébins ne forment pas suffisamment de cadre scientifique à même d'enrichir le processus d'innovation et de progrès techniques et d'aider au changement structurel.

Les marchés du travail au Maghreb se distinguent notamment par leur faible degré de flexibilité. Néanmoins, il importe de signaler l'adoption récente au Maroc d'un code de travail rénové et la signature d'un accord relatif au dialogue social entre les acteurs concernés de nature à consolider la paix sociale.

3.1.3 Les principaux partenaires de l'UMA et les accords en relation avec les IDE :

3.1.3.1 Les principaux partenaires de l'UMA :

1. Le partenariat avec l'union Européenne :

Le renforcement des relations économiques entre les pays maghrébins devrait conférer plus de crédibilité à la stratégie d'ouverture entamée par ces pays, notamment vis-à-vis de l'UE. L'assistance technique et financière et l'harmonisation institutionnelle prévue par les accords d'associations seraient d'autant plus avantageuses que les pays comme l'Algérie, le Maroc et la Tunisie s'engagent à approfondir leur intégration commerciale bilatérale et à renforcer leur complémentarité économique.

En effet, l'intensification des relations bilatérales entre pays voisins de niveau de développement quasi similaire présente l'avantage de réduire les coûts et les incertitudes liées à la transition et d'offrir par conséquent un cadre propice à une ouverture progressive et moins brutale.

Or, bien que les trois pays aient accompli des efforts inégaux en matière de réformes structurelles, ils demeurent confrontés au même besoin de relance des réformes de seconde génération pour mieux saisir les opportunités issues de l'ouverture et forger les bases de nouvelles formes de spécialisation à fort potentiel de croissance.

Ainsi la relance de l'UMA permettrait de recentrer le partenariat euro-méditerranéen sur les objectifs prioritaires, à savoir le développement économique et l'insertion effective du Maghreb dans le commerce mondial.

Le développement des relations commerciales entre les pays maghrébins pourrait créer une dynamique économique régionale susceptible de renforcer la réallocation des facteurs de production à l'intérieur de l'espace maghrébin et de promouvoir l'attractivité de la région pour les flux d'investissements directs étrangers (IDE).

Tableau 07 : Les principaux partenaires de chaque pays du Maghreb

Pays	Partenaires
Algérie	Allemagne, France, EU, Maroc, Espagne, Italie.
Maroc	France, EU, Espagne, Italie, Japon.
Tunisie	France, Allemagne, Italie, Belgique, Luxembourg, Pays Bas, Espagne.

Source : Tableau extrait de la communication de Mr BELATTAF et Mr KHELLADI, la zone économique de l'économie de la méditerranéen occidentale : un contre point aux PECO pour stabilise l'UE, acte de colloque internationale « Espace économique de la méditerranéen occidentale : enjeux et perspectives », Bejaia, du 25 au 26 juin 2000, Page 85.

2. Le renforcement de l'attractivité régionale :

En dépit des reformes engagées par les pays du Maghreb pour restaurer les équilibres macro-économiques et du déclenchement d'une série de mesures de libéralisation économique et financière, l'Algérie et dans une moindre mesure le Maroc et la Tunisie continuent de rester à la traîne pour ce qui est de l'attractivité de leurs économies pour les flux d'IDE.

L'amélioration des opportunités d'investissements offertes par les trois pays, l'engagement de l'Algérie dans la voie des réformes en matière de privatisation et l'adoption d'une nouvelle législation sur les investissements, soutenue par le plan de relance économique devraient faire du rapprochement entre ces pays une opportunité tant pour les investisseurs locaux qu'étrangers.

Les structures économiques relativement diversifiées de ces pays (secteur des hydrocarbures en Algérie, tourisme et industrie de transformation au Maroc et en Tunisie) constitueraient, en cas de relance de la coopération économique régionale, un relais important pour dynamiser les courants d'échange à l'intérieur de l'espace maghrébin et satisfaire par conséquent les conditions requises par le partenariat.

3.1.3.2 Les accords et conventions en relation avec les IDE :

Depuis l'avènement de la réforme fiscale des années 1990, tournée vers l'économie de marché, l'Algérie s'est engagée à développer son réseau fiscal conventionnel.

En effet, la législation fiscale interne ne permettait pas d'encourager l'investissement étranger, faute de proposer, dans la plupart des cas une solution à la double imposition internationale et d'offrir par la même, une stabilité juridique à de potentiels investisseurs.

L'Algérie a adhéré aux principales conventions universelles et régionales en la matière. De même, 27 accords bilatéraux de protection et de promotion des investissements (APPI) et 12 accords sur la non double imposition ont été conclus au 1^{er} janvier 2003 dont la plupart après 1995. Ces traités bilatéraux visent, dans le cadre de la réciprocité, à encourager et protéger les investissements et à éviter la double imposition.

Toutefois, par rapport aux autres pays de la région, le réseau des accords sur l'investissement reste relativement faible et ne couvre pas notamment l'ensemble des pays d'origine des investisseurs potentiels en Algérie.

En matière d'accords multilatéraux relatifs aux investissements, l'Algérie a ratifié les instruments suivants :

Convention maghrébine d'encouragement et de garantie de l'investissement du 23 juillet 1990, accords sur la non double imposition adopté à Alger en 1990, accord portant stratégie commune de développement maghrébin de 1990, convention portant création de la banque maghrébine pour l'investissement et le commerce extérieur entre les Etats de l'Union du Maghreb Arabe (BMICE), signée à Ras Lanouf (Libye), adoptée en 1992, convention instituant la compagnie interarabe de garantie de l'investissement de 1971, convention unifiée pour l'investissement des capitaux arabes dans les pays arabes de 1980, et convention portant création de société islamique de garantie des investissements et de crédit à l'exportation (SIGICE), adoptée en 1996.

Maroc est signataire de tous les accords multilatéraux, mais non des accords plurilatéraux parmi lesquels celui sur les marchés publics. La mise en œuvre des accords de l'OMC a fait l'objet d'une démarche volontaire.

En 1996, un accord d'association a été conclu avec l'union européenne : entré en vigueur en 2000, il conduira à l'instauration d'une zone de libre échange à l'horizon 2010. Un important accord de libre –échange a été mis au point entre le Maroc et les Etats unis et est entré en vigueur en janvier 2006. Ces deux accords ouvrent pour les investisseurs installés au

Maroc de nouvelles possibilités et des marchés importants ; le dernier accord comporte un chapitre spécifique à l'investissement.

Actuellement, le Maroc participe à d'autres initiatives d'intégration régionales, telle la zone de libre-échange avec la Tunisie, l'Égypte et la Jordanie (processus d'Agadir). Cette initiative se développe en concordance avec la zone de libre-échange euro-méditerranéenne et devrait permettre l'adoption de l'acquis communautaire en matière de commerce extérieur. Le Maroc a également conclu un accord de libre-échange avec la Turquie.

Les Accords de Promotion et de Protection des Investissements (APPI), à côté des mesures d'ordre financier ou fiscal, constituent l'un des points fondamentaux de la politique du Maroc en faveur de l'investissement.

Ces accords reflètent à travers l'approche adoptée au niveau de chacune de leurs dispositions, le degré de libéralisation et d'ouverture de notre pays vis-à-vis de l'extérieur ainsi que le niveau de protection et de garantie que nous assurons aux investissements étrangers qui constituent, désormais, un facteur important dans le développement économique et social de notre pays.

Au même titre que les accords de protection et de promotion des investissements qui contribuent à favoriser l'établissement d'un climat favorable à l'investissement étranger, les conventions de non double impositions (CNDI) conclus par le Maroc, qui s'inspirent largement du modèle de convention fiscale de l'OCDE, ont pour principal objectif de promouvoir les échanges de biens et services et les mouvements de capitaux et de personnes, en éliminant la double imposition internationale

Ces conventions définissent le cadre d'appréhension des revenus et bénéfices réalisés par les résidents d'un Etat contractant sur le territoire de l'autre Etat contractant ou ayant sa source dans cet autre Etat. A cet égard, ces conventions fiscales au regard de l'investissement étranger, ces conventions fiscales visent à :

- Supprimer ou alléger la double imposition internationale des revenus et des capitaux ;
- Accorder un certain nombre d'avantages et de garanties aux investisseurs étrangers.

Tandis que la Tunisie a adhéré à un certain nombre de conventions internationales et conclue des accords avec plusieurs pays :

Accord avec l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA)

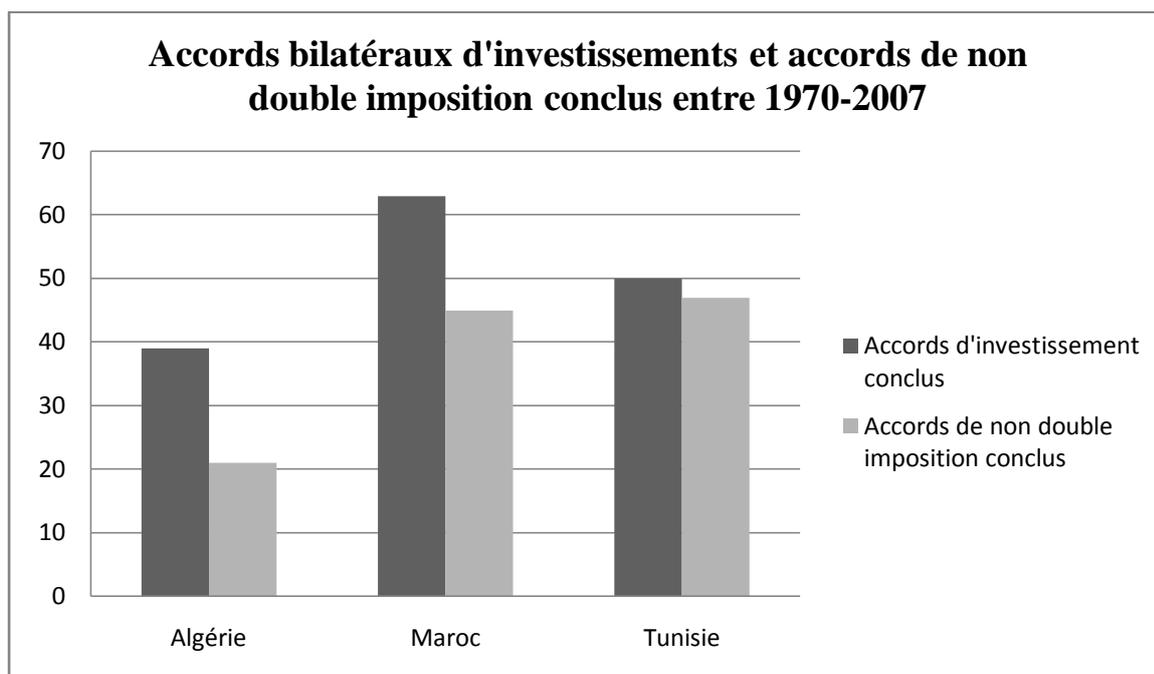
Accords de protection des investissements et de non double-imposition avec la plupart des pays de l'OCDE.

Convention relative à la création de l'organisme arabe pour la Garantie des Investissements.

- Convention inter- arabe.
- Convention inter-islamique.
- Convention inter- maghrébine.

Durant la période 1970-2007 l'Algérie a signé 39 accords d'investissement et 21 accords de non double impositions, tandis que le Maroc et la Tunisie sont signataire de 63 et 50 accords d'investissement, 45 et 47 accords de non double impositions tels qu'ils sont détaillés dans l'annexe 04.

Graphique 02 : Accords bilatéraux d'investissements et accords de non double imposition « 1970-2007 »



Source : CNUCED, 2007

3.2 La localisation des IDE au Maghreb :

La décision de localisation d'une entreprise étrangère peut être décrite comme une séquence de choix géographiques dans laquelle l'entreprise choisit d'abord un pays puis une région à l'intérieur de ce pays.

Pourquoi une entreprise multinationale choisit elle de s'implanter dans tel pays d'accueil et dans telle région plutôt que dans tel ou telle autre ?

Cette question est longtemps restée purement académique. Aujourd'hui, elle est devenue quasiment stratégique pour les autorités économiques et politiques qui s'efforcent

d'attirer sur leur territoire, tant national que local, les investissements étrangers supposés être créateurs d'emplois et susceptibles de redynamiser le tissu industriel local en difficulté.

Les analyses théoriques traditionnelles sur les déterminants de la localisation, sont souvent restées frustes. Elles ont généralement privilégié un type de déterminant (la demande ou les coûts de production) mais également un seul niveau géographique d'observation, en général le pays.

3.2.1 Les différents facteurs de localisation des IDE :

Les facteurs de localisation sont définis comme étant « tout phénomène susceptible d'influer d'une manière ou d'une autre sur le choix de localisation »¹

Les constructions théoriques ayant pour objectif d'analyser les facteurs qui déterminent la localisation, et par ricochet la délocalisation, des IDE vacillent entre des concepts d'avantages comparatifs et d'avantages compétitifs. Les aspects sectoriels de l'investissement international n'avaient alors qu'une place minime parmi toutes ces explications. Pourtant, ils méritent plus d'intérêt, comme nous allons le voir plus loin. En se basant sur les récentes avancées théoriques, nous allons mettre en exergue les modifications apportées au cadre théorique de l'investissement international.

1. L'avantage comparatif et l'avantage compétitif :

L'avantage comparatif constitue le point de départ de toutes les analyses théoriques ayant pour propos de déterminer les facteurs macroéconomiques de la localisation des IDE.

Ces avantages ont placé tous les coûts des facteurs au centre du système décisionnel de la FMN. Ce n'est que par la suite que l'avantage compétitif était intervenu comme déterminant de l'IDE.

Avant d'aller plus loin dans l'évaluation de la capacité de ces deux facteurs à expliquer les choix de localisation des FMN, nous allons d'abord rappeler la distinction entre les deux catégories d'avantages.

Sahli M² suggère que « l'avantage comparatif se situe au niveau d'un pays, il correspond comme à l'ordinaire, à la présence d'habitudes de production, à la disponibilité

¹ PARTOUNE C, La localisation des industries, extrait de B Merenne-Shoumaker, collection Géographie d'aujourd'hui, Nathan University, Paris, 1996, P 7.

² Cité par BELLON B et GOUIA R, op Cit , p 62.

factorielle, qui conduisent un pays à détenir, au cours d'une période plus au moins longue, une supériorité relative ou moindre infériorité pour la production de tels biens par rapport à tels ou tels autres » et d'ajouter à propos de l'avantage ou du désavantage compétitif « se situe au niveau des firmes. Il peut s'ajouter au précédent ou, au contraire, s'en retrancher et provient d'élément de supériorité ou d'infériorité que les entreprises détiennent en propre par rapport à leurs concurrents les plus proches. »

L'avantage comparatif n'a pas toutefois un effet automatique sur les FMN. En effet, ces dernières peuvent contrecarrer les tendances à la délocalisation par l'augmentation des dépenses recherches et développement qui vont par la suite, améliorer les conditions techniques de production, auparavant handicapées par ce glissement d'avantage comparatif.

Les études de Kojima et Ozawa³ ont démontré que l'IDE est à l'origine de beaucoup de cas de transfert de technologies. Ce cas de figure est caractéristique des certaines formes d'IDE, comme le cas des alliances et des joints ventures.

Le transfert de technologies anéanti l'avantage compétitif. Inversement, les investissements 100% trouve leur explication plus dans l'avantage compétitif que dans l'avantage comparatif.

2. La politique des pouvoirs publics :

Les politiques des pouvoirs publics ont connu des mutations profondes, passant ainsi, pour le cas des ex pays à l'économie administrée, d'une politique restrictive à la fois pour l'investissement privé national et pour l'investissement étranger à une politique incitative et attractive. Les politiques des pays industrialisés ont renforcé les mesures incitatives déjà proposées depuis longtemps par leurs législations.

La politique étrangère d'un pays et les stratégies de développement économique régional (création de regroupements régionaux, zone franches, accord de libre échange) élargissent le marché au de la des frontières nationales, et cela constitue une mesure incitative.

Par ailleurs, les politiques nationales peuvent influencer sur les décisions d'investissement à travers leurs différentes réglementations : protection de l'environnement, volumes des achats à des fins civiles et militaires, protection de la propriété intellectuelle, les aides à la recherche et les subventions.

³ Ibid, p 64.

3. Le marché :

L'accès aux nouveaux marchés et la requenquète des marchés protégés sont parmi les causes principales qui ont enclenché les mouvements de capitaux et d'implantation à l'étranger au cours des années soixante. Le marché constitue également un facteur d'implantation incontournable des entreprises de services (banques, compagnies d'assurance, téléphonie mobile...)

4. Les matières premières, l'énergie, l'eau et la main d'œuvre :

La première remarque à faire concernant le poids des intrants, dont l'énergie et l'eau, est que celui-ci varie d'une industrie à une autre. Ainsi, nous trouvons des industries fortement dépendantes de ces facteurs et d'autres qui ne le sont que marginalement.

Toutefois, le poids de ce facteur se trouve largement diminué par les tendances à l'uniformisation des prix de l'énergie et d'eau au niveau mondial, et la baisse des coûts des matières premières dans les coûts de production.

A cet effet, depuis l'avènement de la machine et l'apparition des nouvelles techniques de production, notamment la division du travail et le travail à la chaîne, la main d'œuvre ne saurait être abordée sous un seul angle.

5. Accès au foncier et aux infrastructures :

Les difficultés d'accès au foncier, les problèmes liés aux fastidieuses et interminables procédures administratives ont rendu beaucoup de pays infréquentables par les entreprises étrangères. Les entreprises locales se trouvent également gênées dans leur épanouissement par les différents problèmes liés au foncier.

La cherté du foncier fait fuir les entreprises des agglomérations vers les périphéries ou vers les zones rurales. L'existence de voies ferrées, d'autoroutes, de ports et d'aéroport accroît sensiblement l'attractivité de certaines zones limitrophes et incitent les entreprises à s'y installer au détriment de celle qui en sont mal pourvues.

Par ailleurs, la disponibilité de bâtiments récents et facilement accessibles peut jouer le rôle d'un puissant facteur d'installation des entreprises, particulièrement celle qui souhaitent tester un nouveau marché et celles qui ne souhaitent pas investir dans l'immobilier.

6. Les coûts de transport :

Avec la multiplication des modes de transport et leur efficacité croissante, l'importance du facteur cout de transport, variable clé par le passé, dans le choix des localisations d'entreprises tend de plus en plus à baisser par rapport à d'autres facteurs. Il se trouve que les activités sont plus aux moins concernées par les couts de transport.

S'agissant des industries lourdes par leurs intrants et leurs produits finis ou celles fabricant des produits fragiles, elles sont en tête de listes des entreprises qui se soucient beaucoup des coûts de transport car ils absorbent une bonne part de leur chiffre d'affaires.

Une localisation d'une entreprise est dite dépendante des coûts de transport, si la part de ces derniers dans le total des coûts de revient dépasse les 5%⁴. Toutefois, la minimisation des coûts de transport passe par une infrastructure routière, aéroportuaire ferroviaires et même portuaire dense et moderne. Dans de telles conditions la variable coût de transport devient maitrisable.

En général, pour les entreprises qui ne font recours qu'à une seule matière première, dont la disponibilité se limite à quelques points géographiques et qui doit être introduite par les ports et acheminée vers le lieu de transformation, le problème de transport se pose d'une façon particulière.

Les différentes politiques et facteurs de localisation sont résumés dans le tableau ci après :

⁴ PARTOUNE C, Op Cit, p 6.

Tableau 08 : Les politiques et les déterminants de l'investissement direct étranger

	Politiques économiques sous contrôle interne		Autres politiques et facteurs
	Politiques industrielles	Politiques macroéconomiques	
Déterminants potentiels de l'investissement direct étranger	<ul style="list-style-type: none"> -Incitations fiscales et financières ; -Procédures administratives simplifiées et reconnaissance de la propriété ; -Image de marque ; -Secteurs clés dynamiques ; -Agglomérations ; -Ports d'exportation dynamiques. 	<ul style="list-style-type: none"> -Disponibilité d'infrastructures et une main d'œuvre qualifiée ; -Situation et perspectives macroéconomiques saines ; -Opportunités créés par la privatisation ; -Marchés financiers dynamiques et une bonne position de la dette ; -Pas d'entrave au commerce des biens et services. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne intégration économique ; -Signature de traités internationaux, régionaux et bilatéraux, y compris l'adhésion à l'OMC ; -Assurance (ICSID, MIGA, ECGD, OPIC), estimation du risque politique ; -Localisation proche des grands marchés ; -Disponibilité des ressources naturelles ; -Liens historiques et langues utilisées ; -Absence de corruption ; -Bonne condition financière sur le marché interne.
Facteurs influant sur les investisseurs déjà établis	<ul style="list-style-type: none"> -Taxation ; -Interaction avec les autres firmes et les instituts de recherche et développement ; -Encouragement de la recherche et du développement ; -Formation continue du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> -La politique du marché du travail ; -politiques commerciales, promotion des exportations ; -Réglementation de la compétition ; -Développement du marché financier. 	<ul style="list-style-type: none"> -Traités internationaux et régionaux d'investissement ; -Intégration à l'économie globale ; -société civile ;
Facteurs influant sur les investisseurs domestiques	<ul style="list-style-type: none"> -création de relations avec les multinationales ; -Encouragement des compétences ; -Encouragement des ressources humaines. 	<ul style="list-style-type: none"> -Mobilité du facteur travail ; -Promotion des exportations. 	<ul style="list-style-type: none"> -Intégration à l'économie globale.

Source : Rapport de la banque mondiale sur le climat des affaires dans le monde, 2005.

3.2.2 Facteurs d'attractivité et stratégies de localisation des IDE :

3.2.2.1 Facteurs d'attractivité :

La FMN souhaite s'implanter à l'étranger si lui sont offertes de meilleures conditions de demande comme la taille du marché intérieur, l'accessibilité à d'autres marchés et/ou d'offres comme le coût de la main d'œuvre, la présence de ressources naturelles ou autres, de réseaux de communication....Les travaux théoriques et empiriques sur la littérature la plus récente portant sur les IDE suggèrent les facteurs d'attractivité suivants⁵ :

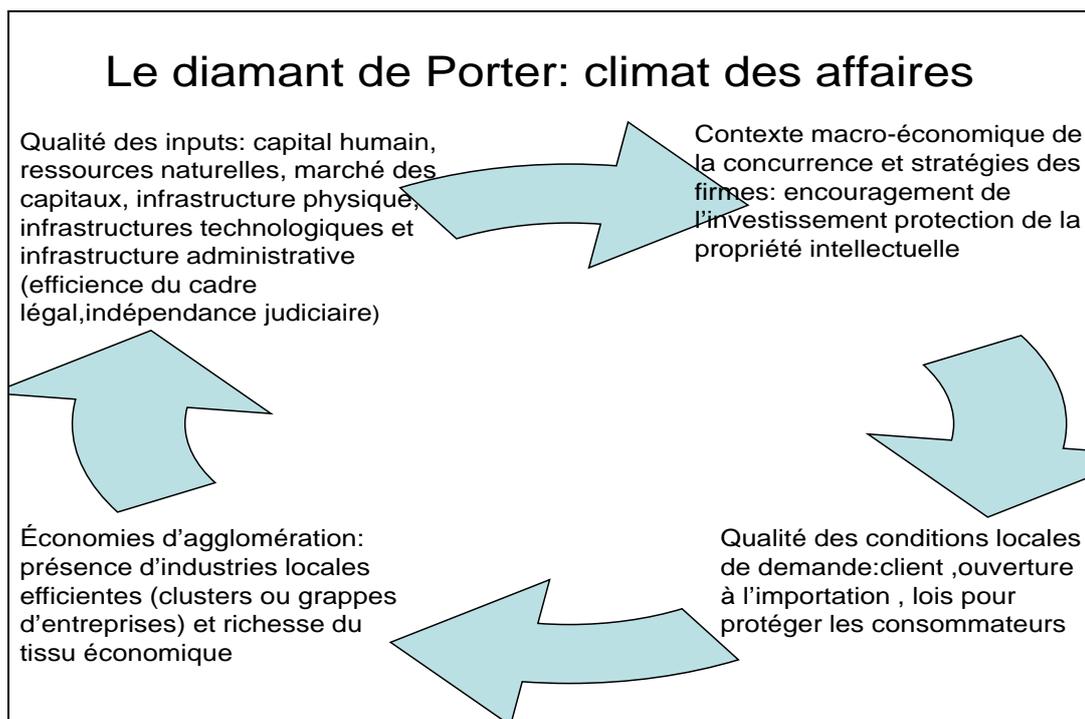
- La recherche de marchés d'implantation : Plusieurs études identifient la taille du marché, le revenu par habitant ainsi que le taux de croissance économique comme étant les critères traditionnels les plus importants de l'attractivité des IDE. Seulement, ces marchés peuvent être inaccessibles à cause de l'éloignement (coût de transport élevé) ou bien à cause de tarifs douaniers excessifs. Le seul moyen est de « sauter par dessus » les barrières douanières (tarif jumping) en créant une filiale dans le pays hôte. Il s'agit de prendre pied sur le marché intérieur local dynamique ou bien d'avoir la possibilité d'accéder à un marché régional. L'investisseur étranger pourra aussi profiter du pouvoir de fixer le prix (pricing power) sur le marché (arrangement avec les autorités du pays hôte et faible concurrence).
- La recherche de ressources, ressources naturelles, ressources technologiques, ressources humaines (main d'œuvre très bon marché couplée avec une productivité relativement élevée), associées à l'existence d'un tissu industriel local performant et d'un ensemble d'infrastructures modernes. Pour ces dernières, il ne s'agit pas seulement des réseaux de transports et de communication mais aussi d'un environnement favorable pour le travail et les loisirs. Au Maghreb et au Machrek, du fait de coûts salariaux relativement bas, les investissements répondent plutôt à une logique d'offre qui vise à réduire les coûts de production et à maintenir la compétitivité-prix des produits sur les marchés d'exportation.
- La recherche de l'efficacité, s'il y a combinaison des deux premières catégories d'avantages : vastes marchés et différentiels de coûts. Les investisseurs

⁵ Chakrabati A, (2001), "The determinants of Foreign Direct Investment: Sensitivity of Cross-Country Regression", *Kyklos*, 54 (1), pp. 89-114.

étrangers recherchent des régions qui puissent être considérées comme des bases de production de haut niveau technologique et des plates-formes d'exportation (export-oriented FDI). Ces conditions sont vérifiées dans les grands espaces régionaux de type Nafta. Les pays qui répondent à ces critères forment ce que Michalet (2002) appelle les « core countries ». Les firmes qui recherchent ce type d'efficacité sont appelées les multinationales « globales ». Leurs investissements à l'étranger peuvent résulter de la stratégie verticale. Avec la globalisation, les règles du jeu ont changé dans la course à l'attractivité des IDE. Selon Blomstrom et Kokko (1997) et H. Dunning (2002), les IDE vers les pays en développement sont de plus en plus motivés par l'efficacité (verticale) plutôt que par la recherche d'aires de marché.

- La recherche d'un environnement des affaires stable. Bien évidemment, les critères économiques et sociaux constituent des critères «intangibles » ou incontournables ; ils concernent notamment la stabilité politique, la stabilité du système macro-financier, un climat social et un environnement favorables pour les affaires. L'investisseur étranger cherche avant tout à s'assurer que l'avenir du pays est suffisamment prévisible pour que son projet d'investissement ne soit compromis ni par une instabilité politique, ni par des problèmes sociaux. Dans une approche microéconomique, M. Porte apporte un éclairage nouveau sur l'interrelation qui existe entre compétitivité territoriale et attractivité⁶. Selon cet auteur, la compétitivité d'une localisation « tient avant tout à la nature de l'environnement économique qu'elle offre aux entreprises » (figure 2).

⁶ Les firmes étrangères choisissent des territoires pour lesquels elles attendent un gain en matière de compétitivité et un accroissement, à plus ou moins long terme, de leurs parts relatives de marché.

Figure 02: Le diamant de Porter: climat des affaires

Source : M. Porter, Harvard University, (2004).

L'environnement des affaires peut être compris à partir de quatre champs de détermination inter-reliés, « le diamant de Porter » : la qualité des facteurs de production (les acteurs publics jouent un rôle important), le contexte stratégique et concurrentiel des firmes, la qualité des conditions de la demande locale et la présence de regroupements d'entreprises performantes (les clusters). L'amélioration de l'environnement des affaires des firmes sur les quatre faces du « diamant » dépend largement de l'efficacité de la gouvernance locale.

3.2.2.2 Stratégie de localisation des IDE :

Pour bien cerner les différentes stratégies de localisation, est exposé ci après un modèle théorique simple permettant d'obtenir une spécification empirique où la décision de se localiser dans un site est fonction de quatre grands déterminants : la demande locale, les coûts de production locaux, le nombre de firmes initial et les incitations fiscales, tout en tenant compte des interactions stratégiques entre les entreprises. Les entreprises « jouent » en quantité sur le marché où la demande est modélisée sous une forme Cobb-Douglas généralisée où les élasticités-prix et revenu peuvent être différentes de 1 :

$$Q = \frac{\alpha m^\gamma}{p^\beta}$$

Q est la quantité totale demandée au prix p. On supposera que les firmes sont identiques, en particulier en termes de coûts de production. Elles produiront donc des quantités identiques à l'équilibre : $Q = Nq$, N étant le nombre de firmes actives sur le marché, est la part des dépenses affectée au bien considéré, m représente le revenu (ici exogène) des consommateurs, β est l'élasticité-prix et γ l'élasticité-revenu. Le profit après impôt de la firme représentative qui veut produire et vendre sur ce site est :

$$\pi = (1 - t)[(p - c)q]$$

Où t est le taux d'imposition des profits et c est une fonction de coût unitaire de production. La condition de premier ordre de maximisation des profits est alors :

$$p \left(1 - \frac{q}{\beta Q}\right) - c = 0$$

En utilisant l'équation (1) et en additionnant les conditions de premier ordre des N firmes, on obtient une expression de la quantité totale d'équilibre :

$$Q = Nq = \frac{\alpha m^\gamma}{p^\beta} \left[\frac{N\beta - 1}{C\beta}\right]^\beta$$

P, qui nous donne le prix d'équilibre :

$$p = \frac{N\beta}{N\beta - 1} C$$

En substituant les valeurs de q et de p dans la fonction de profit, on obtient l'expression suivante :

$$\pi = (1 - t) \left[\frac{\alpha m^\gamma}{\beta N^{\beta+1}} \left(\frac{\beta}{N\beta - 1} C \right)^{1-\beta} \right]$$

On suppose que l'élasticité-prix de la demande (β) est supérieure à 1, le profit espéré est donc une fonction décroissante du taux d'imposition des profits, des coûts de production et du nombre de firmes actives, c'est à- dire de l'intensité de la concurrence. Le profit est

également fonction croissante du revenu des consommateurs, c'est-à-dire de la taille du marché.

Supposons que la fonction de coût unitaire de production comprenne le salaire en vigueur (w) et une externalité positive liée au nombre de firmes :

$$W = W^{\theta_W} N^{-\theta_N}$$

L'influence du nombre de firmes devient alors ambiguë. Supposons que le nombre de firmes soit suffisamment important de telle sorte que $N^{\beta-1}$ puisse être raisonnablement approximé par N^{β} . La fonction de profit devient alors :

$$\pi = (1 - t) \frac{\alpha m^\gamma}{\beta} (W^{\theta_W})^{1-\beta} N^{(-\theta_N-1)(1-\beta)-(\beta+1)}$$

Cette équation est linéaire en log et fournit la base théorique pour estimer la rentabilité de s'implanter dans un site particulier où le signe de la variable prenant en compte le nombre d'entreprises dépend maintenant de l'importance relative du paramètre de l'externalité positive par rapport à l'effet négatif de la concurrence.

Un modèle théorique simple permet de mettre en œuvre ces relations. Elle sont synthétisées dans l'équation suivante qui décrit la rentabilité (π) de chaque localisation :

$\pi = \beta_1$ Demande $+\beta_2$ couts $+\beta_3$ nombre de firmes $+\beta_4$ mesures incitatives où β_1 et β_4 auraient un signe positif, β_2 un signe négatif et β_3 pourrait être négatif ou positif selon l'importance relative des effets de concurrence et des effets d'agglomération.

Ces déterminants ne jouent pas tous de façon égale pour chaque niveau géographique. Il est donc important de prendre en compte ces différents niveaux géographiques du choix de localisation pour estimer correctement l'influence de chaque déterminant⁷.

⁷ Mayer T. ET Mucchielli J. -L. (1998), « Agglomeration Effects, State Policies and Competition in the Location of Japanese FDI in Europe », in J.-L. Mucchielli (ed.), *Multinational Location Strategy: Economics, Geography, Management and Policy*, JAI Press, Greenwich, Connecticut.

3.2.3 Les zones de localisation des IDE au Maghreb :

Une grande partie des investissements hors hydrocarbures reçus par l'Algérie sont implantés au niveau de la capitale. Alger a reçu plus de 55% des investissements hors hydrocarbures. Les wilayas qui viennent après sont Oran, Constantine, Skikda, Annaba et Boumerdès avec respectivement 6% pour les deux premiers et 4% pour les trois derniers.

Exception faite d'Alger (capitale de l'Algérie) et des zones du sud (site naturel des hydrocarbures) et vu le caractère sporadique des flux des investissements étrangers, nous ne pouvons parler de zone de répartition d'IDE en Algérie. La capitale, le plus grand centre urbain en Algérie, vient après le sud du pays en termes d'investissement étrangers reçus. L'attractivité de la capitale est due principalement à la disponibilité des commodités relatives à l'accueil des investissements et à la facilité d'installation dans cette région. Les trois autres grands pôles urbains de l'Algérie (Oran, Constantine et Annaba) sont également des destinations privilégiées par l'investissement étranger par rapport aux autres wilayas du pays.

L'agence nationale de développement de l'investissement a adaptées une politique fiscale qui encourage l'implantation des investissements dans les régions considérées comme défavorisées, afin de réaliser une disparité spatiale des projets et même de la population, par la création d'emplois.

La répartition des déclarations d'investissements dans les différentes régions du pays sont représentées dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 09 : Répartition des projets d'investissements déclarés par région « 2007 »

Régions	Nombre de projet	%	Montant	%	Nombre d'emplois	%
Nord centre	11 108	48.22	1 319 175	53.51	238 061	49
Nord ouest	4 067	17.65	465 909	19	96 647	20
Nord est	2 849	12.36	246 926	10	50 781	10.38
Haut plateaux ouest	598	2.6	40 967	1.66	11 401	2.33
Hauts plateaux centre	425	1.84	76 349	3	8 836	1.80
Hauts plateaux est	1 223	5.30	139 803	5.67	37 118	7.59
Sud ouest	399	1.73	35 580	1.44	6 212	1.27
Sud est	2 305	10	133 473	5.41	38 539	7.88
Grand sud	60	0.26	6 818	0.27	1 389	0.28
Total	23 034	100	2 465 002	100	488 991	

Source : Données statistiques de l'ANDI, 2007.

Après lecture de ces tableaux, on constate que les disparités existent entre les régions du nord, des hauts plateaux et du sud. De plus les déclarations d'investissements se présente

avec des proportions différentes entre les régions du centre, de l'ouest et de l'est du nord du pays.

En effet, la région du centre a elle seule 61% du nombre total des projets d'investissements dans le nord, soit 48 % sur le territoire national, avec un montant d'investissement dépassant 1 319 175 000 DA, soit 53% des montants investis dans la frange nord et projetant la création de 238 061 emplois dans cette région.

En ce qui concerne la région de l'Ouest, elle arrive en deuxième position comme choix de l'investisseur du lieu d'implantation de son projet. Dans cette zone, il est prévu l'implantation de 4 067 projets, soit 22% de la frange du nord et 17% de ceux de tous le pays. Les montants d'investissement et le nombre d'emplois projetés représentent respectivement 23% et 25% de la frange du Nord.

La région de l'Est quant à elle ne totalise que 2 849 projets, ne représentant que 16% du nombre des projets dans le Nord, soit 12% de ceux déclarés dans à l'échelon national. Il est prévu la création de 50 781 postes d'emplois, le tout pour un montant d'environ 41 millions de dinars algérien.

Par ailleurs la région du sud est répartie entre trois (03) régions aussi, à savoir le Sud Est, Sud Ouest et le Grand Sud et les déclarations d'investissements sont répartis comme suit :

-Le Sud Est a enregistré 2 305 projets d'investissements, soit 83 % du nombre global des intentions dans le Sud, ce qui équivaut à 10% de celles recensées dans le pays ; qui prévoit la réalisation de 38539 postes d'emplois pour un montant de 132 MDS de DA.

-Le sud Ouest quant à lui a enregistré 399 projets soit 2% des déclarations nationale, pour un montant qui avoisine 36MDS de DA afin de créer 6212 postes.

-Le Grand Sud est la dernière destination pour les investisseurs car il enregistre les taux les plus faibles, soit 0.26 % du nombre total des déclarations d'investissement à l'échelle nationale. Il permet la création de 1 389 postes d'emplois, le tout pour un montant de 6 MDS de DA.

En outre la région des Hauts Plateaux, quant à elle, est subdivisée en trois implantations d'investissement ; à savoir les hauts plateaux de l'Est qui enregistre un nombre de 1223 projets, de l'Ouest pour un nombre de 598 projets et de 425 projets pour le Centre, soit respectivement les taux : 5%, 3%, et 2% des déclarations nationales. Elles ont permis la

création de 37 118, 11 401 et 8 836 respectivement à l'Est, l'ouest et le centre pour des montant de 140 , 40, et 76 MDS de DA .

En conclusion, on constate qu'en dépit des avantages fiscaux accordés en faveur des zones désirées, l'investisseur reste sensible à la structure socio-économique de la région notamment au niveau de développement de ses structures urbaines, des possibilités de communication de transport, d'approvisionnement et même de l'importance du marché pour l'écoulement de sa production dans cette région

- La localisation des entreprises étrangères au Maroc

Les investisseurs étrangers au Maroc cherchent avant tout la réponse à la question politique de la sécurité de leurs investissements dans un pays.

Les investisseurs étrangers s'installent dans la zone offshore de Tanger, plusieurs opérateurs européens de l'automobile se sont installés dans cette zone industrielle.

La technopole de Nouasseurs a connue une progression de la production sophistiquée de l'industrie aéronautique.

- Répartition des entreprises étrangères par région en Tunisie :

Une grande partie des investissements étrangers se localisent dans la capitale « Tunis », au centre Est et au Nord Est de la capitale.

En revanche, le sud n'a enregistré qu'une faible localisation des investissements étrangers.

Tableau 10 : Répartition des entreprises étrangères par région en Tunisie « 2007 »

Régions	Nombre d'entreprises	%	Emplois	%
Grand Tunis	898	31,61	83 020	28,85
Nord Est	811	28,55	96 533	33,54
Nord Ouest	71	2,5	6 275	2,18
Centre Est	915	32,21	89 398	31,06
Centre ouest	47	1,65	5 090	1,76
Sud Est	69	2,42	5 791	2,01
Sud Ouest	29	1,02	1 628	0,56
Total	2840	100	287735	100

Source : Données statistiques de la FIPA, 2007

3.3 Les obstacles à l'IDE dans les pays du Maghreb

Malgré des avantages comparatifs certains, les pays du Maghreb rencontrent toujours des obstacles aux investissements directs étrangers, et le foncier constitue un obstacle majeur à la création ou développement d'un secteur privé national ou étranger dynamique dans ces pays.

3.3.1 Les obstacles à l'IDE en Algérie :

- **Ralentissement dans la mise en place du programme de privatisation :**

En raison d'un long héritage d'une économie centralisée et planifiée, où le secteur public assumait un rôle important dans l'économie, certains segments de l'économie demeurent toujours sous le contrôle de l'Etat et le rythme du programme de privatisation s'est ralenti. L'exemple du secteur financier est à cet égard le plus révélateur : en effet, 94% du marché appartient toujours aux banques publiques. Cette omniprésence pourrait donc constituer un véritable frein pour la pénétration de tout nouvel opérateur privé local et étrangers.

- **Déficit d'image de communication :**

Malgré les importantes réformes mises en place par les autorités, l'Algérie enregistre un considérable déficit d'image à l'extérieur. En effet, le milieu des affaires étrangères a généralement une méconnaissance des nouvelles réglementations adoptées afin de libéraliser l'économie et de mettre en valeur le potentiel d'investissement que recèle le pays. Par ailleurs, selon l'enquête menée par la CNUCED lors de la mission d'évaluation d'avril-mai 2003, les investisseurs relèvent souvent le fait que les agents de l'administration publique ne semblent pas toujours être parfaitement informés de l'existence de nouvelles réformes ainsi que des règles et procédures qui en découlent, leur application ne pouvant donc être assurée.

- **Difficultés d'accès au foncier industriel :**

Le foncier est un des plus importants obstacles à la création et au développement d'un secteur privé national et étranger dynamique en Algérie⁸. L'accès au foncier industriel est difficile en raison de la rareté ou de l'indisponibilité de terrains, du coût de ces derniers et de manœuvres spéculatives. La multitude d'acteurs dans le domaine du foncier est une entrave majeure à l'investissement. Par ailleurs, la méconnaissance de la part de

⁸ ZERIGUINE (M), représentant de l'ANDI. Article de presse Al watan économique du 06 au 12 mars 2006.

l'administration publique de la disponibilité et de la viabilité des terrains est perçue par les investisseurs potentiels comme étant un obstacle à tout investissement ; un cadastre est cependant en cours d'élaboration. Les actifs résiduels récupérés des entreprises publiques dissoutes ouvriront quelques possibilités d'attribution par l'ANDI ; en outre, le Ministre des finances vient de recevoir l'autorisation légale de vendre ou d'accorder en concession des terrains bâtis ou non bâtis à vocation industrielle libérés suite à la dissolution de certaines entreprises publiques.

- **Existence d'un important secteur informel :**

Lors des nombreux entretiens de l'équipe de la CNUCED avec différents opérateurs privés nationaux et étrangers, le problème de l'importation frauduleuse de marchandises, sans droits ni taxes, a souvent été souligné. Parmi les obstacles régulièrement dénoncés par les opérateurs économiques, le poids du secteur informel dans l'économie nationale et la manque de transparence des procédures administratives demeurent des problèmes structurels.

- **Retards dans les infrastructures :**

La chaîne portuaire qui traite la quasi-totalité des marchandises importées en Algérie souffre de graves dysfonctionnements malgré des progrès récents. La coordination entre les différents acteurs, notamment les autorités portuaires, les transitaires, les douaniers, les importateurs et les armateurs, est inefficace. Il en résulte une multiplication des retards préjudiciables à la bonne marche des unités de production. Il faut espérer que l'informatisation des services douaniers et l'utilisation de nouveaux équipements spécialisés tels que le scanner accélèrera les procédures de dédouanement au port d'Alger, principal port du pays.

Il ressort des entretiens entre la CNUCED et des opérateurs que de nombreux retards dans les infrastructures constituent des freins à l'investissement étrangers, notamment dans les ports, les aéroports internationaux et les chemins de fer, ainsi que dans la distribution de l'électricité et du gaz et l'accès aux télécommunications.

- **Inadaptation du système judiciaire :**

Malgré les récentes réformes du système judiciaire, les procédures demeurent lentes et inefficaces. En effet, selon une étude que le Banque mondiale a effectuée en 2002⁹, 20 procédures et 387 jours sont nécessaires en moyenne pour résoudre un différend en Algérie. L'excès de formalités, d'autorisations et de contrôles caractérisent le système administratif local et ne contribuent pas à l'amélioration de l'image du pays à l'étranger.

Ainsi, le manque de confiance dans le système judiciaire, en particulier quant au règlement des litiges commerciaux, est perçu par les opérateurs étrangers comme des obstacles aux investissements en Algérie. Il faut ajouter aux divers obstacles qui freinent les IDE en Algérie, l'absence de tribunaux de commerce et d'une véritable culture de l'arbitrage.

3.3.2 Les obstacles à l'IDE au Maroc :

Au Maroc les investisseurs étrangers sont confrontés à des obstacles législatifs et administratifs, notamment la lenteur du système juridictionnel, le chevauchement des compétences entre les différentes institutions chargées des IDE, les difficultés d'accès au foncier économique et les questions de gouvernance.

Ces obstacles pourrait avoir pour effet de décourager les investisseurs étrangers, d'où la nécessité de réformer et de moderniser certains aspects du cadre réglementaire et institutionnel de l'investissement et de garantir l'application effective des règles existantes.

- **Le problème du foncier et de la propriété de la terre :**

En ce qui concerne la propriété de la terre, l'abrogation en 1993 du dahir sur la marocanisation a supprimé tout principe discriminatoire à l'encontre des étrangers, hormis le secteur des ressources naturelles du pays et les terres à vocation agricole. Un étranger ne peut acquérir le foncier agricole et le palliatif de la location de longue durée ne sécurise pas les investisseurs étrangers.

Selon l'enquête de la CNUCED, le foncier économique est un obstacle majeur à l'investissement tant étranger que national. Les problèmes les plus importants sont la très faible couverture en matière d'immatriculation au cadastre, l'ancienneté des textes, la multiplication des statuts et des régimes, les difficultés d'identification du propriétaire réel du

⁹ Service conseil pour l'investissement étranger (FIAS) : Algérie, diagnostic sur le climat de l'investissement étranger. Décembre 2003, page 113.

terrain, la multiplication des interlocuteurs, le coût élevé de certains terrains industriels et la manque de terrains disponibles, la spéculation et les procédures tatillonnes.

En dépit des efforts accomplis, notamment dans le cadre de certains CRI ou de l'Agence nationale et de la conservation foncière, du cadastre et de la cartographie (ANCFCC), l'absence de communication, de promotion et d'information récurrente.

3.3.3 Les freins à l'implantation des IDE en Tunisie :

La Tunisie a adopté une politique économique d'ouverture sur l'extérieur par la création de zones franches tant administratives que géographiques. Au niveau du cadre réglementaire de l'investissement extérieur, elle a créé un cadre institutionnel adéquat et a adhéré à divers traités multilatéraux tel que l'accord de ZLE facilitant ainsi l'entrée des flux des IDE.

Les zones franches administratives et non géographiques sont les premières formules de zone franche qui ont été appliquées par la Tunisie. En 1992, la Tunisie a approuvé la loi 92-81 du 03/08/92 permettant la création des zones franches géographiques (Zarzis et Bizerte).

- **Facteurs liés à la politique de promotion et d'encouragement des entreprises industrielles :**

La politique de promotion et d'encouragement à la création d'entreprises industrielles, n'a pas obtenu les résultats souhaités. Ceci est dû à plusieurs facteurs qui handicapent le développement des activités exportatrices à savoir :

- ✓ La plupart des entreprises exportatrices ne sont que des ateliers.
- ✓ Délocalisation d'entreprises européennes focalisant sur les segments de production nécessitant une intervention de main-d'œuvre.
- ✓ Un nombre élevé d'entreprises non résidentes comporte un risque de volatilité des capitaux investis. Cependant, il ne faut pas surestimer ce risque, la fuite des entreprises étant souvent liée à des facteurs extérieurs (faillites, disparition de marchés extérieurs, stratégie internationale...etc.).
- ✓ Il faut aussi évoquer parmi les obstacles que rencontrent les entreprises exportatrices les méfaits de la bureaucratie.

- **Facteurs locaux :**

La baisse observée des intentions d'investissement en Tunisie s'expliquerait selon certaines études faites par la banque mondiale par la remise en cause de la délocalisation, ainsi que par l'accroissement de la concurrence entre les pays en voie de développements pour attirer les investisseurs étrangers, plusieurs investisseurs étrangers ont souligné que parmi ces facteurs locaux qui interviennent on trouve :

- ✓ Le marché local est peu porteur. De sa taille, le marché Tunisien ne constitue pas une priorité des firmes multinationales.
- ✓ Le manque de souplesse du code de travail pour l'emploi temporaire.
- ✓ La mésentente au niveau du partenariat : contrairement aux partenaires étrangers, les partenaires locaux sont souvent attentifs à un retour rapide de l'investissement.
- ✓ Le coût relativement élevé du fret maritime.
- ✓ Le guichet unique, qui en fait regroupe plusieurs interlocuteurs administratifs, alors qu'on aurait souhaité un interlocuteur unique.
- ✓ Le manque d'intégration du marché boursier Tunisien aux marchés financiers internationaux.
- ✓ Le code d'investissement : bien qu'il soit extensif en matière d'activités accessibles aux opérateurs étrangers et qu'il autorise ces derniers à détenir, sans autorisation préalable, 100% du capital des entreprises créées.

- **Autres contraintes ou restrictions à l'IDE :**

Diverses restrictions ou contraintes aux investisseurs étrangers, ralentissent le développement des affaires tels que :

- ✓ L'acquisition de biens immobiliers nécessite des approbations administratives, avec des restrictions dissuasives pour la revente ;
- ✓ L'obtention d'une carte de commerçant étranger est conditionnée à une autorisation administrative ;
- ✓ Les entreprises étrangères ont un intérêt à structurer juridiquement, et de façon explicite, leurs relations contractuelles afin d'éviter tout contentieux devant les tribunaux compétents ;
- ✓ L'emploi de personnels étrangers demeure restreints et sujet a de nombreuses démarches administratives.

La Tunisie n'en demeure pas moins un site d'accueil privilégié, présentant un environnement stable, sûr et propice au développement des IDE, ce qu'illustrent les évolutions constatées au cours de ces dernières années.

Conclusion :

En prenant la décision de s'implanter à l'étranger, les firmes multinationales rencontrent une multitude d'obstacles et de problèmes dont le degré de gravité varie d'une région à une autre et d'un pays à l'autre.

Selon une étude récente de la banque mondiale et une enquête de la CNUCED, le foncier économique et le cadre réglementaire et institutionnel sont un obstacle majeur à l'investissement tant étranger que national dans les pays du Maghreb.

Chapitre 4

Analyse des flux, tendances et évaluation des IDE dans les pays du Maghreb

Les pays du Maghreb sont considérés comme étant peu attractifs pour les investissements directs étrangers. Victimes de perturbations géopolitiques, ces pays reçoivent de faibles flux d'IDE, trois à quatre fois moins que le reste des pays de même taille et économiquement comparables.

L'analyse des flux, tendances et évaluation des IDE seront connus dans le présent chapitre.

Chapitre 4

Analyse des flux, tendances et évaluation des IDE dans les pays du Maghreb

Le processus de transition d'un système économique centralisé à une économie de marché a imposé au Gouvernement algérien, dès le début des années 90, une politique de réformes structurelles qui a rendu possible le rétablissement des équilibres macroéconomiques et la libéralisation de l'économie. Ces réformes ont permis d'améliorer certaines performances en termes de croissance du produit intérieur brut (PIB) et le développement d'un secteur privé plus dynamique.

Au Maroc, par contre de nombreuses réformes engagées par les autorités ont permis d'atteindre une stabilité macroéconomique. Ces mesures ont en effet stimulé le développement du secteur privé et une augmentation des flux entrants d'investissements directs étrangers. Cette augmentation constitue un bon résultat qui démontre l'intérêt que le Maroc représente pour les investisseurs étrangers et les efforts accomplis pour assainir l'environnement juridique lié à l'investissement. Le pays a mis en place des structures chargées de la promotion de l'investissement et a fait des efforts pour que sa réglementation soit plus accessible.

La Tunisie semble suivre la voie tracée par le Maroc, les réformes économiques et financières engagées des les premières années de son indépendance lui ont permis de réaliser une certaine stabilité macro-économique.

Le présent chapitre s'intéresse à l'analyse des flux, tendances et évaluation des IDE entrants pour la période de « 1970 à 2007 » par pays d'origine et par secteur d'activité, en prenant en compte plusieurs formes d'implantations dont les plus dominantes sont la distribution, les franchises, les joints-ventures et le leasing ou contrat-achat.

4.1 Flux et tendances d'IDE dans les pays du Maghreb

L'objectif des réformes structurelles engagées dans les pays du Maghreb, étaient de rétablir et stabiliser les équilibres macro-économiques et de libéraliser l'économie en commençant par la levée du monopole sur le commerce extérieur. Ce qui a permis la libéralisation des prix, l'ouverture de l'économie nationale aux investisseurs étrangers et la réforme du système fiscal¹.

En Algérie, ces changements ont permis l'émergence et le développement d'un secteur privé, longtemps comprimé ou marginalisé (notamment dans l'agroalimentaire et les services). En revanche, les secteurs manufacturiers et sidérurgiques ont continué à recevoir des subventions importantes dans le cadre d'une politique de restructuration industrielle.

Parallèlement, un vaste programme de privatisation a été mis en place en Algérie et au Maroc, mais le bilan reste encore mitigé, ce qui a engendré un retard dans la situation financière des entreprises publiques et leur taille, ainsi que l'absence de visibilité pour les investisseurs étrangers.

La Tunisie a engagé ces dernières années plusieurs réformes gouvernementales en vue de préparer un environnement favorable à l'investissement. La mise en place des zones spéciales économiques et l'adoption de l'Accord d'association avec l'Union européenne figurent parmi les principales initiatives, le 1er janvier marquant l'entrée officielle de la Tunisie dans la zone de libre-échange Euromed.

4.1.1 Evolution des flux d'IDE entrant pour la période « 1970-2000 » :

Dans les pays du Maghreb, les investissements directs étrangers se concentrent dans un nombre de secteur très restreint : les privatisations (entreprises des eaux, électricité, postes et télécommunication), téléphonie mobile, industrie de ciment, etc.

Sous l'impulsion d'une série de réforme multidimensionnelle, l'Algérie qui est rentrée tardivement dans la course pour accueillir les IDE, s'impose aujourd'hui comme une nouvelle destination parmi les pays du Maghreb.

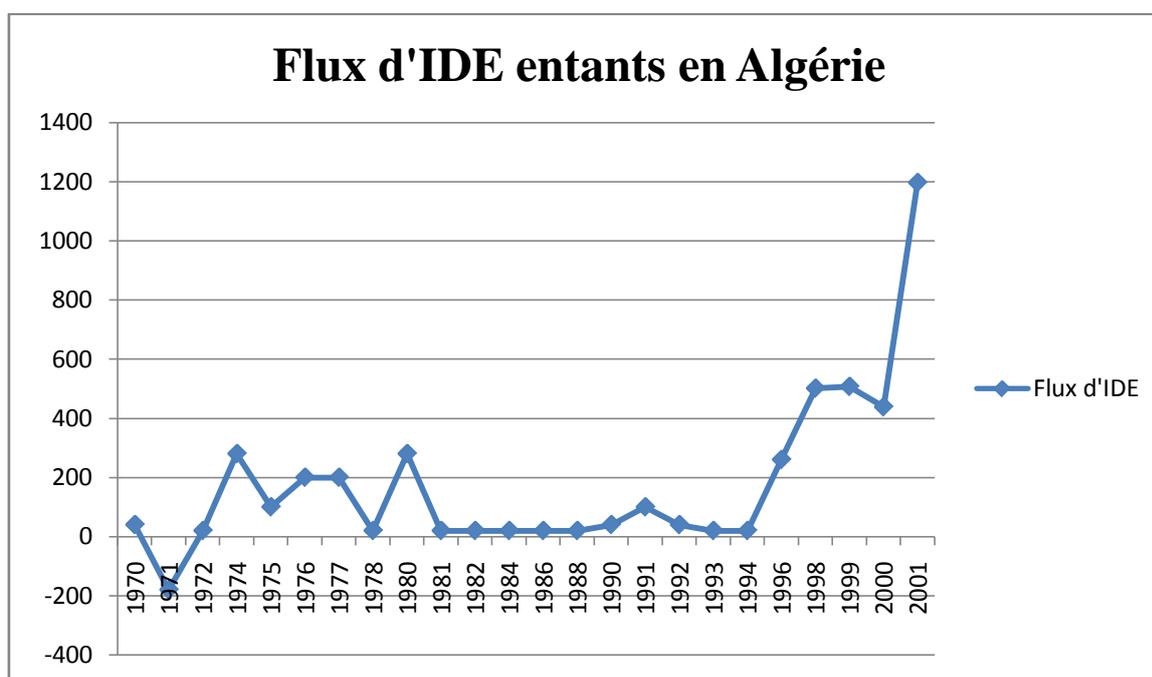
¹ Banque Mondiale : Evaluation du climat d'investissement dans le monde. 2006

4.1.1.1 Flux d'IDE entrants en Algérie :

La stratégie de développement algérienne s'est axée sur l'investissement interne centralement planifié, ce qui a fait que les flux d'investissements directs étrangers entrants en Algérie demeuraient jusqu'à 1994, en deçà du potentiel de son économie.

Le secteur qui était relativement ouvert à l'investissement étranger est celui de l'énergie. En effet, les entreprises étrangères avaient dès 1971 la possibilité d'investir dans la prospection et la production. Après une attitude négligente et minimisant les effets positifs de l'IDE, qui a duré jusqu'à 1990, l'Algérie a entamé une nouvelle étape dans ses rapports avec l'IDE.

Graphique 03 : Evolution des flux d'IDE entrants (en millions de dollars) :



Source : CNUCED : Rapport sur l'investissement dans le monde, 2004.

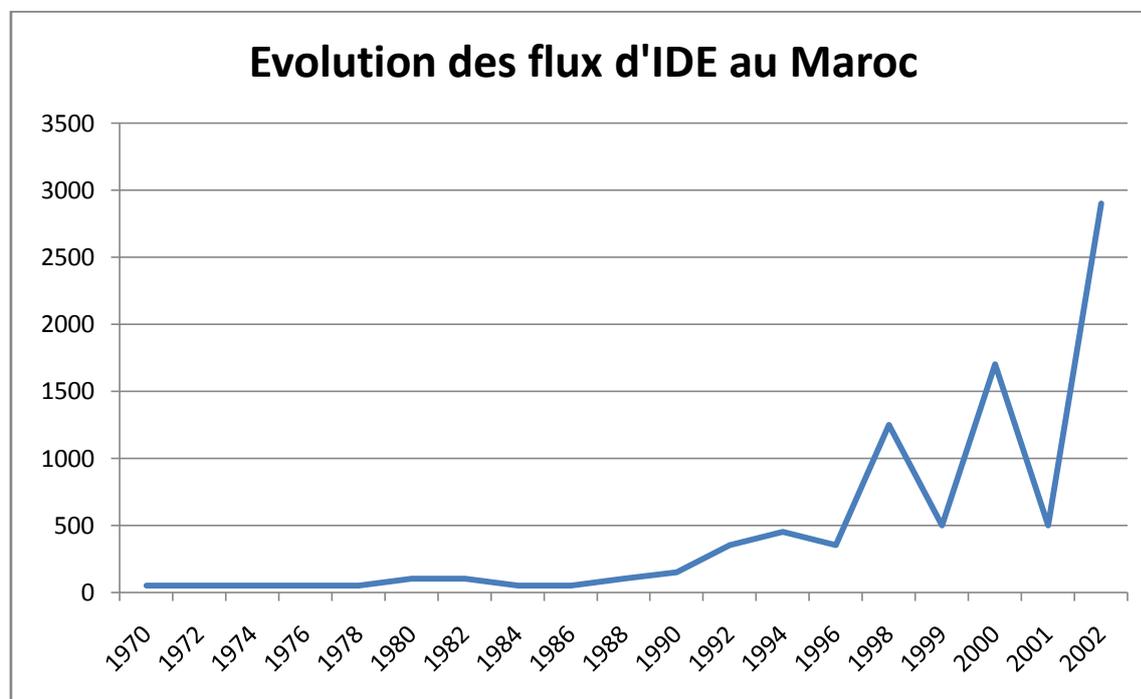
La période allant de 1970 à 1994 : qui reflète l'importance des IDE dans le secteur des hydrocarbures, suite à la décision prise par l'Algérie en 1971 d'ouvrir cette industrie aux capitaux étrangers, l'attractivité de ce secteur s'est caractérisé par une quasi absence d'IDE, les gouvernements de cette période ont remis en cause le plan VALYD (Valorisation des hydrocarbures) qui prévoyait un programme ambitieux d'investissement.

A la moitié de la décennie 1990, les flux annuels n'ont pas dépassé la barre de 200 millions de dollars qu'à deux reprises : la première était en 1974 et la seconde en 1979. A partir du début des années 1980, les flux d'IDE entrants ont complètement chuté pour ne représenter que des volumes insignifiants. Cette tendance baissière a, toutefois, été inversée en 1994 quant l'Algérie commença à enregistrer des flux d'IDE d'un niveau appréciable.

Ce n'est qu'à partir de 1996, qu'elle a reçu 260 millions de dollars, depuis lors, sa part ne cesse de s'accroître. L'année suivante, elle reçoit le même montant. En 1998, le flux d'IDE a presque doublé, soit un montant de 501 millions de dollars. La pente de la courbe était encore une fois positive en 1999, avec 507 millions de dollars, pour chuter légèrement en 2000 à 438 millions de dollars. L'année 2001 était celle où l'Algérie a enregistré le plus grand flux d'IDE jamais atteint, plus 1196 millions de dollars.

4.1.1.2 Flux d'IDE entrants au Maroc :

Graphique 04: Evolution des flux d'IDE (entrants en millions de dollars):



Source : CNUCED : Rapport sur l'investissement dans le monde, 2004

Au Maroc, l'évolution des flux d'IDE semble être expliquée en grande partie par les opérations de privatisations. Sur les 10,7 milliards de dollars d'IDE pour la période 1993-2003, 6,4 milliards de dollars proviennent de ces opérations. La réussite des grandes opérations de privatisations ont été un défi que le Maroc a relevé avec succès. Cela constitue

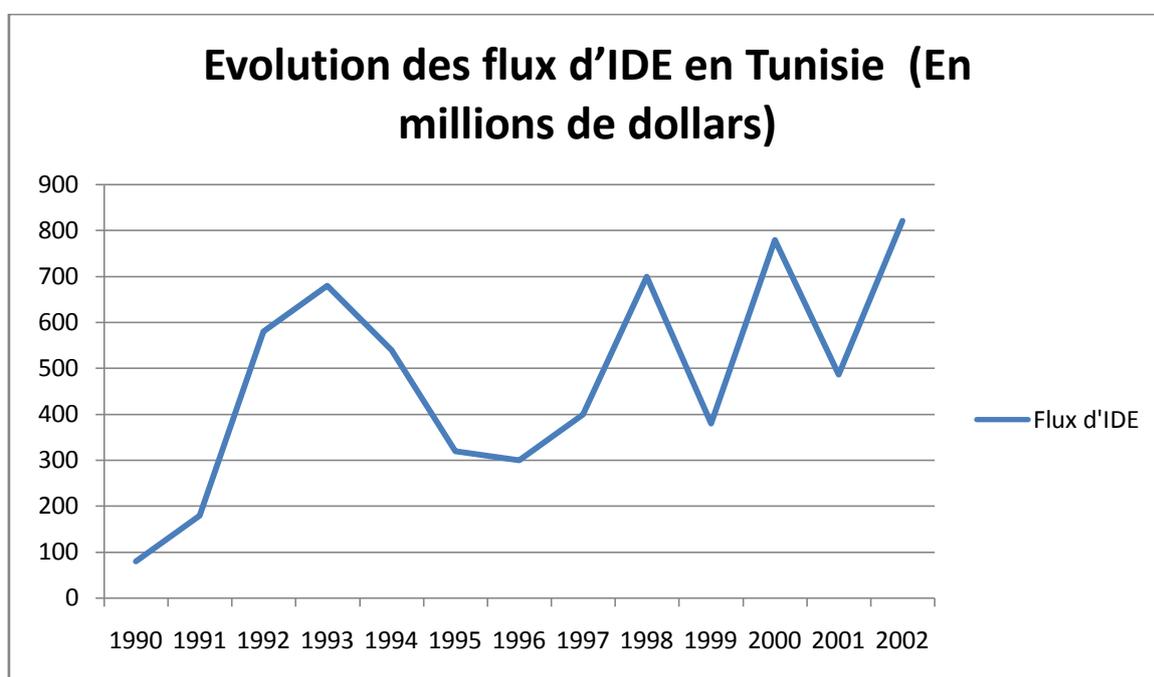
un signal positif pour ce qui est de la confiance que les investisseurs étrangers peuvent avoir envers le Maroc.

La forte croissance des flux d'IDE est un phénomène relativement récent pour le Maroc. Le programme de privatisation a été stoppé de septembre 1998 à la mi-99 en raison de la révision de la loi sur les privatisations. En conséquence, entre 1998 et 2000, les recettes de la privatisation, et par conséquent des flux d'IDE, ont fortement baissé.

4.1.1.3 Flux d'IDE entrant en Tunisie :

L'évolution des flux d'IDE entrants en Tunisie est généralement plus stable, ces IDE étant ancrés sur des stratégies de firmes de moyen ou long terme avec des niveaux moyens généralement plus élevés qu'au Maroc. Pour l'année 2000, les flux d'IDE ont atteint 779 millions de dollars, presque le double des flux enregistrés en 1999.

Graphique 05 : Evolution des flux d'IDE en Tunisie (En millions de dollars)



Source : CNUCED : Rapport sur l'investissement dans le monde, 2004.

4.1.2 Evolution des flux d'IDE entrant pour la période « 2000 à 2007 » :

L'année 2001 était celle où l'Algérie a enregistré le plus grand flux d'IDE jamais atteint, plus 1196 millions de dollars. En 2002, malgré la baisse généralisée des flux d'IDE vers la plus grande partie des pays, l'Algérie a pu maintenir sa part au-delà d'un milliards de

dollars, ce qui la place en troisième position sur le continent africain derrière l'Angola et le Nigeria.

En 2003, et avec la baisse enregistrée dans les flux entrants, l'Algérie se trouve en 9^{ème} position avec seulement 0,634 milliards de dollars. Ce n'est qu'à partir de 2004 que les flux d'IDE ont connu un accroissement considérable pour atteindre en 2007 un seuil de 6000 millions de dollars.

La période 2001-2003 se caractérise par une performance remarquable en termes d'IDE. Le Maroc est la deuxième destination des IDE en Afrique et la première parmi les pays du Maghreb avec des flux de 2,82 milliards de dollars en 2001 et de 2,31 milliards en 2003. Cette performance s'explique par les grandes opérations de privatisations réalisées au cours de cette année.

En 2004, les recettes d'IDE se sont chiffrées à 1071 millions de dollars, tandis qu'en 2005 elles ont atteint le montant record de 2933 millions de dollars². En 2004, les principales opérations conclues ont été la vente du 26% du capital de Somaca (automobile), de fertima (fertilisants), de Sonir (imprimerie) et de 40% du capital de Comanav³. En 2005, les recettes de privatisation sont principalement dues à la cession de 16% du capital de Maroc télécom à Vivendi Universel, à la privatisation de quatre sucreries, à la cession d'une tranche supplémentaire du 12% du capital de la Somaca et à la prise de participation du crédit mutuel à hauteur de 10% du capital de la compagnie d'assurance marocaine RMA Watanya. Des flux d'IDE hors privatisations ont également eu lieu dans le secteur touristique, la sous-traitance aéronautique et l'immobilier.

Pour l'année 2007, le Maroc a enregistré des flux d'IDE d'un montant de 5200 millions de dollars, pour occuper ainsi la 2^{ème} position après l'Algérie.

Pour les dernières périodes, les flux enregistrés en Tunisie sont, en 2002, les plus hauts depuis 1990 et presque le double des flux enregistrés en 2001. A partir de 2003, les flux d'IDE ont connu une évolution considérable pour atteindre en 2006 un seuil de 3312 millions de dollars. Pour occuper ainsi en 2007 la dernière position avec seulement 1000 millions de dollars.

² CNUCED, Rapport de l'investissement dans le monde 2006.

³ 14,9% du capital de Maroc Télécom a été mis en vente sur le marché bancaire.

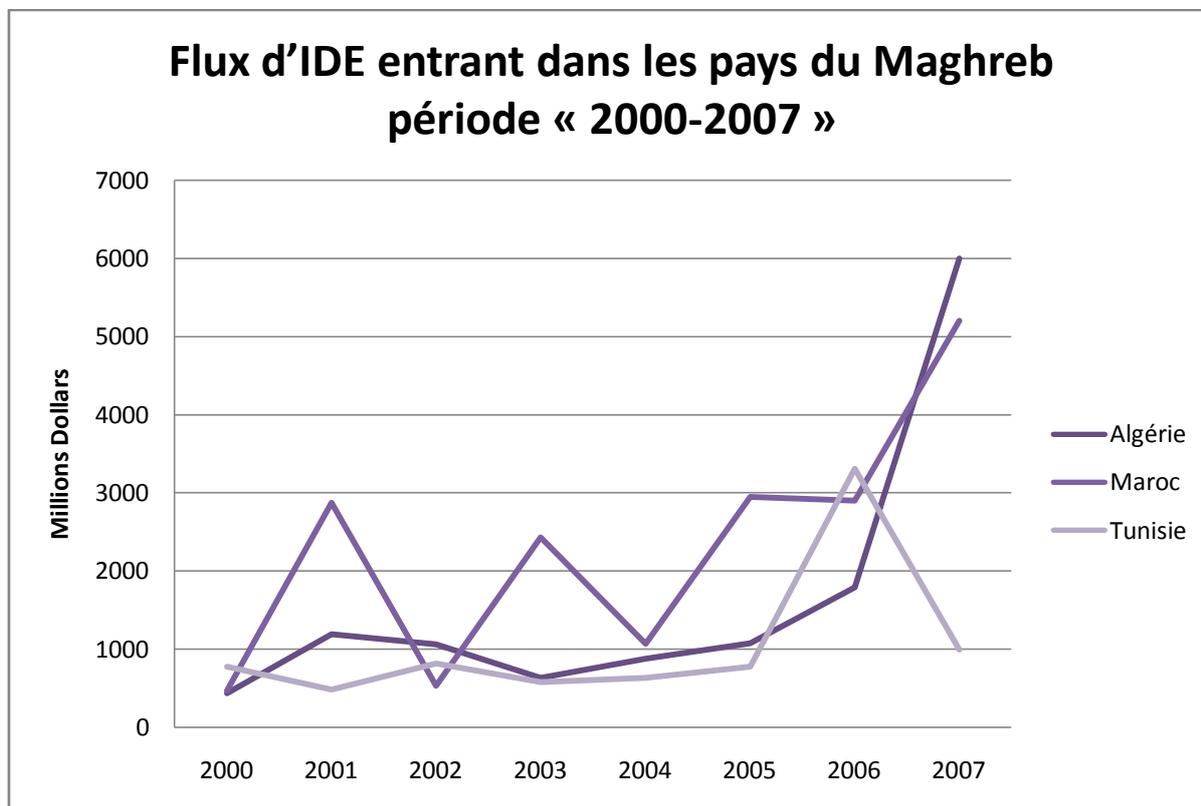
Tableau 11 : Flux d'IDE entrant dans les pays du Maghreb période « 2000-2007 »

En millions de dollars

Pays	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Algérie	438	1196	1065	634	882	1081	1795	6000
Maroc	471	2875	534	2429	1070	2946	2898	5200
Tunisie	779	486	821	584	639	782	3312	1000
Total	1688	2420	2420	3647	2591	4809	8005	12200

Source : Rapport sur les investissements directs étrangers vers les pays Med, ANIMA- MIPO 2007

Graphique 06 : Evolution des flux d'IDE dans les pays du Maghreb « 2000-2007 »



Source : Rapport sur les investissements directs étrangers vers les pays Med, ANIMA- MIPO 2007

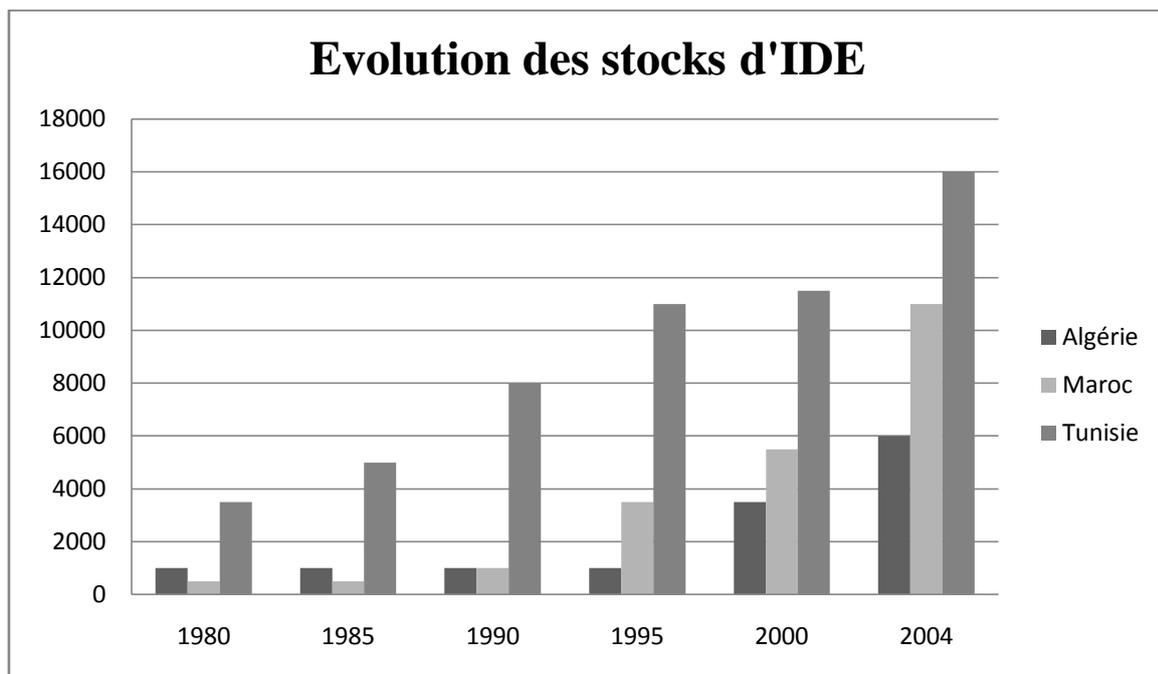
4.1.3 Stock d'investissements entrants :

L'analyse du volume du stock d'IDE dans les pays du Maghreb, démontre que dans le passé, la Tunisie se caractérisait par un stock sensiblement plus important que la Maroc et

l'Algérie ; cela s'explique par une plus ancienne tradition d'ouverture aux IDE, cependant, ces dernières années, le Maroc a vu son stock augmenter considérablement, rattrapant la Tunisie.

Les statistiques pour 2004 affichent des niveaux similaires en termes de stock⁴ pour la Tunisie et la Maroc, mais en 2005 le Maroc semble avoir pris un certain avantage avec 22 milliards de dollars contre 16 milliards de dollars comme l'indique le graphique suivant :

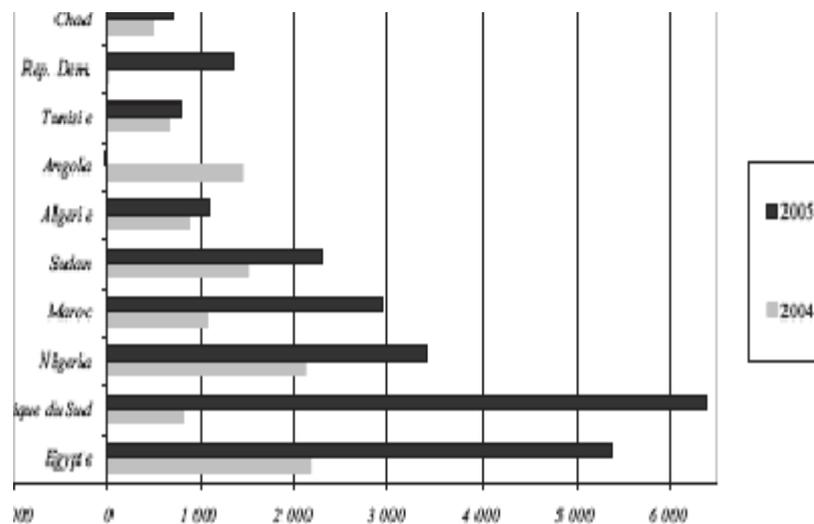
Graphique 07 : Evolution des stocks d'IDE dans les pays du Maghreb « 1980-2004 »



Source : CNUCED : Rapport sur l'investissement dans le monde, 2005.

⁴ Ce sont des investissements souvent de courte durée que les IDE traduisant moins d'engagement de la part des investisseurs.

Graphique 08 : Flux d'IDE dans les 10 premiers pays hôtes d'Afrique pour la période « 2004-2005 »



Source : CNUCED, base de données FDI/TNC, 2006.

En termes de performance sur le continent, le Maroc a joué un rôle de locomotive de flux d'IDE à destination de l'Afrique. En 2005, il se classe quatrième pays hôte derrière l'Afrique du Sud. L'Algérie occupe la 6^{ème} position suivie de la Tunisie au 8^{ème} rang.

La comparaison des trois pays démontre que le Maroc recèle un important potentiel en termes d'attraction d'IDE.

4.2 Origine des flux d'investissements entrants :

4.2.1 Flux d'IDE selon le pays d'origine :

4.2.1.1 Les IDE par pays d'origine en Algérie :

Les principales firmes étrangères qui investissent en Algérie sont généralement de grande taille, ce qui leur permet d'appréhender les risques et incertitudes élevés liés au marché, mais également de tirer pleinement profit de la rentabilité élevée qui compense cette incertitude.

Selon ce critère, et sur les cinq dernières années, la France vient en pole position avec 30% du total des investissements réalisés avec une valeur avoisinant le milliard de dollar

dans des secteurs différents. L'accroissement des flux d'IDE de la France vers l'Algérie conforte sa position de gros partenaire de l'Algérie. Les IDE français en Algérie sont principalement effectués dans le secteur des hydrocarbures, l'agroalimentaire, les industries manufacturières et les services financiers.

En deuxième position, nous trouvons les Etats unis d'Amérique avec 30% des projets d'investissements qui ont créé un nombre important de postes d'emplois.

Toutefois, en volume des flux d'IDE, les Etats unis d'Amérique demeurent le premier pays investisseur en Algérie. Les investissements américains sont effectués principalement dans le secteur de l'énergie, notamment dans la prospection et la production des hydrocarbures.

L'Espagne a pu renforcer sa position de grand investisseur en Algérie à travers le lancement de plusieurs projets en partenariat avec des entreprises algériennes. Les investissements espagnols en Algérie sont principalement orientés vers les hydrocarbures où nous trouvons les projets de Gassi Touil et le Medagaz avec plus de 160 millions d'euros.

Avec autant de projet, l'union européenne se trouve en tête des sources d'investissements vers l'Algérie avec plus de 50% des projets réalisés au cours des deux dernières années. L'autre grand partenaire commercial de l'Algérie dont la part dans le total des investissements reste en deçà du volume des échanges entre les deux pays est l'Italie. Le nombre de projets d'origine italienne est faible, ce qui place l'Italie en sixième position sur la liste des investisseurs étrangers.

Les autres pays européens (Royaume Unis, Allemagne, Suisse) ont enregistré des volumes relativement importants. Sans oublier le Portugal qui est considéré comme l'un des importants investisseurs dans la région méditerranéenne et qui n'a implanté qu'un seul projet en Algérie.

Les investissements réalisés en Algérie par des pays appartenant à la région MENA sont en croissance constante, ils avoisinent les 10% du total des projets réalisés. L'Egypte est le plus important investisseur africain et arabe en Algérie. En 2001, l'Egypte était le deuxième investisseur étranger en Algérie. Les investissements égyptien en Algérie sont réalisés dans le secteur de la téléphonie mobile et de branche ciment.

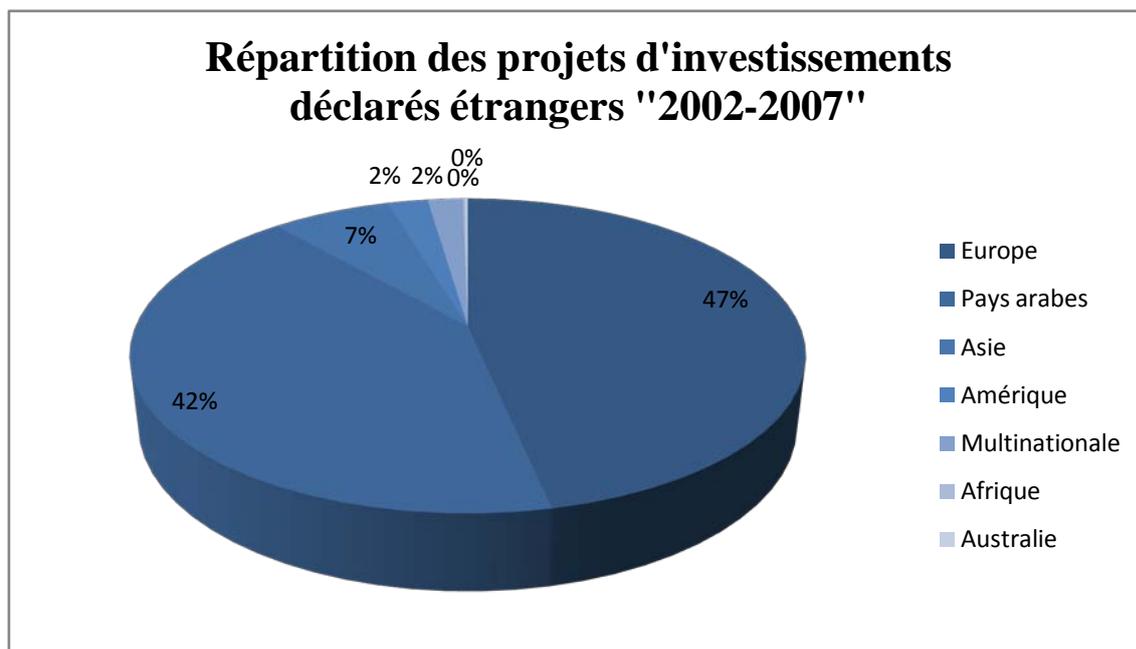
Les pays de l'Asie sont également présents avec des investissements dans les secteurs automobiles et sidérurgiques. L'Inde est à l'origine du plus gros investissement réalisé en Algérie, à savoir la reprise du complexe sidérurgique d'El Hadjar. La Chine a effectué des investissements dans le secteur de l'énergie, l'équipement automobile et le bâtiment.

Tableau 12: Répartitions des projets d'investissements déclarés étranger 2002-2007 en Algérie

Région	Nombre de projets	%
Europe	322	46,66
Pays arabes	289	41,88
Asie	47	6,81
Amérique	16	2,31
Multinationale	14	2,02
Afrique	01	0,14
Australie	01	0,14
Total	690	100

Source : Données statistiques de l'ANDI, 2007

Figure 03 : Répartitions des projets d'investissements déclarés étranger 2002-2007



Source : Données statistiques de l'ANDI, 2007.

A partir de cette figure on constate que, La première position est occupée évidemment par l'Europe représentant un taux de 47% vue la proximité de nos marchés notamment avec la France, la deuxième position est occupée par les pays Arabes avec un taux de 42% ce qui n'était pas le cas lors des applications du décret de 1993 relative à la promotion des investissements où les pays européens étaient privilégiés; suivi de l'Asie avec un taux de 07 % et cela est due de à la qualité de leurs productivité à un moindre coûts.

L'Amérique quant à elle à enregistré que 04 projet pendant la période 2002-2008 soit 02% de la totalité des projets, qui est due à la chute de dollar sachant que avant l'Algérie entreprend de bonne relations de partenariats .Quant à l'Australie elle n'existe même pas dans le champ partenarial de notre pays avec l'étranger.

Les réalisations des projets d'investissements déclarés au sein de l'ANDI, ont permis à la direction générale des impôts de constater que en matière de secteur d'activité l'industrie drainait l'essentiel des investissements avec 46 %, par ailleurs en matière de localisation des projets le nord centre occupe la première position soit 70% des projets déclarés sont réalisés.

De ce fait, malgré la diversité des avantages fiscaux prévus dans le dispositifs de l'ordonnance 01-03 du 20 Août 2001 modifiée et complétée par l'ordonnance 06-08 du 15 Juillet 2006 relative au développement de l'investissement, les investissements déclarées ne sont pas totalement réalisées et cela est due à une panoplie d'obstacles que les opérateurs économiques ont rencontrés sur le terrain.

4.2.1.2 Les IDE par pays d'origine au Maroc :

Comme dans les autres pays du Maghreb, l'Europe reste la première source d'investissements étrangers au Maroc. La part de ses investissements pour la période allant de 1997 à 2004 s'élève à 90%. Les principaux pays investisseurs au Maroc sont le France qui occupe la première place (42% des investissements), suivie de l'Espagne, de la suisse et du Portugal⁵.

Il convient néanmoins de relativiser ces chiffres, étant donné que les sociétés françaises et espagnoles ont participé de manière active aux opérations de privatisations engagées par l'Etat marocain. Ces dernières représentent 80% des IDE entrants sur la période 2000-2007.

⁵ Données statistiques de la CNUCED pour la période 1997-2007

Les principaux investissements français au Maroc se sont concentrés dans le secteur des services (télécommunication). En ce qui concerne les investissements espagnols, ils ont été faits surtout dans le secteur industriel (industrie du tabac).

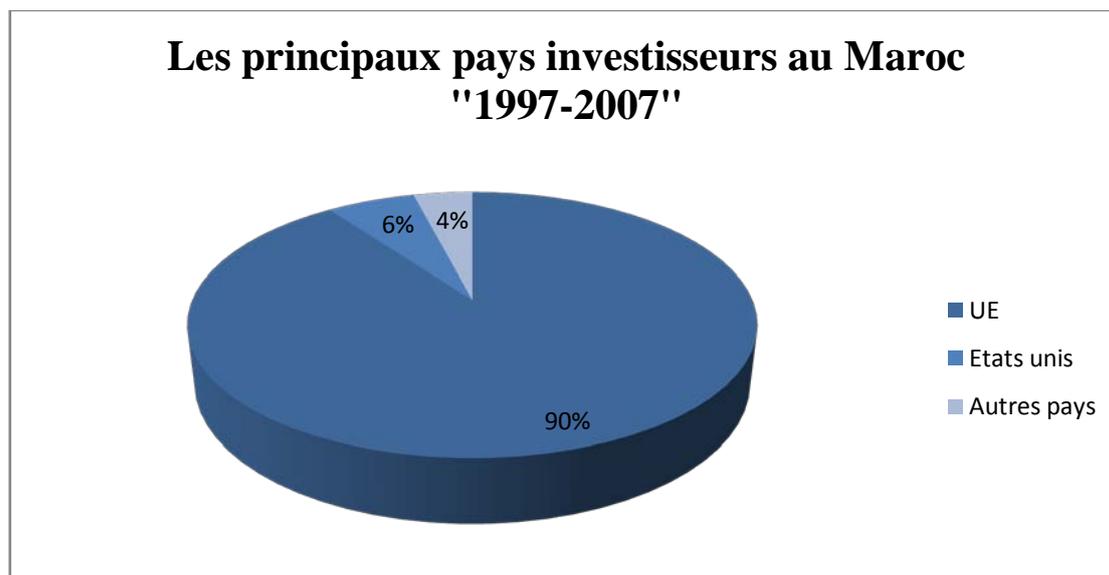
En 2005, les IDE français ont représenté 75% des flux d'IDE au Maroc. La France compte près de 500 filiales au Maroc, la plupart des grands groupes français sont présents et leurs activités se déploient dans une multitude de secteurs, tels que l'agroalimentaire (Castel, Danone), les banques (BNP Paribas, Société Générale), le secteur pharmaceutique (Sanofi-Aventis, Servier), les assurances (Axa), l'environnement et l'énergie (Total, EDF), les postes et télécommunications (Wanadoo, Vivendi), le bâtiment et travaux publics (Lafarge, Bouygues).

Tableau 13 : Les principaux pays investisseurs au Maroc

Région	Nombre de projets	%
UE	2700	90
Etats unis	200	06
Autres pays	100	04
Total	3000	100

Source : CNUCED, base de données FDI/TNC, 2008.

Figure 04 : Les principaux pays investisseurs au Maroc



Source : CNUCED, base de données FDI/TNC 2008

4.2.1.3 Les IDE par pays en Tunisie:

Les pays développés sont également la source principale de flux d'IDE en Tunisie, ils représentaient environ 85 % des IDE du pays en 2001. Traditionnellement, la Belgique (avec le Luxembourg), la Grande-Bretagne et l'Allemagne sont respectivement les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} pays investisseurs en Tunisie. Les secteurs primaires et secondaires représentent des parts presque égales des IDE en Tunisie.

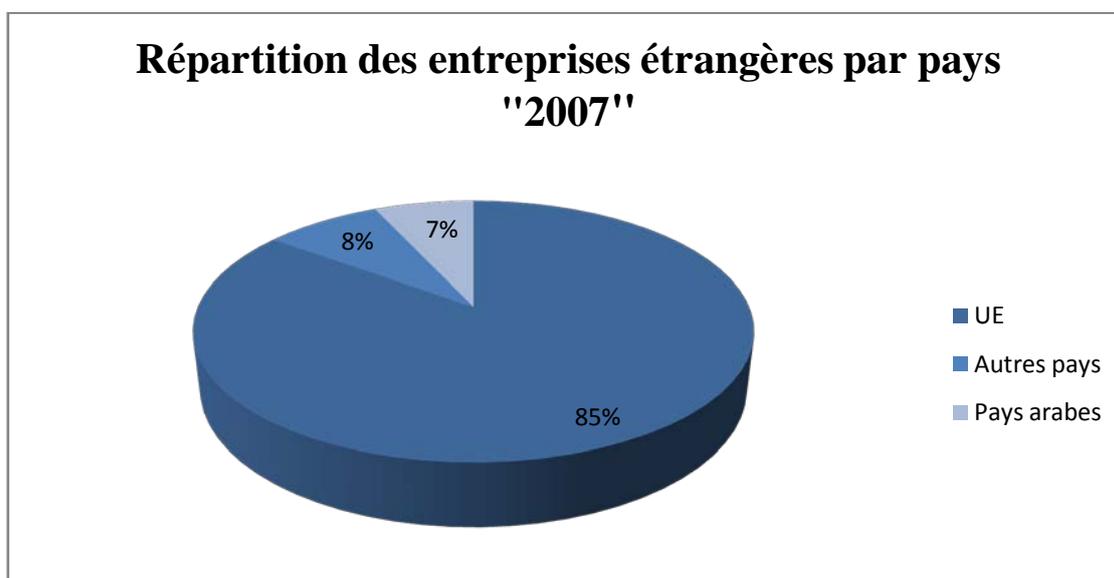
En 2007, les entreprises européennes marquent leur présence avec un taux de 85%, suivi des pays arabes avec un taux 8%.

Tableau 14 : Répartition des entreprises étrangères par pays en Tunisie

Région	Nombre de projets	%
UE	2511	85,06
Autres pays	238	8,06
Pays arabes	203	6,87
Total	2952	100

Source : Données statistiques de la FIPA, 2007.

Figure 05 : Répartition des entreprises étrangères par pays en Tunisie



Source : Données statistiques de la FIPA, 2007.

Les pays européens signalent leur présence au premier rang dans les trois pays constituant le Maghreb, plus de 46% des entreprises étrangères européennes se sont installées en Algérie (dont 38% c'est des entreprises françaises et 68% c'est des entreprises en provenance de l'UE). Au Maroc, les entreprises en provenance de l'UE dominent avec plus de 90% et plus de 85% en Tunisie (dont 1180 entreprises françaises)⁶.

Les pays arabes occupent à leur tour la deuxième position avec plus de 41% en Algérie et la 3^{ème} position en Tunisie avec un taux de 7% (dont l'Arabie saoudite avec plus de 40 entreprises)⁷.

4.2.2 Flux d'IDE selon le secteur d'activité :

Le secteur qui reçoit le plus d'IDE en Algérie est incontestablement celui de l'énergie. Ce dernier est le seul secteur qui avait continué à recevoir des investissements étrangers même durant la période où l'économie algérienne était presque complètement fermée à cette catégorie de flux de capitaux étrangers. Depuis la loi 91-21 du 4 décembre 1991 qui a ouvert le secteur aux capitaux étrangers, pas moins de 60 contrats d'exploitation ont été signés entre la Sonatrach et les entreprises étrangères⁸.

Après le secteur de l'énergie, le second secteur, en termes de nombre de projets d'investissement reçus, est celui des activités commerciales, financières et bancaires. Les principales formes de ces investissements sont l'ouverture de représentations commerciales ou de succursales des banques étrangères en Algérie (BNP Paribas, Société générale...) sont les plus présentes en Algérie.

En troisième position vient le secteur du transport, stockage, BTP, eau et services délégués avec un volume également de 13% de l'ensemble des projets. Ce secteur trouve son dynamisme dans la croissance rapide du BTP en Algérie, relancé par le premier plan du soutien à la relance économique et par le second qui a prévu la construction d'un million de logements et de plusieurs ouvrages d'art, etc. Pour l'année 2007, les secteurs les plus dominants sont résumés dans le tableau suivant :

⁶ Données statistiques de l'agence de promotion de l'investissement extérieur FIPA.

⁷ Données statistiques de l'agence de promotion de l'investissement extérieur FIPA.

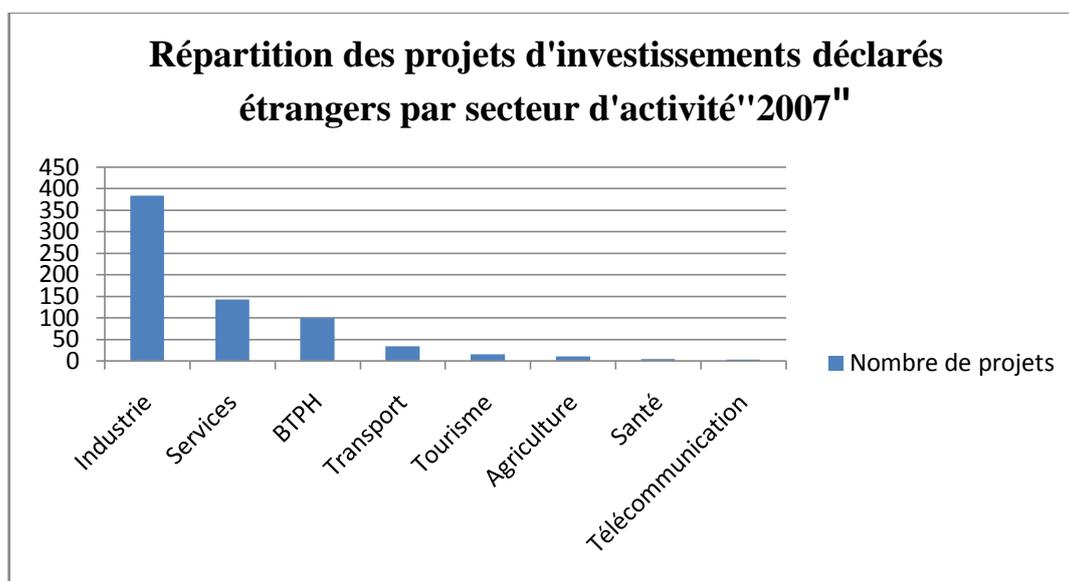
⁸ CNUCED : Evaluation de la politique d'investissement en Algérie.2004.

Tableau 15 : Répartition des projets d'investissement déclarés étrangers par secteur d'activité « 2007 »

Secteur d'activité	Nombre de projets	%	Montant en millions de DA	%
Industrie	384	55,65	854 327	51,93
Services	142	20,58	109 358	6,65
BTPH	99	14,35	472 163	28,70
Transport	33	4,78	12 531	0,76
Tourisme	15	2,17	26 216	1,51
Agriculture	10	1,45	2 021	0,12
Santé	04	0,68	5 982	0,80
Télécommunication	03	0,51	162586	21,75
Total	690	100	1645187	100

Source : Données statistiques de l'ANDI, 2007.

Graphique 09 : Répartition des projets d'investissement déclarés étrangers par secteur d'activité « 2007 »



Source : Données statistiques de l'ANDI, 2007

Cependant, les secteurs de l'économie marocaine qui ont attiré la plus grande part d'IDE pendant la période 1993-2006 sont les télécommunications, l'industrie (automobile et

aéronautique, etc.), la finance et les assurances, les services, l'énergie, les mines et la pétrochimie⁹.

Le secteur des télécommunications a attiré la part la plus importante des IDE et représente 59,3% des investissements étrangers pour la période 1998-2002 ; ces chiffres sont principalement dus à l'opération de privatisation de Maroc Télécom, qui s'est poursuivie en 2005.

L'industrie a attiré un volume important d'IDE. La part de ce secteur dans le total des investissements étrangers est de 15,2% entre 1998 et 2002. Dans ce secteur, plusieurs sociétés françaises déjà implantées au Maroc ont renforcé leur présence au cours de 2005 et 2006 : c'est le cas de Renault et du groupe SAFRAN, dont la filiale Labinal a acquis les actifs de Gespac Integration ; son autre filiale, Snecma Morocco Engine Services, spécialisée dans la maintenance et l'entretien des moteurs d'avions, a inauguré l'extension de ses installations à Casablanca.

Le secteur bancaire, dans la période 1994-1997, a dominé les flux d'IDE en raison d'importantes privatisations d'entités bancaires et financières et de compagnie d'assurances telles la BMCE et la SNI qui ont drainé des flux considérables d'IDE¹⁰. Le secteur bancaire était dominant, en ce qui concerne l'attraction d'investissements, dans les années 1993 à 1997. Pour la période 1998-2002, sa part a diminué à 6,3% de l'investissement étranger. En 2006, le crédit Mutuel a acquis 10% du capital de la compagnie d'assurances marocaine RMA Watanya.

Le secteur des services a enregistré un important flux d'IDE grâce aux activités hôtelières et de transport. Pour la période 1998-2002, la part du secteur des services dans les flux d'IDE était de 2,4%.

Le secteur de l'énergie, des mines et de la pétrochimie avait drainé dans le passé une part importante du total des IDE avec en particulier la cession des sociétés SAMIR/SCP au groupe Saoudien Corral et au groupe français Total-Maroc, mais pour la période 1998-2002, sa part dans les flux d'IDE a considérablement diminué et s'est élevé à 1,8%.

⁹ Direction des investissements extérieurs : Bilan de la commission des investissements, document de travail. Ministère des affaires économiques, des affaires générales et de la mise à niveau de l'économie. 2006

¹⁰ Les banques françaises détiennent la part du lion : BNP Paribas, société générale et crédit agricole.

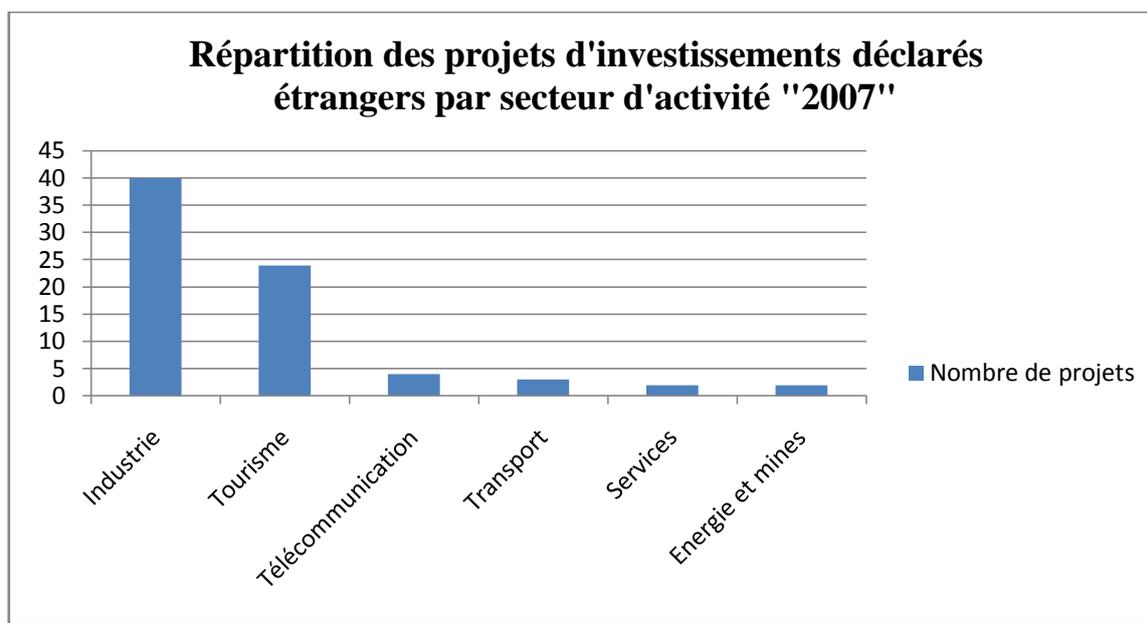
Pour l'année 2007, le secteur qui a attiré plus d'IDE est le secteur de l'industrie, suivi du secteur du tourisme tel que indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Répartition de projet d'investissement étrangers déclarés par secteur d'activité au Maroc « 2007 »

Secteur d'activité	Nombre de projets	%	Montant en millions de dirhams	%
Industrie	40	53,33	13 856,5	22,38
Tourisme	24	32	31 541,2	50,95
Télécommunication	04	5,33	10 631	17,17
Transport	03	04	2 720,9	4,39
Services	02	2,66	195	0,31
Energie et mines	02	2,66	2 959	4,78
Total	75	100	61 903,6	100

Source : Ministère des affaires économique et générales

Graphique 10 : Répartition de projet d'investissement étrangers déclarés par secteur d'activité au Maroc « 2007 »



Source : Ministère des affaires économique et générales

En Tunisie par contre, les flux d'IDE sont essentiellement soutenus par l'investissement dans des activités d'exploration pétrolières (308 millions de dollars en 2002) et les secteurs industriels (179 millions de dollars en 2002).

Contrairement au Maroc, l'hôtellerie attire moins d'IDE, seulement 15 millions de dollar en 2002. Dans ces secteurs les investisseurs principaux sont des sociétés européennes, principalement françaises, britannique, allemande, italienne, mais les pays arabes sont également présents par le biais de la Libye.

Le pétrole a joué un grand rôle dans l'attractivité de la Tunisie. La loi concernant les investissements dans les activités d'exploration qui a été révisée au début des années 2000 pour donner une plus grande flexibilité au gouvernement dans la fixation de termes de l'échange avec des opérateurs et la taille des champs a joué dans ce sens.

Depuis le milieu de l'année 2002, quarante-trois explorations ont vu le jour, cependant, l'investissement britannique dans le « Miskar gasfield » au début des années 1990 est toujours le plus grand investissement étranger dans ce domaine de la Tunisie. Hors énergie, l'investissement étranger ne progresse guère sur ces dernières années en Tunisie.

Ce sont toutefois les secteurs du ciment et de l'industrie textile qui ont attiré le plus d'investissements étrangers, suivi de la chaussure et du cuir, des composants automobiles, de l'électronique, des produits pharmaceutiques, de l'alimentation et des logiciels.

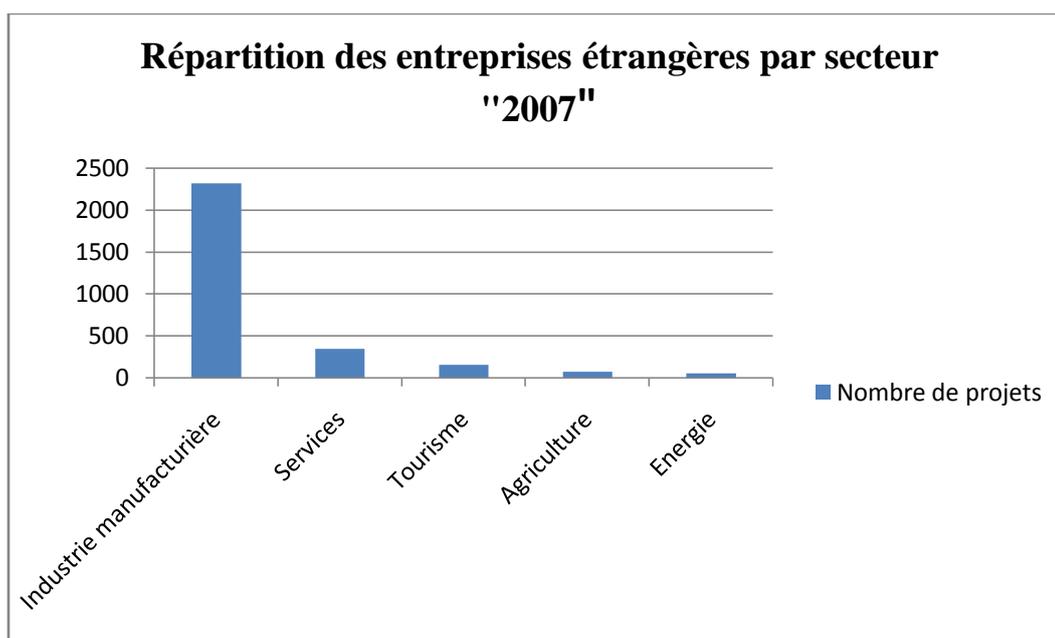
Pour l'année 2007, l'industrie manufacturière a occupé une grande place dans l'économie tunisienne avec plus de 2324 entreprises suivi du secteur des services du tourisme et de l'agriculture et le secteur de l'énergie qui n'a enregistré que 55 entreprises avec la création de seulement 3500 postes d'emplois tel que indiqué dans le tableau suivant :

Tableau 17: Répartition des entreprises étrangères par secteur en Tunisie « 2007 »

Secteur d'activité	Nombre d'entreprises	%	Emplois	%
Industries manufacturières	2 324	78,35	260 672	85,99
Services	347	11,69	20 608	6,79
Tourisme	158	5,32	16 562	5,46
Agriculture	79	2,66	1 800	0,59
Energie	55	1,85	3 500	1,15
Total	2 966	100	303 142	100

Source : Données statistiques de la FIPA, 2007.

Graphique 11: Répartition des entreprises étrangères par secteur en Tunisie « 2007 »



Source : Données statistiques de la FIPA, 2007.

4.3 Formes juridiques d'implantation des firmes étrangères :

Les investissements directs étrangers prennent plusieurs formes d'implantation dans les pays du Maghreb, les formes les plus dominantes sont les suivantes :

4.3.1 La distribution :

L'Algérie a assisté, au cours de ces dernières années, à l'émergence d'un système de distribution qui comprend des réseaux de vente en gros et au détail. La grande partie des entreprises activant dans la distribution, notamment depuis la levée du monopole public sur le commerce extérieur, relève du secteur privé. Les entreprises publiques ont vite laissé le terrain à des entreprises privées de plus en plus dynamiques.

Les multinationales conçoivent le recours à des agents, distributeurs ou partenaires locaux dans le cadre de l'extension de leur activité en Algérie, comme le moyen le plus facile et le plus rapide sur le marché. La tendance au recours à des distributeurs locaux s'est accentuée avec la mise en place du code de l'investissement de 1993 et 2001 et la refonte du code de commerce de 1995.

Le marché de la distribution au Maroc s'est développé depuis les années 90 de manière rapide; elle représentait 12,9% du PIB en 2006. La part des petites enseignes

traditionnelles reste néanmoins prépondérante. La grande distribution, généraliste et spécialisée, ne s'est développée que récemment. Cette dernière semble avoir un potentiel important.

La distribution au détail, normalement indépendante et spécialisée, présente des structures très hétérogènes, où prédominent les petites boutiques familiales. Les grandes surfaces se sont récemment développées dans les villes de Casablanca, Rabat, Marrakech et dans quelques autres grandes villes, et elles représentent actuellement à peu près 10% des ventes.

Ces groupes commercialisent essentiellement des produits locaux (de 70 à 80% des produits). Le Maroc compte environ 200 magasins dont la surface est supérieure à 300 m² et 17 hypermarchés.

La grande distribution spécialisée s'est développée de manière successive : après les secteurs du meuble et de l'électroménager, c'est le secteur du bricolage qui connaît actuellement une forte croissance.

En Tunisie, les distributeurs étrangers s'implantent sur le marché où les autorités mettent en place des mesures de soutien visant à faciliter la croissance du secteur. Le segment de marché occupé par la grande distribution reste faible par rapport à l'ensemble du secteur de la distribution de l'ordre de 12 à 15%.

4.3.2 Les franchises :

L'investissement étranger en Algérie sous forme de contrat de franchise demeure très limité et le nombre de contrat de franchise conclu demeure peu fréquent par rapport aux pays voisins de l'Algérie. Certaines entreprises étrangères commencent, toutefois, à s'intéresser à cette forme d'investissement. Les contrats de franchise les plus connus en Algérie sont ceux de Coca Cola établit en 1993 et celui de Pepsi Cola conclu en 1998.

Le secteur occupe une place de plus en plus importante au sein du paysage commercial marocain et représente un levier important dans le domaine de la création des petites et moyennes entreprises.

Le système est totalement contractuel. Le contrat de franchise au Maroc est régi uniquement par les règles de droit commun notamment l'article 230 du D.O.C« les obligations contractuelles valablement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites».

La France est le principal pays d'origine des réseaux implantés au Maroc avec 50 % des enseignes, concentrées principalement dans les secteurs de l'habillement, la restauration, la bijouterie et la coiffure.

Les franchises américaines très présentes dans la restauration, l'enseignement et la location de voitures, arrivent en seconde position avec 10 % de parts de marché.

L'Espagne et l'Italie principalement actives dans l'habillement, occupent le troisième rang avec 6% de parts de marché chacune.

4.3.3 Les joint-ventures :

Il n'existe pas de définition légale de cette forme de partenariat. Cependant, on peut dégager quelques caractéristiques qui font la spécificité de la joint venture. Cette dernière implique une association avec un partenaire industriel extérieur et porte sur un projet déterminé en commun ; elle comporte la mise en commun de moyen et de risque. Son caractère est contractuel, la joint venture est fondée sur le principe de parité.

La conception de la joint venture nécessite l'élaboration de trois documents qui sont communément désignés par (Fig. N°06) : l'accord de base constitutif de la joint venture ; la convention d'association définissant la structure et ses règles de fonctionnement, les contrats d'assistance et de prestations.

L'observation des faits montre que les joint ventures sont nombreuses dans les pays du Maghreb, en Algérie, L'EEPAD et la holding China Great Wall Computer Shenzhen Co ont signé le mardi 19 mai 2009 un accord de partenariat portant sur la fabrication en Algérie de cartes mères pour ordinateurs portables et accessoires¹¹.

Durant de la cérémonie de signature organisée à Alger, le président de la société chinoise, M. Zhou Gengshen, et le président de l'EEPAD, M. Nouar Harzallah, ont annoncé la création d'une société mixte dotée d'un capital social de quatre millions de dollars. Des investissements de l'ordre de 20 millions de dollars seront dégagés pour réaliser ce projet.

au Maroc, le cas de SIMEF, projet entamé à partir de 1974¹², porte sur la fabrication de moteurs 60 CM3 pour cyclomoteurs, de moteurs électriques et Diésel, et le projet de

¹¹ Rapport sur Investissement direct étranger vers les pays Med en 2008

¹² John Libbey, L'entrepreneuriat en Afrique francophone, Ed Aupelf-UREF, Eurotexte paris 1990 pp 239-246

confection- export qui définissait un partenariat financier entre un investisseur privé marocain et l'ODI.

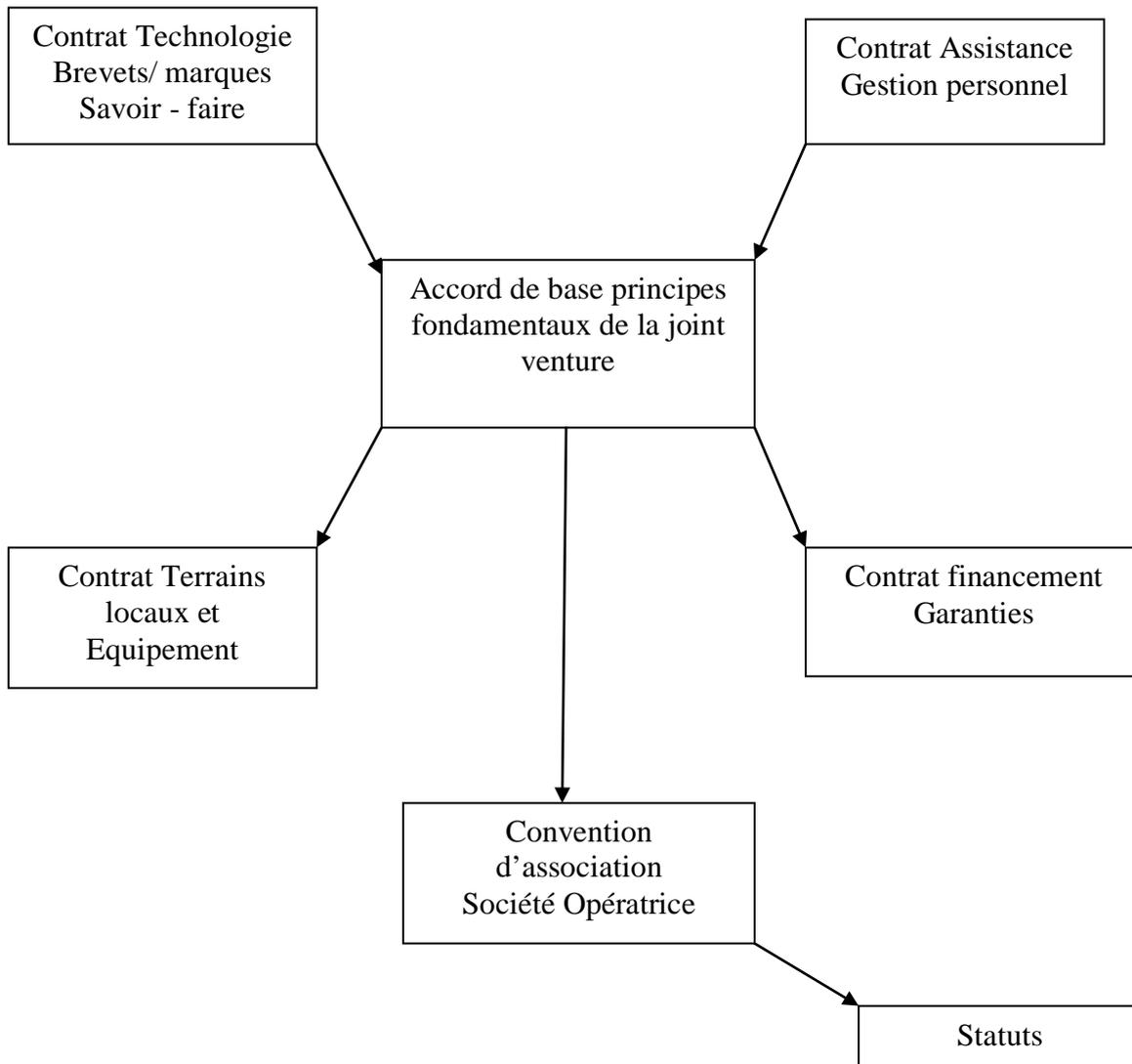
Donc le partenariat n'est pas une idée abstraite. C'est déjà une idée en marche, dont le cheminement et l'orientation sont, avant tout, à l'usage que s'en font ses acteurs.

Le groupe français Altran Technologies et la société tunisienne Telnet ont décidé de mettre en oeuvre l'établissement d'une société commune ayant pour objet la prestation de services en ingénierie¹³.

Cette société commune sera basée à Tunis et aura une entité opérationnelle à Sfax (et sera amenée à devenir le premier employeur de cette ville). En rapprochant ainsi les compétences de Telnet de celles de Altran, cette joint venture permettra de fournir aux clients de Altran, leader européen en conseil en innovation, des prestations de haute qualité, ainsi que le démontre la certification CMMI 5 obtenue par Telnet.

¹³ Communiqué de presse Tunisien du 29/04/08

Figure 06: Accord de base et accord satellites



Source : John Libbey, l'entrepreneuriat en Afrique Francophone. Ed Aupelf-UREF, Eurotexte paris 1990 pp 239-246

4.3.4 Leasing ou location-achat :

Avec la loi de janvier 1996, les investisseurs ont été autorisés à faire du leasing pour le matériel et les équipements importés. Cette autorisation concerne particulièrement les compagnies aériennes.

L'exemple de société de leasing pour l'équipement agricole importé, avec la participation des entreprises étrangères, est celui où ont pris part la banque américaine

(Agricultural Mutual Bank) et la banque privée Union Bank ainsi qu'une importante compagnie d'assurance algérienne.

Le marché algérien a enregistré plusieurs cas de contrats de leasing conclus par des entreprises privées, en particulier dans le domaine de transport aérien.

Au Maroc, l'introduction et l'évolution du leasing s'inspirent du crédit-bail français tant sur le plan de la finalité que sur le plan de la technique de gestion. En 1994 et alors que 5 sociétés étaient en activité le leasing a été codifié et élargi à l'Immobilier.

Ce n'est qu'en 1984 que le leasing a fait son apparition en Tunisie soit vingt ans après son lancement au Maroc. Le leasing mobilier s'est développé de 1984 à 1994 sans cadre juridique spécifique¹⁴. Les contrats se conformaient au droit commun.

Grâce au travail important fourni par la société pionnière "Tunisie Leasing", à la valeur de son encadrement et à la qualité de son actionnariat, le leasing s'est développé lentement mais sûrement de 1984 à 1990. A partir de 1990 les banques commerciales ont perçu dans le leasing un produit financier supplémentaire au service de leur clientèle, d'où la création de sociétés de leasing adossées aux banques (8 sont opérationnelles actuellement). En 2001, naît la première société non adossée à une banque.

Conclusion :

La réalité a démontré que les incitations fiscales accordées pour les investisseurs étrangers n'étaient guère efficaces, du fait qu'elles ont provoqué une instabilité dans le système fiscal en créant une sorte de discrimination entre les opérateurs nationaux et étrangers remettant en cause l'équité dans l'imposition au niveau national, sans parler du manque à gagner supporté par le budget de l'Etat résultant comme conséquence des régimes d'impositions privilégiés accordés par le législateur.

La trajectoire des flux d'IDE vers les pays du Maghreb est déterminée par la présence d'opportunités d'investissements qui sont généralement d'essence conjoncturelle comme la privatisation ou l'ouverture d'un secteur longtemps sous le monopole de l'Etat.

La comparaison des performances des pays du Maghreb en termes d'attraction d'IDE démontre que le Maroc recèle un important potentiel. Néanmoins, le niveau absolu de son

¹⁴ Première assistance nationale du crédit bail 14 Mai 2002

capital étranger reste insatisfaisant pour supporter la croissance et la diversification nécessaire de l'économie.

Cependant, le retard accusé par les réformes, notamment celles concernant la privatisation des entreprises publiques, serait parmi les causes de la stagnation des flux entrant en Algérie et l'incapacité du pays à drainer d'avantage de flux, malgré la taille de son économie

Chapitre 5

Aspects de comparaison et recommandations pour une meilleure attraction des IDE

Dans ce chapitre nous mettrons en évidence les différents aspects de comparaison des résultats obtenus, l'évaluation et recommandations envisagées pour une meilleure attraction des IDE dans ces pays.

Chapitre 5

Aspects de comparaisons et recommandations pour une meilleure attraction des IDE dans les pays du Maghreb

L'investissement est devenu, depuis quelques années, l'objet de convoitise des politiques publiques. Tous les Etats, y compris les plus développés, s'emploient à ajuster et à réinventer les outils incitatifs pour être plus attractif de l'activité économique génératrice d'emplois et de richesse pour la collectivité.

A l'instar des entreprises, les Etats se sont alors mis en concurrence entre eux pour offrir l'environnement fiscal le plus attractif possible. Chaque Etat cherche à être plus compétitif, y compris en offrant une fiscalité plus compétitive qui rendait l'entreprise plus compétitive.

Les pays du Maghreb n'ont pas échappé à cette loi générale de vouloir attirer les investissements d'autant plus que la Tunisie et le Maroc, à la différence de l'Algérie, ne dispose pas de richesses naturelles suffisantes pour faire face aux défis du développement.

Comme nous l'avons déjà vu dans les chapitres précédents, les pays maghrébins disposent de plusieurs atouts comparables qui conduisent à profiter du nouvel ordre économique.

Les politiques menées dans les trois pays, par l'Etat indépendant, n'étaient pas identiques. Forte de ses ressources financières que lui procure l'énergie, l'Algérie a choisi une politique dirigiste inspirée de l'idéologie socialiste.

Cependant, pour la Tunisie, tout comme pour le Maroc, même lorsque le socialisme a été expérimenté, l'incitation fiscale au profit de l'investissement privé a été une constante de la politique de l'Etat. Le besoin en capitaux n'a pu être comblé par l'investissement public, qui, par ailleurs, a démontré ses limites puisque tous les pays se sont livrés à la privatisation pour laquelle des incitations fiscales ont été conçues.

Les pays du Maghreb utilisent des systèmes fiscaux qui sont presque identiques et qui se reposent essentiellement sur des incitations fiscales et financières et cela grâce à la mise en place des différents codes des investissements, mais chaque système se repose sur certaines impositions selon lequel son effet diffère d'un pays à un autre et cela par la

comparaison des différents flux d'IDE que reçoivent chaque pays et la pression fiscale enregistrée.

Le présent chapitre permettra de mettre en évidence : les différents aspects de comparaison, les résultats obtenus et les recommandations envisagées pour une meilleure attraction des investissements directs étrangers.

5.1 Aspects de comparaison :

Points de comparaison	Algérie	Maroc	Tunisie
Les systèmes fiscaux au Maghreb	<p>Les systèmes fiscaux contemporains au Maghreb ont une origine commune. Ils ont été mis en place par une même puissance coloniale.</p> <p>Aujourd'hui, ils demeurent fortement déséquilibrés, avec une nette prédominance des impôts indirects.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les impôts directs se caractérisent par leur faible productivité et leur incohérence. • L'assiette apparaît souvent handicapée par l'existence de code d'investissement qui accordait des exonérations plus au moins excessives et autres privilèges fiscaux. <p>Après l'indépendance, les systèmes fiscaux légués par l'administration coloniale avaient gardé leur armature et leur structure.</p>		
Les réformes fiscales	<p>L'Algérie a connu plusieurs codes d'investissement depuis son indépendance jusqu'à nos jours ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le code de 1963 : qui visait l'attraction de l'investissement étranger. • Le code de 1966 : l'investissement privé national ou étranger est libre dans les branches non stratégiques. <p>-Dominance du secteur public dans l'économie Algérienne durant le plan triennal (67-69) caractérisé par</p>	<p>Le Maroc a connu deux étapes distinctes :</p> <p>1. Période antérieure à 1983 :</p> <p>Marquée par une forte présence du capital privé marocain et une participation faible du capital étranger en instituant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dahir n° 1-58-263 du 13 septembre 1958 ; • Le dahir n° 1-60-383 du 31 décembre 1960 ; • La mise en place d'un plan triennal (1965-1967) pour encourager la participation du capital étranger ; • Plan quinquennal 	<p>Après une courte expérience de développement planifiée, la Tunisie s'ouvre progressivement au capital privé national puis étranger dont le but est la promotion des exportations et le concours du capital étranger, en l'occurrence les IDE.</p> <p>La Tunisie a connu deux étapes distinctes :</p> <p>1. Période antérieure à 93 :</p> <p>-1^{er} texte législatif : Loi n° 62-75 du 31/12/1962 portant aménagements fiscaux en faveur des réinvestissements des bénéfices de revenus assorti par un plan triennal (1962 à 1964) et un plan quadriennal (1965 à 1968).</p> <p>-Institution du code d'investissement par la loi n° 69-35 du 26 juin 1969 qui a permis l'extension des</p>

	<p>la prédominance du secteur industriel étatique. -1^{er} plan quadriennal (70-74) ; -2^{ème} plan quadriennal (74-78) ; -Loi n° 82-11 du 21 Août 1982 relative à l'investissement économique privé national ; -Loi n° 82-13 du 28 Août 1982 relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte qui a pour but la promotion de l'économie algérienne conjointement avec le capital étranger. -Loi n° 88-25 du 12/07/1988 relative à l'orientation des investissements privés nationaux et l'encouragement des activités dites prioritaires. -Loi 90-10 du 14 Avril relative à la monnaie et au crédit et qui fait abandonner la distinction entre le secteur privé et le secteur public. -Décret législatif n° 93-12 du 05 octobre 1993, qui vise d' : -Elargir l'intégration de l'économie nationale ; -Ouverture au capital étranger ;</p>	<p>(1968-1972) qui s'adresse à l'investisseur public étranger ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Institution des ristournes d'intérêts au profit des investissements industriels par le décret n° 2-71-480 du 14 septembre 1971 ; • Institution du dahir n° 1-73-414 du 13 Août 1973 relatif aux encouragements aux entreprises industrielles ou artisanales exportatrices, aux investissements touristiques, miniers, artisanaux et industriels, ce dahir était procédé par le dahir n° 1-73-210 du 2mars 1973. <p>2. <u>Période postérieure à 1983</u> : Caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La chute inattendue des cours de phosphate ; • La crise pétrolière 73-77 et la dette marocaine a atteint le seuil maximum en 1983 ; • Déséquilibre de la balance des paiements dû à la sécheresse entre 1980-1984 ; • Libéralisation de l'économie marocaine par 	<p>entreprises et le bénéfice des avantages fiscaux. -En 1969, la promulgation du code et l'instauration du système libéral et la participation au capital privé national et étranger dans le développement. -Promulgation d'une série de loi : - Loi n° 72-38 du 27 Avril 1972 portant création d'un régime particulier en faveur des industries produisant pour l'exportation. - Loi n° 74-74 du 03 Aout 1974 relative aux investissements dans les industries manufacturières. Dans les années 80 et suite à la conjoncture économique du pays délicate, la Tunisie a procédé à la promulgation de nouveaux codes notamment dans le secteur du tourisme.</p> <p>2. <u>Période postérieure à 1993</u> :</p> <p>Promulgation d'un nouveau code d'investissement par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993.</p>
--	---	--	--

	<p>-Inciter le capital privé et étranger à la participation dans la réalisation de nouveaux programmes d'investissement dits prioritaires.</p> <p>-Ordonnance 01-03 du 20 Août 2001 modifiée et complétée par l'ordonnance 18-06 du 15 juillet 2006 qui énumère les opérateurs économiques pouvant investir et type d'investissement ouvrant droit au bénéfice des avantages de ce dispositif.</p>	<p>l'encouragement de l'initiative privée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption d'un programme d'ajustement structurel en 1983 et cinq codes d'investissements ; • Renforcement de la participation du secteur privé et l'investissement étranger à partir de 1988 ; • L'institution de la charte n° 18-95 de 1995 qui a pour but d'inciter les investisseurs étrangers à s'implanter sur le territoire. 	
<p>Les outils utilisés pour l'encouragement de l'investissement</p>	<p>Plusieurs organismes sont chargés des investissements étrangers, mais aucun organisme n'est chargé exclusivement de l'IDE en dépit de l'intérêt qui lui est accordé par le gouvernement :</p> <p>Parmi ces organismes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le conseil national d'investissement (CNI) ; • Le ministère de la promotion et de la participation de l'investissement ; • Agence national de l'investissement (ANDI). 	<p>Plusieurs organismes interviennent dans le domaine de l'investissement qui ne sont pas prévus par la charte mais par des textes éparpillés et de nature très diverse, le principal inconvénient est l'absence d'une stratégie unique de promotion de l'investissement, et parmi ces derniers nous retiendrons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La direction de l'investissement ; • La commission des investissements ; • Le Fonds Hassan II pour le développement économique et social ; • Les centres régionaux d'investissements ; 	<p>Les incitations fiscales qu'accorde l'Etat aux investisseurs répondent à certaines motivations essentielles à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La promotion de l'investissement ; -Le développement de l'économie qui vise l'accélération du rythme de la croissance et la création d'emploi. <p>Les incitations fiscales sont accordées par les agences et organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence de promotion de l'industrie (API) ; • Agence de promotion de l'investissement extérieur (APIE / FIPA) ; • Agence de promotion des investissements agricoles (APIA) ; • Organismes spécialisés en tourisme.

		<ul style="list-style-type: none"> Les départements de tutelle concernés par l'investissement projeté. 	
<p>Mesures spécifiques aux investissements étrangers</p>	<p>L'ordonnance de 2001 promulguée par l'ordonnance de 2006 a élargie le champ d'intervention de l'investissement privé national et étranger à certains secteurs qui étaient exclusivement réservés à l'Etat et organise le cadre juridique des privatisations. Elle reconnaît également le principe de la liberté d'investir. De nombreux progrès ont été récemment accomplis en Algérie afin de favoriser et stimuler l'investissement étranger.</p>	<p>Le système fiscal marocain est l'un des aspects les plus critiqués par les investisseurs étrangers, l'IDE n'est régi qu'en partie par la loi-cadre n° 18-95 formant Charte de l'investissement. Le système de calcul de l'impôt est jugé très compliqué. A cet effet, les investisseurs attendent un système stable, transparent et simple. Les exonérations n'influencent que de manière marginale leurs décisions.</p>	<p>La Tunisie s'est dotée d'un cadre juridique attractif pour les investisseurs étrangers, en créant notamment les sociétés Offshores, complété en 1993 par le code d'incitation aux investissements. Ce code offre des avantages communs à tous les investisseurs dans les secteurs jugés stratégiques ainsi que des avantages spécifiques en fonction d'objectifs précis tels que l'exportation, le développement régional. Ce régime d'incitation a favorisé la constitution d'un secteur offshore regroupant les entreprises « totalement exportatrices » qui représente 75% des entreprises à capitaux étrangers.</p>
<p>Les méthodes utilisées</p>	<p>Le législateur algérien a opté pour deux types d'incitations cumulatives s'appliquant dans des conditions d'égalités ; celles qui sont prévues par le droit commun et celles qui sont prévues par la législation relative aux investissements.</p> <p>1. <u>Les incitations fiscales :</u></p> <p>On peut distinguer le régime général du régime dérogatoire, leurs objectif est de produire les coûts de l'investissement en</p>	<p>Les principales mesures fiscales d'incitation à l'investissement accordées par les autorités sont aujourd'hui réunies dans la loi de finances 2006, cette dernière comporte :</p> <p>1. <u>Les incitations fiscales :</u></p> <p>a. Mesures spécifiques à certains types d'entreprises ou à certaines régions :</p> <p>C'est des exonérations en ce qui concerne l'IS pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les entreprises exportatrices qui réalisent un chiffre d'affaire à 	<p>Les méthodes utilisées par le législateur tunisien se résument seulement en incitations financières et fiscales à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'exonération de l'impôt sur les sociétés pendant 10 ans et la réduction de 50% de l'assiette imposable à partir de la 11^{ème} année pour une durée illimitée ; L'exonération des droits d'enregistrement, la franchise totale des droits et taxes pour les biens d'équipement y compris le matériel de transport de marchandises, les

	<p>allégeant ses charges, les avantages fiscaux afférant au régime général se résument en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application du taux réduit en matière de droit de douanes pour les équipements importés en intrant directement dans la réalisation des investissements (3%) ; • Franche de TVA ; • Exemption du droit de mutation à titre onéreux. <p>Cependant le régime dérogatoire se porte sur des allègements pour les investissements qui présentent un intérêt particulier pour l'économie nationale, et font l'objet d'une convention passée entre l'ANDI et l'investisseur.</p> <p>2. <u>Les incitations douanières :</u></p> <p>L'ordonnance 2001 vise des taux réduits en matière de droits de douanes, sans pour autant en préciser le montant en matière de redevance, de prestation et de formalités douanières.</p> <p>3. <u>Les incitations financières :</u></p>	<p>l'exportation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises qui vendent des produits finis à des exportateurs installés dans les plates formes d'exportations ; - Les entreprises hôtelières pour le chiffre d'affaire réalisé en devise ; - Le secteur agricole exonéré jusqu'au 31/12/2010. <p>Le dispositif fiscal contient des dispositions en faveur des entreprises implantées dans certaines régions dont le niveau d'activité économique exige un traitement fiscal préférentiel qui sont visés par le décret 30.</p> <p>b. Mesures communes à toutes les entreprises :</p> <p>Qui sont sous forme d'abattement et d'exonérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les plus values réalisées à l'occasion du retrait ou de cession d'élément d'actif immobilisé de l'entreprise ; • Exonération pendant (ans de l'impôt de patentes pour les entreprises nouvellement créées ; • Exonération totale pendant 15 ans pour les zones franches d'exportation et les 	<p>matières, les semi-produits et les services nécessaires à l'activité sont octroyés aux entreprises totalement exportatrices ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dégrèvements des bénéfiques réinvestis dans la limite de 35% de l'assiette de l'impôt ; - L'exonération des droits de douanes et la réduction de la TVA à 10% pour les biens d'équipements importés ; - La possibilité d'opter pour le régime d'amortissement dégressif pour le matériel et outils de production.
--	---	---	--

	<p>Qui sont des subventions étatiques sous forme monétaire ou en nature, ou par la prise en charge par l'Etat des contributions patronales au régime légal de sécurité sociale.</p> <p>4. <u>Les zones franches</u> : La législation en vigueur ne prévoit pas de régime particulier pour l'investissement dans les zones franches contrairement à la loi précédente de 1993 qui avait créé deux zones franches.</p>	<p>places financières offshores ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exonération totale pendant 5 ans prévue pour les constructions nouvelles et des additions de construction à usage professionnelle. <p>c. Dispositions relatives à l'impôt de participation à la solidarité nationale : Institution d'une contribution égale à 25% du montant de l'IS qui est exigible en cas d'exonération.</p> <p>2. <u>Les mesures incitatives dans le cadre conventionnel</u> : C'est des mesures prises afin d'éviter le retard excessif observé dans l'exécution des engagements par l'Etat en matière de prise en charge de frais.</p> <p>3. <u>Les incitations douanières</u> : L'article 3 de la Charte soumis l'investisseur étranger à des droits de douanes variant entre un taux ad valorem minimum de 2,5% ou un taux maximum de 10%.</p> <p>4. <u>Les zones franches</u> : L'unique zone franche créée pour le moment est la zone franche de Tanger destinée</p>	
--	---	--	--

		<p>à l'exportation selon l'article 6 II A de la loi de finances 2006, ces dernières bénéficient d'une exonération en matière de l'IS pendant 5ans et l'application d'un taux de 8,75% pour les dix exercices consécutifs. Les produits livrés et les services rendus dans ces zones sont exonérés de la TVA et des droits d'enregistrement.</p>	
<p>Impact des avantages fiscaux sur le budget de l'Etat et sur l'investisseur</p>	<p>Les différents codes des investissements relatifs au développement des investissements ont prévu des incitations fiscales comportant un soutien financier d'une part et les exonérations partielles ou totales aux bénéficiaires des décisions des différents organismes encourageants l'investisseur d'autre part, et qui ont entraîné des répercussions sur l'investisseur que sur le budget de l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Effets des avantages fiscaux sur l'investisseur :</u> <p>L'octroi des incitations fiscales prévues dans le cadre des différents codes au Maghreb ont pour but de minimiser les contraintes financières pesant sur l'investisseur, réduire les frais préliminaires à l'investissement et à anticiper sur la période de rentabilité.</p> <p>Le législateur maghrébin a fait en sorte d'assurer les conditions qui permettent aux entreprises de s'épanouir lors du déroulement de leurs projets d'investissements.</p> <p>Dans la législation algérienne : distinction entre les phases constitutives du projet à savoir : la réalisation et la mise en exploitation de l'investissement, dans la législation marocaine par contre la charte prévoit des mesures spécifiques à certaines types d'entreprises ou à certaines régions, et des mesures communes à toutes les entreprises, tandis qu'en Tunisie il ya lieu de faire des distinctions fiscales et financières accordées à une entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Effets des avantages fiscaux sur le budget de l'Etat :</u> <p>L'Etat octroi des avantages fiscaux afin d'encourager et d'augmenter la croissance des investissements qu'ils soient nationaux ou étrangers dans le seul but de collecter le manque à gagner après l'expiration des périodes d'exonérations.</p>		
<p>Les zones de localisation des IDE</p>	<p>Une grande partie des investissements hors hydrocarbures reçus par l'Algérie sont implantés au niveau de la capital, vient après le sud du pays en termes des investissements étrangers reçus. -Les trois autres grands</p>	<p>Les investisseurs étrangers s'installent dans la zone offshore de Tanger, plusieurs opérateurs européens de l'automobile se sont installés dans cette zone industrielle. La technopole de Nouasseurs a connue une progression de la</p>	<p>Une grande partie des investissements étrangers se localisent dans la capital « Tunis », au centre Est et au Nord Est de la capital. En revanche, le sud n'a enregistré qu'une faible localisation des investissements étrangers.</p>

	<p>poles urbains de l'Algérie (Oran, Constantine et Annaba) sont également des destinations privilégiées par l'investissement étranger par rapport au autres wilaya du pays.</p>	<p>production sophistiquée de l'industrie aéronautique.</p>	
<p>Evolution des flux d'IDE dans chaque Etat maghrébin</p>	<p><u>Période (1970-1994) :</u> Qui reflète l'importance des IDE dans le secteur des hydrocarbures suite à la décision prise d'ouvrir cette industrie aux capitaux étrangers, ceux-ci ont été massivement investis dans le raffinage, l'exportation, la production et le transport du pétrole et du gaz naturel. Remise en cause du plan VALYD suite chocs et contrechocs pétroliers des années 70 et 80. Pour cette période, les flux d'IDE vers l'Algérie ont été d'un volume très faible. -A la moitié de la décennie 1990, les flux annuels n'ont pas dépassé 200 millions de dollars. -En 1994, l'Algérie commença à enregistrer des flux d'IDE d'un niveau appréciable. <u>Période 1995 :</u> Qui s'est caractérisé par : La baisse du prix du pétrole et la mise en</p>	<p>L'évolution des flux d'IDE au Maroc semble être expliquée en grande partie par les opérations de privatisations. Ce programme a été stoppé de septembre 1998 au mi 99 en raison de la révision de la loi sur les privatisations. -Entre 1998 et 2000, les recettes de privatisation, et par conséquent des flux d'IDE, ont fortement baissé. -La période 2001-2003 se caractérise par une performance remarquable en termes d'IDE. Le Maroc est la deuxième destination des IDE en Afrique et la première parmi les pays du Maghreb avec des flux de 2,82 de milliards en 2001 et de 2,31 milliards en 2003. -En 2004, les recettes d'IDE se sont chiffrées à 1071 millions de dollars, tandis qu'en 2005, elles ont atteint le montant record de 2933 millions de dollars. -En 2004, les flux d'IDE au Maroc sont de 1070 millions de dollars, pour augmenter à 2946 en 2005. -Une légère baisse a été enregistré en 2006 (2898 millions de dollars) pour</p>	<p>L'évolution des flux d'IDE entrants en Tunisie est généralement plus stable, ces IDE étant sacrés sur des stratégies de firmes de moyen au long terme avec des moyens généralement plus élevés qu'au Maroc. -En 2002, les flux d'IDE enregistrés sont les plus hauts depuis 1990 et presque le double des flux enregistrés en 2001. - Et depuis 2003, les flux d'IDE entrant en Tunisie ont connu une évolution considérable pour atteindre en 2006 un montant de 3312 millions de dollars. -Cependant l'année 2007 n'a enregistré de 1000 millions de dollars, c'est la plus petite valeur enregistré dans les trois pays constituant le Maghreb.</p>

	<p>place de réformes macroéconomiques variables, qui a permis le désengagement de l'Etat et l'émergence du secteur privé.</p> <p>-Ce n'est qu'à partir de 1996, qu'elle a reçu 260 millions de dollars.</p> <p>-En 1998, le flux d'IDE a presque doublé, soit un montant de 501 millions de dollars.</p> <p>-L'année 2001 était celle où l'Algérie a enregistré le plus grand flux d'IDE jamais atteint, plus 1196 millions de dollars.</p> <p>-En 2002, malgré la baisse généralisée des flux d'IDE, l'Algérie se place en troisième position sur le continent africain derrière l'Angola et le Nigeria.</p> <p>-En 2003, l'Algérie se trouve en 9ème position avec seulement 0,634 milliards de dollars.</p> <p>- Depuis l'année 2004, les IDE entrant en Algérie ont connu une évolution considérable pour atteindre 6000 millions de dollars en 2007.</p>	<p>atteindre en 2007 un montant de 5200 millions de dollars.</p>	
<p>Les IDE par pays</p>	<p>Les principales firmes étrangères qui investissent en Algérie sont généralement de grande taille, ce qui leur permet d'appréhender les risques et incertitudes élevés liés au marché.</p>	<p>Comme dans les autres pays du Maghreb, l'Europe reste la première source d'investissement au Maroc. Les principaux pays investisseurs au Maroc sont : la France qui occupe la première place (42% des investissements),</p>	<p>Les pays développés sont également la source principale des flux d'IDE en Tunisie, ils représentent environ 85% des IDE du pays en 2001, traditionnellement, la Belgique (avec le Luxembourg), la Grande –Bretagne et l'Allemagne sont</p>

<p>d'origine</p>	<p>Sur les cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La France vient en pole position avec 30% du total des investissements réalisés avec une valeur avoisinant le milliard de dollar dans des secteurs différents. Les IDE français en Algérie sont principalement effectués dans le secteur des hydrocarbures, l'agroalimentaire, les industries manufacturières et les services financiers. -En deuxième position, nous trouvons les Etats unis d'Amérique avec 30% des projets d'investissements. Les investissements américains sont effectués principalement dans le secteur de l'énergie, notamment dans la prospection et la production des hydrocarbures. 	<p>suivie de l'Espagne, de la suisse et du Portugal. Les principaux investissements français au Maroc se sont concentrés dans le secteur des services (télécommunication). En ce qui concerne les investissements espagnols, ils ont été faits surtout dans le secteur industriel (industrie du tabac).</p> <ul style="list-style-type: none"> -En 2005, les IDE français ont représenté 75% des flux d'IDE au Maroc et la plus part de ses grands groupes se déploient dans une multitude de secteurs, tels que l'agroalimentaire, les banques, le secteur pharmaceutique, les assurances, l'environnement de l'énergie, télécommunication, le bâtiment et les travaux publics. 	<p>respectivement les pays investisseurs en Tunisie, actuellement les pays arabes ont signalé leurs présence, ainsi que d'autre pays dont les Etats unis, Canada et la suisse.</p>
<p>Les IDE par secteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Le secteur qui reçoit le plus d'IDE en Algérie est incontestablement celui de l'énergie. -Le second secteur, en termes de nombre de projets d'investissements reçus est celui des activités commerciales, financières et bancaires. Les principales formes de ces investissements sont l'ouverture de représentations commerciales ou de 	<p>Les secteurs de l'économie marocaine qui ont attiré la plus grande part d'IDE durant la période 1993-2006 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les télécommunications dont la part des IDE représente 59,3%. -L'industrie, dans ce secteur plusieurs sociétés françaises à savoir Renault et la groupe SAFRAN ainsi que d'autre ont renforcé leurs présence. -Le secteur bancaire a dominé les flux d'IDE en 	<p>En Tunisie, les flux d'IDE sont essentiellement soutenus par l'investissement dans des activités d'exploitations pétrolières (308 millions de dollars en 2002) et le secteur industriel (179 millions de dollars en 2002). Dans ces secteurs les investisseurs principaux sont des sociétés : Françaises, britanniques, allemandes, italiennes et les pays arabe par le biais de la Libye. Ces dernières années, se sont les secteurs du ciment, de</p>

	<p>succursales des banques étrangères en Algérie (BNP Paribas, Société générale...).</p> <p>-En 3^{ème} position vient le secteur du transport, stockage, BTP, eau et services délégués.</p> <p>La répartition des flux d'IDE (hors hydrocarbures) par grands secteurs montre que le tertiaire est à l'origine de 57% des projets d'investissements reçus, suivi par le secteur secondaire avec 37% et, enfin, le secteur primaire avec seulement 6% du total des projets d'investissements reçus.</p> <p>Pour l'année 2007 : C'est le boom des IDE hors énergie comme la métallurgie qui atteint 1,6 milliards d'euros d'IDE.</p> <p>-Le secteur de la chimie attire des flux importants, comme les 756 millions de dollars de l'Egyptien Orascom investis dans Sofert, une jointe venture avec la Sonatrach, créer pour gérer une usine d'engrais.</p> <p>-Le secteur du BTP (immobilier, transport et services délégués) a reçu 636 millions d'euros d'IDE en 2007 contre 311 millions en 2006.</p> <p>Les investisseurs du Golfe commencent à</p>	<p>raison d'importantes privatisations d'entités bancaires et financières et de compagnie d'assurances telles la BMCE et la SNI qui ont drainé des flux considérables d'IDE.</p> <p>-Le secteur des services a enregistré un important flux d'IDE grâce aux activités hôtelières et de transport, la part de ce secteur est de 2,4% pour la période 1998-2002.</p> <p>-Le secteur de l'énergie, des mines et de la pétrochimie a enregistré un taux de 1,8%, ce secteur a considérablement diminué entre la période de 1998-2002.</p> <p>Pour l'année 2007 : Le Maroc mise de plus en plus sur l'industrie et le développement d'un tourisme de qualité en attirant 141 projets d'IDE en 2007. Contrairement à 2006, où les investisseurs du Golfe représentaient l'essentiel des montants investis.</p> <p>-L'Europe reprend le dessus avec 61% des 2,9 milliards d'euros dirigés vers le royaume chérifien.</p> <p>-Beaucoup d'investisseurs étrangers s'installent dans les zones franches qui éclosent un peu partout dans le pays comme le port de Tanger Med pour l'industrie automobile, le pole de Nouassour pour l'aéronautique et Rabat technopolis pour les services aux entreprises et TIC.</p>	<p>l'industrie textile, composants automobiles, de l'électronique, des produits pharmaceutiques, de l'alimentation et des logiciels qui ont attiré plus d'investissements étrangers.</p> <p>Pour l'année 2007 : La Tunisie est une destination de choix pour les entreprises européennes, surtout avec l'achèvement en 1^{er} janvier 2008 de la zone de libre échange avec l'UE pour les produits industriels.</p> <p>-Le secteur de l'immobilier et du tourisme a atteint un chiffre record 2007 (1,6 milliards de dollars) comparativement à l'année 2006 (921 millions de dollars) où la plus importante progression a été réalisée dans le secteur de l'énergie (les flux sont passés de 940,3 millions de dinars en 2006 à 1,35 millions en 2007).</p> <p>-Les investissements dans le tourisme et le foncier ont connu la plus forte hausse ayant doublé entre 2006 et 2007 pour atteindre 72 millions de dinars.</p> <p>-Les projets d'investissements en provenance du Golfe représentent environ 2,8 milliards d'euros (secteur des médias et de la télécommunication), les Emirats arabes unis sont appelés à devenir le premier investisseur en Tunisie au cours de l'année 2008, en dépassant ainsi la France et l'Italie avec 20 milliards de dollars au total.</p> <p>-Les investissements des pays du Golfe se sont manifestés dans des projets de l'immobilier tels que : le projet d'aménagement des berges du lac sud avec 15 milliards de</p>
--	--	--	--

	<p>prendre leurs marques en Algérie avec 12projets d'IDE valant 1,5 milliards d'euros ; On relève la présence des Émiratis dans l'immobilier, la métallurgie et l'alimentaire, tandis que les saoudiens investissent dans le tourisme et l'agro-alimentaire.</p> <p>-Les opérateurs Européens investissent dans 62 projets sur un total de 111 dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les matériaux de construction ; -Le secteur des machines et équipements mécaniques ; -Le BTP (13 secteurs) et le secteur bancaire (8 projets). <p>-Les pays MEDA ont démultiplié leurs investissements en Algérie avec plus de 2 milliards d'euros (contre 639 millions en 2006), provenant principalement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'Egypte (métallurgie-ciment) ; -La Tunisie (métallurgie-textile-médicaments) ; -Liban (Banque) ; <p>-La sidérurgie concentre la plus grosse part des flux d'IDE en provenance de MEDA.</p>	<p>-Le secteur de l'industrie automobile a explosé en 2007 avec plusieurs projets d'envergure.</p> <p>-La France reste le premier investisseur avec un nombre de 65 projets.</p> <p>-La forte présence des espagnols dans des mégaprojets (tourisme et l'immobilier).</p> <p>-Le Maroc, s'est fixé pour objectif d'attirer 10 millions de touristes d'ici 2010.</p>	<p>dollars et sera le plus important projet immobilier de la Tunisie.</p> <p>-Le secteur manufacturier a bénéficié d'un flux d'investissements provenant d'Asie qui a passé de 347,4 millions de dinars en 2006 à 485,7 millions en 2007.</p> <p>-L'industrie du câble et du ciment est une niche en plein essor en Tunisie grâce à la présence des investisseurs sud coréens et des compagnies anglo-saxonnes.</p> <p>-La Tunisie et les Etats unis ont renforcé leurs liens commerciaux avec la conclusion en fin mars 2008 d'un accord bilatéral de libre échange.</p>
--	---	---	---

5.2 Comparaison des résultats obtenus :

Les résultats obtenus restent modestes par rapport au potentiel d'investissement du pays. Bien que l'Algérie ait obtenu des résultats positifs dans certains secteurs, tels que les hydrocarbures, les télécommunications, la pharmacie, la sidérurgie et la chimie.

Les réformes introduites au cours des 10 années ont été insuffisantes pour permettre au pays de bénéficier significativement des externalités positives de l'IDE, tel que la création d'emplois, transfert de technologie et de savoir faire, accès aux marchés internationaux...etc.

Les résultats en termes d'attraction des IDE restent aussi modestes au Maroc par rapport à son potentiel d'investissement, bien que d'importants flux d'IDE aient été attirés en dehors de toutes opérations de privatisation, la forte volatilité de ces flux cette dernière décennie reflète le rôle essentiel joué par le programme de privatisation et l'absence d'une stratégie proactive de promotion des investissements.

Ainsi, le gouvernement marocain affiche aujourd'hui la ferme volonté de continuer sur la voie des réformes économiques entreprises et de créer un climat favorable et propice aux investissements.

La stratégie Algérienne qui s'est axée sur l'investissement interne centralement planifié demeurait jusqu'à 1994, en deçà du potentiel de son économie.

La période (1970-1994) s'est caractérisée de l'importance des IDE dans le secteur des hydrocarbures, suite à la décision d'ouverture au capital étranger en 1971.

L'attractivité de ce secteur s'est accrue en 1970 et 1980 et qui s'est caractérisé par l'absence des IDE et la remise en cause du plan VALYD.

A partir de 1995, la baisse du prix du pétrole et la mise en place des réformes macroéconomiques.

Ce n'est qu'à partir de 1993 que la législation fiscale est devenue plus attractive (complétée par l'ordonnance de 2001 puis par l'ordonnance de 2006).

Les flux d'IDE au Maroc sont expliqués par les opérations de privatisations qui étaient un défi relevé avec succès. Ce programme a été stoppé en 1998 à la mi 99 en raison de la révision de la loi sur les privatisations. A partir de 2001, le Maroc s'est caractérisé par une remarquable performance en termes d'IDE et cela grâce aux opérations conclues avec plusieurs entreprises étrangères dans plusieurs secteurs.

Les flux d'IDE en Tunisie sont généralement plus stables et ils sont ancrés sur des stratégies de firme de moyen ou long-terme.

Le plus grand pays investisseur en Algérie est l'Europe (France et Italie) et cela est dû à des considérations politiques et géographiques.

Ce qui est le cas pour le Maroc (France, Espagne, Suisse, Portugal) qui ont participé de manière active aux opérations de privatisations engagées.

Cependant, en Tunisie, c'est les pays développés qui ont atteint une plus grande part des IDE. Ces derniers sont représentés par la Belgique, la Grande Bretagne et l'Allemagne.

Le secteur qui reçoit le plus d'IDE en Algérie est celui de l'énergie, plus de 60 contrats d'exploitations ont été signés entre SONATRACH et les entreprises étrangères, le deuxième secteur est celui des activités commerciales financières et bancaires qui sont généralement représentées par des succursales des banques étrangères à savoir : BNP Paribas, société générale...etc.

Le troisième secteur est celui du transport, stockage, BTP, eau et services délégués. Ce secteur trouve son dynamisme dans la croissance du BTP.

La répartition des flux d'IDE (hors hydrocarbures) par grands secteurs d'activité montre que le tertiaire est à l'origine de 57% des projets d'investissements reçus, suivi par le secteur secondaire avec 37% et, enfin, le secteur primaire avec seulement 6% du total des projets d'investissement reçus.

Au Maroc, le secteur qui a attiré la plus grande part d'IDE est celui de la télécommunication qui est principalement dû à des opérations de privatisation de Maroc télécom.

Puis, vient le secteur de l'industrie qui s'est caractérisé par la présence des sociétés françaises représentées principalement par Renault et du groupe SAFRAN. En troisième lieu vient le secteur bancaire et celui des services qui a enregistré une plus grande part des IDE grâce aux activités hôtelières et de transport. En dernier lieu, on trouve le secteur de l'énergie, des mines et de la pétrochimie. Et cela est dû à la cession de certaines sociétés telles que la société SAMIR/ SCP à un groupe Saoudien et Français.

L'Algérie souffre de tous les maux qui caractérisent un pays en développement qui peine à décoller, elle souffre de certaines contraintes qui sont généralement déterminées par la non existence d'une équivalence entre les réserves de change importantes et un accès suffisant au capital de la part des investisseurs potentiels. Le système financier souffre aussi d'une inefficacité.

L'environnement économique et le climat des affaires auxquels font face les entreprises algériennes et les créateurs d'entreprises ne sont pas à la hauteur des prétentions

de développement du pays. On peut également penser que l'investissement est aussi « contraint » par le manque de projets. Bien qu'il y'ait de nombreuses raisons de penser que l'entrepreneuriat souffre d'un manque de dynamisme certain.

L'environnement économique auquel font face les entrepreneurs potentiels étant peu aidant, nous pensons que l'investissement privé est faible d'une part du fait des carences du système financier et plus généralement de l'environnement économique et institutionnel, d'autre part du fait d'une insuffisance de projets.

Il ya peu de différence entre la Tunisie et le Maroc, car ils appliquent dans les grandes lignes la même politique. D'ailleurs, toute initiative prise par l'un est automatiquement calculée par l'autre.

Comme il est possible de constater, le Maroc et la Tunisie, proches géographiquement, voient se développer sur leur territoire respectif, des stratégies d'implantations qui semblent distinctes de part les secteurs concernés (tertiaire pour l'un ; pétrolier et secondaire pour l'autre). Or, ces deux pays ont, sur les dix dernières années, développé des stratégies pour attirer les IDE qui sont assez proches. C'est pour cela qu'on dit qu'il ya complémentarité des IDE marocains et Tunisiens.

En plus de la consolidation des atouts des deux pays et de l'atténuation de leurs insuffisances, les expériences internationales réussies en matière d'attraction des IDE montrent la nécessité de mettre en place des stratégies volontaristes pour assurer une attractivité durable de ces deux territoires pour les IDE.

Celles-ci doivent veiller à la recherche d'opportunités d'investissement en phase avec les atouts réels et potentiels des pays : valoriser l'avantage de la proximité pour attirer les délocalisations, favoriser la conclusion d'opérations de partenariat (sous formes de prises de participation, joint-ventures,...) entre entreprises locales et firmes étrangères, impulser les investissements des firmes multinationales à la recherche de nouveau sites d'implantation dans le cadre redistribution et la rationalisation de leurs processus de production et attirer les capitaux marocains et tunisiens résidant à l'étranger (favoriser le partenariat avec des investisseurs du pays d'accueil).

Les IDE ont besoin donc d'un certain nombre de conditions minimales pour choisir de se localiser dans tel ou tel pays. Pour que ces IDE soient réellement profitables, il faut renforcer les capacités d'absorption de l'économie. Entendons nous bien, pour que l'investissement national soit entraîné par les flux d'IDE, il faut lever les contraintes qui pèsent sur lui.

5.3 Evaluation et recommandations pour une meilleure attraction de l'IDE

5.3.1 Evaluation des mesures incitatives applicables aux IDE :

Le système des avantages fiscaux n'est pas l'unique facteur décisif dans l'attractivité et la relance des investissements. C'est en réalité l'environnement qui fait la force d'un code des investissements et de l'institution chargée de leur promotion. Selon une étude récente de la Banque mondiale, la concurrence du secteur informel, l'accès au foncier et l'administration fiscale sont parmi les contraintes les plus sévères pour les entreprises étrangères en Algérie.

Les mesures régissant l'investissement au Maroc ont été considérablement améliorées ces dernières années avec l'adoption de la loi-cadre no 18-95, ainsi qu'avec la création des CRI.

Cependant, certaines faiblesses continuent à affecter cette réglementation spécifique. Le Maroc devrait y remédier afin de mieux attirer les flux d'investisseurs étrangers.

En ce qui concerne le dispositif législatif régissant les IDE, la multitude et la dispersion actuelle des textes constituent un obstacle à l'investissement. La création d'un code unique permettrait de mettre fin à cet éparpillement de textes et au manque de transparence : cette nouvelle législation devrait préciser clairement la procédure à suivre pour investir et devrait laisser l'État libre d'accorder ou non des avantages pour les investissements d'une certaine taille et de se prononcer sur l'ampleur de ces avantages.

Malgré la politique économique d'ouverture sur l'extérieure adoptée par la Tunisie par la création des zones franches tant administratives que géographiques, et le cadre institutionnel adéquat, elle n'a pas obtenu des résultats souhaités et cela est dû à plusieurs obstacles liés aux facteurs locaux et à la politique de promotion et d'encouragement des entreprises industrielles.

5.3.2 Recommandations pour une meilleure attraction des IDE au Maghreb :

5.3.2.1 Recommandations sur les réformes à entamer pour attirer l'IDE en Algérie :

Dans le but d'attirer les IDE, plusieurs pays ont entrepris des actions de refonte de leurs code d'investissement en prévoyant des avantages fiscaux et douaniers et en offrant un certain nombre de garanties tel que la possibilité du rapatriement des bénéficiaires vers le pays d'origine, on prenant ces mesures, le législateur algérien était persuadé que le degré d'attractivité été liée seulement aux avantages accordés dans le cadre de ces dispositifs.

Mais la réalité a montré que dans un environnement global défavorable, ces dispositions n'ont pas permis d'atteindre les objectifs tracés par le gouvernement. De nombreuses études et rapports de la banque mondiale ainsi que d'autres organismes financiers internationaux ont confirmés que les facteurs liés à l'environnement de l'entreprise et de l'investissement étaient les axes déterminants dans l'attractivité que peut avoir un pays pour les investisseurs étrangers.

Pour cela l'Algérie doit revoir certains facteurs liés à son environnement, nous examinerons dans ce qui suit les actions que doit entreprendre le gouvernement algérien pour permettre aux investisseurs étrangers de venir investir.

- La confiance et la crédibilité¹.
- Reforme du système bancaire et financier.
- Reforme de l'administration.
- La mise en place de moyen et d'infrastructures de base.
- La mise en place d'un système fiscal stable².
- La mise en place d'un bon système d'information.
- Trouver une solution au problème du foncier industriel.

5.3.2.2 Recommandations pour une meilleure attraction des IDE au Maroc :

Toutefois, les bonnes performances, en termes d'IED, de ces dernières années sembleraient imputables à des causes conjoncturelles plutôt qu'à une politique proactive de promotion de l'investissement. Des efforts restent ainsi à accomplir par les autorités pour améliorer la perception, que les opérateurs privés ont du climat d'investissement et, plus généralement, du climat des affaires au Maroc. Ces efforts devraient permettre de mieux cibler les investissements et de les pérenniser afin que le Maroc bénéficie pleinement de leurs retombées positives sur la croissance économique, la création d'emploi et l'innovation.

Le premier défi à relever pour les autorités marocaines est la modernisation du cadre réglementaire et avant tout l'élaboration d'un code de l'investissement qui consoliderait les textes relatifs au régime général et clarifierait et simplifierait les procédures d'investissement ; le code définirait aussi le rôle de chaque institution chargée de l'investissement.

¹ LAKHAL (ABDELKRIM) : Annales IEDF 2003, page 05.

² RAOUYA (A) : Fiscalité et investissement. Annales IEDF 2003, page 48.

Le deuxième défi sera de créer une agence nationale de promotion des investissements dont la mission principale sera d'élaborer une véritable stratégie de ciblage des investissements dans les secteurs identifiés par le Plan Émergence.

Enfin, cette stratégie proactive de promotion des investissements permettrait au pays d'attirer des IED à plus forte valeur ajoutée, lesquels réaliseraient des transferts de technologie et de savoir-faire. Quant au troisième défi, ce sera de renforcer le système national d'innovation. À la lumière de ces considérations, le Gouvernement marocain devrait poursuivre les quatre principaux buts énoncés ci-dessous.

1. Poursuivre la modernisation du cadre réglementaire : par

- Élaboration d'un code de l'investissement.
- Élaboration d'un code des impôts.
- Élaboration d'un code d'arbitrage.
- Mise en train de certaines réformes.

2. Renforcer le cadre institutionnel : par

- Création d'une agence de promotion de l'investissement
- Réforme des institutions judiciaires.

3. Elaboration d'une stratégie d'investissement proactive :

4. Renforcer le système national d'innovation :

- Création d'une unité spécifique, dédiée à l'innovation.
- Création d'un comité assurant la cohérence entre les politiques d'investissement et d'innovation.
- Renforcement des incitations fiscales.
- Contribution des investissements déjà présents dans le pays au développement du système national d'innovation.

5.3.2.3 Recommandations pour une meilleure attraction des IDE en Tunisie :

Il a été jugé essentiel d'accélérer les réformes structurelles dans le pays en renforçant la fiabilité du système financier par la consolidation des places boursières et une meilleure supervision des activités bancaires (organiser la concertation entre les autorités boursières et les commissions bancaires).

Les participants ont également jugé essentiel d'identifier les créneaux porteurs du partenariat PME/PMI en associant de manière active les entrepreneurs privés et les associations de la société civile concernées.

L'établissement d'un espace d'échange (sur Internet, expositions, foires spécialisées, etc..) et de présentation des expériences réussies en Afrique du Nord, et la création d'une banque de données sur les IDE ont été jugé plus que nécessaire.

Les participants ont également insisté sur l'adoption de normes communes internationales pour la protection des consommateurs et des producteurs locaux en instituant un modèle d'éthique pour éviter de pénaliser les partenaires nationaux.

Il a été jugé essentiel de renforcer l'investissement direct étranger qui demeure être la source principale de la croissance économique, soutenue par une gestion appropriée de la formation et des qualifications.

En outre, les participants ont insisté sur la nécessité d'identifier les opportunités d'investissement rentables pour une meilleure allocation des ressources en évitant de considérer l'IDE au plan exclusif des flux financiers.

La concertation en matière de politique de change pour une certaine stabilisation destinée à soutenir l'IDE tout en maintenant une flexibilité suffisante est fondamentale.

Conclusion :

Il est possible d'avancer plusieurs explications aux « modestes » performances d'accueil des IDE pour les pays du Maghreb. Tout d'abord, la taille insuffisante du marché en l'absence d'intégration sud-sud plus approfondie est souvent évoquée.

Certains³ invoquent un processus de réformes (privatisations, restructurations, réformes institutionnelles et réglementaires, intégration régionale) inabouti et de surcroit insuffisamment accompagné financièrement et techniquement par l'UE.

De plus, le caractère irréversible des réformes n'est pas suffisamment prégnant dans les pays méditerranéens qui ne bénéficient pas de la « stabilité de long terme » qui peut être associée aux réformes de pré-adhésion et d'adhésion à l'UE pour les nouveaux membres.

³ FEMISE, 2005

Conclusion générale

L'attractivité des IDE constitue un souci majeur pour divers pays du Maghreb, qui voient dans cette pratique un moyen d'accéder au bénéfice de certains avantages tels que le transfert de technologies et de techniques de gestion de pointe ainsi que de profiter du financement étranger par le biais du mouvement international des capitaux pour permettre l'accélération des processus de privatisation et de restructurations dans les pays en développement dont l'économie est en transition.

Depuis une quinzaine d'années, beaucoup d'efforts ont été déployés par les autorités publiques des pays du Maghreb, pour améliorer l'environnement des affaires, développer l'investissement local et attirer l'investissement étranger.

Ces efforts se constatent notamment dans le mouvement important qui a été engagé en vue de modifier le cadre législatif et réglementaire qui régit tous les aspects de l'activité économique de chaque Etat maghrébin.

Pour arriver à convaincre les opérateurs étrangers à venir s'installer, bon nombre de pays ont eu recours à des politiques visant à séduire les investisseurs étrangers, la formule la plus connue surtout dans les pays en développement est celle de l'incitation fiscale à l'investissement, qui peut prendre la forme d'une exonération d'impôts pendant un certain temps ou encore des déductions au titre des investissements. A cet effet, ces incitations constituent un élément décisif de la politique économique d'un Etat donné aussi il apparait comme élément qui peut rendre un territoire attractif.

Mais la réalité a démontré que les incitations fiscales accordées pour les investisseurs étrangers n'étaient guère efficaces, du fait qu'elles ont provoqué une instabilité dans le système fiscal en créant une sorte de discrimination entre les opérateurs nationaux et étrangers remettant en cause l'équité dans l'imposition au niveau national, sans parler du manque à gagné supporté par le budget de l'Etat résultant comme conséquence des régimes d'impositions privilégiés accordés par le législateur.

Les pays du Maghreb n'ont réussi à attirer que des investissements de taille très modeste et de faible valeur ajoutée, certains investissements ont envisagé de se délocaliser de nouveau soit vers les pays de l'Europe de l'Est qui offrent des avantages fiscaux comparables à ceux concédés par les pays maghrébins soit vers la Chine dont le rendement de la main d'œuvre semble être économiquement beaucoup plus rentable pour les entreprises que les économies d'impôts.

Les avantages fiscaux ont un coût pour les finances publiques des pays maghrébins alors même que ces pays sont confrontés à une forte demande de dépenses pour promouvoir le développement. Fort heureusement, les dépenses fiscales sont désormais quantifiées au Maroc et en Tunisie. Elles coûtent au Maroc environ 3,4% de son PIB contre 2% du PIB pour la Tunisie¹.

Certes des études plus poussées doivent être réalisées pour mesurer l'efficacité des incitations économiques et pour évaluer leurs incidences réelles sur l'emploi et la création des richesses. Mais les besoins de financement des services publics et les travaux d'infrastructures sont difficilement compressibles et la pertinence de l'octroi des avantages fiscaux se pose déjà aux pouvoirs publics à l'égard desquels incombe l'impératif, devenu majeur, de l'endettement public et du déficit budgétaire.

En outre, le nombre inconsidéré des mesures incitatives introduit de nouveau une complexité que les réformes fiscales entreprises à la fin des années 1980 ont cherché à éviter. Un rapport établi par le ministère des finances marocain a identifié, en 2005, l'existence de 337 mesures dérogatoires. La Tunisie ne dispose pas d'incitations aussi précises mais tout laisse penser que le nombre des mesures dérogatoires est au moins aussi important que celui important identifié au Maroc d'autant plus que la législation incitative subit des modifications à un rythme infernal.

Le paysage de la fiscalité incitative au Maghreb est déroutant, mais si ces dispositifs fiscaux se sont imposés, c'est qu'ils constituent un instrument de politique de lutte contre le sous développement et en particulier le chômage qui préoccupe les gouvernants.

Plusieurs rapports faits par un certain nombre d'institutions et organismes internationaux traitant du domaine de l'investissement étranger donnent à penser que les incitations fiscales ne sont pas les seuls facteurs influant sur les décisions d'implantations

¹ Selon un rapport établi par le ministère marocain des finances en octobre 2005.

des opérateurs étrangers, mais d'autres facteurs liés à l'environnement de l'investissement peuvent freiner la réussite de cette politique attractive.

Ces facteurs peuvent être d'ordre politique (l'instabilité politique), financier (un système bancaire et financier non conforme aux normes internationales) ainsi que administratif (absence de transparence, corruptions, mauvaise gestion, lenteur dans le traitement des dossiers), le marché (non structuré, présence de produits de contre façon, absence de contrôle),...etc.

À la lumière de ces considérations, les pays du Maghreb prévoient la mise en place d'un système d'imposition moderne, simplifié, et mieux adapté au nouvel environnement économique.

L'Algérie prévoit un projet d'un nouveau code d'investissement, qui vise essentiellement la contribution du capital étranger et national privé.

Toutefois ce nouveau code ne peut, seul, résoudre les problèmes de l'entreprise, car cette dernière souffre d'autres insuffisances à savoir la lourdeur administrative, la mauvaise gestion de ses fonds, une qualification professionnelle des travailleurs limitée.

En Algérie, d'autres mesures fiscales sont annoncées à savoir l'encouragement de la constitution de groupe de société par l'exonération de la TAP et de la TVA au titre des opérations intergroupes et la réduction de la pression fiscale.

En Tunisie d'autres mesures ont été prises dans le but de moderniser le système fiscal avec comme objectif l'impulsion de l'investissement et l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

La sauvegarde des entreprises et la préservation des emplois se feront par l'institution d'un régime fiscal préférentiel qui couvre aussi bien les opérations de cession que celle de la participation des entreprises unipersonnelles au capital des entreprises.

Ces avantages couvrent aussi bien les opérations de transmission ou de reprise d'entreprises pour cause de difficultés économiques que les opérations de transmission d'entreprises par voie d'héritage ou de legs ou les cas dans lesquels le propriétaire de l'entreprise décide de se retirer pour cause d'incapacité ou de retraite. Il s'agit d'exonérer l'opération de cession de l'impôt, à condition de maintenir l'activité de l'entreprise en vue de préserver les postes d'emplois.

Pour impulser l'investissement, et l'amélioration de la compétitivité des entreprises et dynamisation du marché financier des nouveautés sont envisagées à savoir :- La poursuite du processus de réduction des droits de douane prélevés sur certains équipements, matières premières et autres ;

Certaines dispositions visent à intégrer les entreprises exportatrices dans le tissu économique national. Ainsi, les non résidents, qui détiennent une participation de plus de 50% dans le capital des entreprises résidentes, sont autorisés de gérer librement les comptes de ces entreprises.

Pour la facilitation fiscale en faveur des entreprises, les délais de dépôt des déclarations annuelles d'impôt pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL) et pour les sociétés anonymes (SA) seront unifiés.

En matière d'impôt direct, réduction du taux de l'impôt sur les sociétés, le taux de 35% prévu au paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés est remplacé par le taux de 30%.

En revanche, au Maroc des dispositions fiscales ont été mises en faveur de l'investissement et des exportations. Pour les sociétés qui réalisent des investissements dans certaines préfectures et provinces, elles bénéficient d'une réduction de 50% pendant 5 ans de l'IS. Ce qui a permis une excellente performance des recettes fiscales et la modération des dépenses a significativement amélioré la position budgétaire en 2007. S'ajoutant aux retombées de la croissance, l'efficacité accrue de la politique et de l'administration fiscale ont permis aux recettes fiscales d'augmenter sensiblement.

Secteur	Entreprise	Origine	Projet	IDE en millions d'euro	Emplois
Energie	Abengoa/ Abener	Espagne	Abener, filiale de l'espagnole Abengoa, prend 66% des parts du projet de générateur solaire de Hassi R'mel ; projet à 335 millions d'USD.	161,5	-
	ENI	Italie	ENI et Sonatrach renouvellent leurs accords de production pour les champs du bloc 403 dans la région de Bir Rebaa.	-	-
Equipements électroniques	Huawei	Chine	La compagnie technologique chinoise inaugure un nouveau siège régional basé à Alger.	-	-
	Groupe Bergé/ Isofoton	Espagne	La première entreprise espagnole de l'industrie photovoltaïque crée isofoton. Algérie après le rachat de l'Algérien Alsolar.	-	-
Machines et Mécaniques	Boccard	France	Le chaudronnier français crée une filiale algérienne pour développer une unité de production locale.	-	-
	KSB	Allemagne	Le fabricant de pompes allemand s'implante en Algérie via la création d'une filiale locale.	-	-
Médicaments	Boujebel Medis	Tunisie	Le groupe tunisien prend 50% du capital du laboratoire Algérien Inpha à l'occasion d'une augmentation de capital de 1,5 million d'euros.	1,5	-
	Mérieux Alliance/ BioMérieux	France	Le laboratoire crée une filiale basée à Alger, centrée sur la lutte contre les maladies infectieuses et la formation scientifique des cadres de santé.	-	-
Services entreprises	Deloitte	Etats-Unis	Deloitte Algérie prend ses quartiers à l'hôtel Hilton, au cœur des pins maritimes, à Alger.	-	3
	Intraesa	Espagne	Intraesa, entreprise espagnole d'ingénierie de tracés et de structures met un pied en Algérie.	-	-
Télécoms	Galaxia Télécom	Canada	La compagnie Canadienne et Algérie télécoms s'associent pour lancer le projet Athir, un déploiement Wimax.	29,2	100
Textile	Les filatures de Hadjeb El Ayoun	Tunisie	Le groupe textile tunisien ouvre un nouveau site de production en Algérie avec un partenaire local	-	-
Tourisme	Star Invest	France	Le promoteur investit 75 millions	54,8	700

Restauration			d'USD sur 5ans à Alger pour la création de plusieurs Lounge Hôtels, avant de s'étendre à Skikda et à Mostaganem.		
Tourisme Restauration	LMCC	Arabie Saoudite	Le saoudien Lebanese Modern construction company rachète l'hôtel algérien El Riad.	-	-
Agro-alimentaire	Arla-Foods	Danemark	Alra Foods, premier producteur laitier en Europe, lance sur le marché algérien un nouveau lait en poudre baptisé Dano et ouvre un bureau à Alger.	-	5
	Mahacil	Emarats Arabes unis	La JV algéro-émaratie investit 100 millions d'USD dans le plus grand complexe laitier d'Afrique, en cours de construction à Tiaret.	-	250
Automobile	Randon	Brésil	Associated Car and Truck, filiale de Cevital, lance une ligne d'assemblage de remorques industrielles en partenariat avec le brésilien Randon.	-	-
	Behml Titan Kaiser	France	Le carrossier français investit 10 millions d'euros sur 3ans dans BTK Tiaret une nouvelle JV montée avec l'Algérie SNVI (60/40).	10,0	-
Autre	Pigier	France	Le groupe français ouvre deux centres de formation professionnelle à Alger et Tizi ouzou.	-	-
	Kwit-Fit/ Speedy	Royaume Unis	Le spécialiste de la maintenance automobile, filiale d'un groupe écossais investit 30 millions d'euros en créant 15 centres via sa filiale Algérienne.	30	-
Banque et assurance	ALD Automobile	France	ALD Automotive, la ligne métier location longue durée et gestion de parcs automobiles du groupe société générale a crée une filiale locale.	-	-
	EDBI	Iran	Export Development Bank of IRAN (EDBI) ouvre une succursale à Alger.	-	-
BTP Immobilier Logistique	SNC Lavalin	Canada	Avec Acciona, le groupe détient 51% de l'usine de dessalement de Fouka projet de 180 millions d'USD.	33,5	-
	Gofast/Aigle Azur	France	Gofast-Aigle Azur prend 49% de CNAN Maghreb Lines, branche du	4,0	-

			groupe public maritime CNAN et prévoit des investissements complémentaires.		
Chimie	Henkel	Allemagne	La filiale locale de l'allemand diversifie sa production locale, en développant le segment des colles, industrielles et pour particuliers.	-	-
Chimie	GGSSI	Canada	Le canadien monte une filiale à vocation régionale pour commercialiser ses solutions de captures des gaz à effet de serre, créant 20 emplois	-	20
Ciment, Verre, Minéraux	ASEC/ Cément	Egypte	ASEC Algérie, propriété de Citadel Capital, investit 550 millions d'USD dans une nouvelle cimenterie dans la région de Djelfa.	402,0	-
	Swicorp/Altea Packaging	Suisse	La banque d'affaire suisse, actionnaire à 80% d'Altea Packaging, achète 50% de Cogitel, fabricant d'emballage souples.	-	-
Distribution	PPR/CFAO	France	Le concessionnaire automobile Bavaria Motors, filiale de CFAO, construit un nouveau Showroom pour distribuer des modèles BMW.	-	-
	Nesk Trading	Arabie Saoudite	Le franchisé saoudien de la marque espagnole de prêt à porter Mango ouvre une série de magasins en Algérie.	-	-

Source : Rapport sur Investissement direct étranger vers les pays Med en 2008

Secteur	Entreprise	Origine	Projet	IDE en millions d'euro	Emplois
Agro-alimentaire	Alimentos Naturales	Espagne	L'entreprise espagnole plus connue sous la marque El Hostal construit une usine de conditionnement de légumes secs à Casablanca	-	-
	Maersk	Danemark	La compagnie maritime ouvre un centre de service-client à Casablanca	-	-
Automobile	Valeo	France	200 millions MAD dans l'extension de son usine de Bouznika, alors qu'une cession de l'activité câblage électrique à l'Allemand Leoni est dans l'air.	18,0	450
	Clarcor	Etats-Unis	La compagnie américaine rachète 80% du capital de l'équipementier automobile Sinfa	-	-
Autre	Reader's Digest	Etats-Unis	Reader's Digest veut s'implanter au Maghreb en commençant par investir 18 millions d'USD au Maroc	1,6	-
Banque, assurance	Société Générale/ SGAM Al Maroc	France	Création de 2 fonds dédiés à l'immobilier marocain, gérés par une nouvelle filiale, SGAM Al Maroc, à Casablanca	-	-
	Caisse d'Epargne/ CDC/Viveris Management	France	Création de Viveris Istithmar, partenariat 55/45 entre Viveris Management et la banque locale BCP, pour la gestion du fond Altermed Maghreb	54,5	-
BTP, immobilier, logistique	Renta/ Mixta Africa	Espagne	Construction à Martil (Tétouan), d'un autre complexe résidentiel de 212 logements plus un appart-hotel de 15 chambre pour 140 millions MAD	12,6	-
	PSA/Gefco	France	Déjà présent au Maroc, le spécialiste de la logistique automobile crée une nouvelle plate-forme située à Tit Mellil	-	100
Chimie	Bunge	Brésil	Bunge investit 54 millions d'USD dans une fabrique d'engrais en JV avec l'office Chérifien des phosphates.	39,5	-
	Knauf	Allemagne	L'Allemand crée une filiale assise sur les actifs des sociétés Agapol et Agapolymer, acquise récemment à Agadir.	-	-

Ciment, verre, minéraux	Kohler/ Jacob Delafon Maroc	Etats-Unis	Jacob Defalton Maroc, JV entre l'américain kohler et le marocain El Alami, double ses capacités de production locales et multiplie les showrooms	13,2	-
Ciment, verre, minéraux	International paper	Etats unis	La compagnie américaine porte 100% sa participation dans sa filiale compagnie Marocaine des Cartons Papiers	29,2	-
Composants	Minco	Etats-Unis	La compagnie américaine spécialisée dans l'aéronautique spatiale décide d'injecter 150 millions d'USD dans le développement de ses activités au Maroc	109,6	250
	Leoni / Furas	Allemagne	Le fabricant d'alimentations pour appareils électroménagers se délocalise à Casablanca où il opère déjà depuis 2005.	-	-
Distribution	Nesk Trading/ Nesk Investment	Arabie Saoudite	La filiale locale du spécialiste saoudien de la franchise s'allie au Maroc Aksal pour créer Morocco' Mall à Casablanca, un projet de 2 milliards MAD	-	-
	Libaud	France	Le distributeur de matériaux de construction crée sa première grande surface marocaine à Casablanca pour un montant de 100 millions de dirhams	9,0	-
Électronique	Taurus/ Big Distribution	Espagne	Le fabricant d'électroménager devient actionnaire majoritaire de Big Distribution qui devient sa filiale de distribution pour l'Afrique	-	-
Energie	BP	Royaume-Unis	BP obtient 2 permis de prospection de 5ans, Agadir Maritime I et II ainsi que l'exclusivité pour l'exploration dans la zone (Western Souss Onshore's).	-	-
	Hunt Overseas	Etats-Unis	L'Américain se lance dans l'exploration pétrolière dans la région du Tadla.	-	-
Equipements électrique	Dell	Etats-Unis	La compagnie informatique américaine crée un centre de services offshore à Casanearshore, créant 200emplois	-	200
	Comeca	France	Le groupe français spécialisé dans la production d'armoires électriques étend ses activités à	-	-

			Mohammédia		
Logiciels	Société Générale/ Europe Computer systems (ECS)	France	Création d'Europe Computer systems international Maroc (ECSIM), contrôlée à 85% par ECS, filiale à 100% de la société générale	0,7	-
Logiciels	Gen Api	France	Gen Api, éditeur français de logiciels destinés aux études notariales, crée une filiale marocaine de consommation.	-	-
Machines & mécanique	United Technologies Corp/ Zardoya Otis	Etats-Unis	La filiale espagnole d'Otis acquiert 51% du capital d'Otis Maroc, JV entre Otis France et le groupe marocain Holmarcom pour 21,9 millions d'euros.	21,9	-
Matériels aéronautiques, navals, ferroviaires	Auvergne Aéronautique / Casa Aéronautique	France	Casa Aéronautique, filiale d'Auvergne aéronautique, investit 150 millions de dirhams à Nouasseur dans une unité de production, créant 350 emplois	13,5	350
	EADS/ Socata	France	La filiale d'EADS Socata va démarrer en 2007 une unité de production de composants, près de Casablanca, qui emploiera plus de 120 personnes.	-	120
Médicaments	Indo	Espagne	Indo Maroc investit 18,5 millions de dirhams dans l'extension de ses ateliers de Tanger, en vue d'exporter vers l'Europe verres et montures.	1,0	-
	Naturex	France	Le spécialiste des extraits naturels pour la pharmacie et l'agroalimentaire augmente sa part dans Naturex Maroc et étend son site de Nouaceur.	2,0	-
Métallurgie	Arcelor-Mittal/ Sonasid	Inde	Le gérant de la métallurgie investit 13 millions d'USD dans la construction pour sa filiale Sonasid d'un broyeur de ferraille à Casablanca.	9,5	-
	Delattre Levivier	France	Le groupe à capitaux français effectue une augmentation de capital de 50 millions de MAD en vue de sa prochaine introduction en bourse.	3,2	-
Services entreprises	EDS/EDS France	Etats-Unis	Création à Rabat d'une plate forme de services tournée vers l'offshore francophone en JV 51/49 avec la caisse de dépôt marocaine.	-	700

Textile	Fruit of the Loom	Etats-Unis	Deuxième usine textile dans la région de Skhirat-Témara, pour un investissement global de 130 millions d'euros.	124,2	-
Tourisme et restauration	Accor	France	Accor crée une JV avec le Marocain Rahal en vue de lancer un dispositif de Ticket Restaurant et autres gratifications pour salariés	-	-

Source : Rapport sur Investissement direct étranger vers les pays Med en 2008

Secteur	Entreprise	Origine	Projet	IDE en millions d'euro	Emplois
Agro-alimentaire	CTIA	Canada	La société canado-Tunisienne des industries Agroalimentaires, JV à 50/50, se lance dans la production de dérivés de la tomate	-	-
	IFFCO	Inde	Le conglomérat indien achète la biscuiterie l'Appétissante, qui compte 700 employés sur 2 sites, pour 6,2 millions de dinars tunisien.	3,6	-
Automobile	Draxlmaier	Allemagne	Draxlmaier, spécialisé dans les composants automobiles et la production des câbles électrique, ouvre une usine pour 60 millions TND.	35,1	-
	Sumitomo	Japon	Le conglomérat japonais investit 5 millions TND dans une usine de câblage automobile dans la zone industrielle Kef qui emploiera jusqu'à 2500 ouvriers à terme.	2,9	300
Banque et assurance	BNP Paribas/UBCI	France	La banque Tunisienne UBCI, affiliée au groupe français BNP Paribas, ouvre 19 nouvelles agences.	10,7	-
	BMCE	Maroc	La BMCE crée avec Axis, société de conseil financier, de gestion d'actifs et d'intermédiation boursière, Axis capital, nouvelle banque d'affaire	-	-
BTP Immobilier, logistique	Tepe Akfen Ventisres	Turquie	Le consortium remporte le contrat Bot de 400 millions d'euros pour la construction du nouvel aéroport d'Enfidha et la gestion de celui de Monastir	-	-
	Dubai Holding/ Sama Dubai	Emarats Arabes Unis	Sama Dubai pose les fondations de century city & Mediterranen Gaté au lac sud de Tunis, projet de 14 milliards d'USD sur 15ans.	231,5	-
Chimie	BG Groupe	Emarats Arabes Unis	Le gazier britannique investit 130 millions d'euros dans une unité de production d'acides minéraux sur son site de Sfax	130,0	20
	BG Groupe/ British Tunisia Acide Sulfurique	Royaume Uni	Le gazier britannique investit 67 millions d'euros dans une autre unité de production d'acides sulfurique sur son site de Sfax	67,0	20
Ciment, verre, minéraux	Aricam	Espagne	Le cimentier espagnol investit 200 millions d'euros dans une nouvelle cimenterie « compagnie de ciment de	200	-

			Gafsa Aricam »		
	Orascom/ OCI-GLA	Espagne	Le cimentier GLA, contrôlé par OCI, s'associe à la locale Karthago et à sa compatriote Cluis Celda pour une cimenterie à Gabes	50,0	-
Composants	Lacroix	France	Inauguration d'une nouvelle usine Lacroix à Zriba, qui produira des cartes électriques	5,3	170
Energie	BG Groupe	Royaume-Uni	British Gaz Tunisie au travers de l'accord Amilcar investira 30 millions d'USD sur 6 ans dans l'exploitation de nouveaux gisements.	21,9	-
	Pioneer Natural Ressources	Etats- Unis	L'Américain va construire une installation pétrolière dans la concession de Jenein Nord-Block	-	-
Equipements électriques	TFO	Espagne	L'entreprise catalane spécialiste des réseaux de fibre optique crée une filiale à Tunis après l'établissement de TFO Maroc en 2002.	-	-
Logiciels	Phone- control	France	L'éditeur Français de logiciels de télémarketing, ouvre une succursale à Tunis, avant de s'étendre au Maroc et à l'Algérie.	-	-
	Open Wide	France	La PME spécialiste des solutions open source crée une filiale tunisienne Open visa, avec 15 ingénieurs embauchés.	-	15
Machines & mécanique	Festo	Allemagne	Festo, spécialiste en automatisme industriel, a décidé l'implantation de festo Maghreb, sa nouvelle filiale dans la technopole de Borj Cédria.	-	-
	Kipco/ North Africa Holding	Koweït	North Africa Holding acquiert 51% de la société tunisienne des industries électriques et mécaniques.	-	-
Médicaments	West Pharmaceutical Services	Etats- Unis	Le fabricant américain de produits et instruments médicaux crée un site de production dans la zone industrielle de Medjez.	-	-
	Pfizer	Etats- Unis	Le géant pharmaceutique décide d'agrandir les installations de Pfizer Tunisie, en les complétant par un centre de 850 m2.	-	-
métallurgie	Procidec	France	Le français crée une filiale tunisienne appelée Magmet, investissant 500000 euros et embauchant 30 personnes	0,5	30
	Oxymetal	France	Oxymetal Tunisie étend ses activités dans des locaux supplémentaires dédiés à l'oxycoupage et découpe laser, et à l'activité mécano soudure	-	-

Services entreprises	Kobold	Allemagne	Kobold, spécialiste de l'ingénierie d'instrumentation crée sa première filiale en Tunisie.	-	-
	Dalta Partners	Emirats Arabes Unis	Le fonds d'investissement émirati Delta Partners entre dans le capital du groupe de communication Karoui & Karoui	-	-
Télécoms	Interoute	Royaume-Unis	L'alliance Interoute –Tunisie Telecom offre de nouvelles connections VOIP et SDH entre l'Afrique et l'Europe.	-	-
Textile	Damartex	France	Damartex construira une nouvelle unité pour y transférer totalement les activités de production de sa filiale Despature et fils à Roubaix	-	-
Tourisme, restauration	Kuwait Real Estate Investment Company (KREIC)/ CTKD	Koweit	Le CTKD investit 131 millions TND dans un grand projet touristique à Sousse.	76,6	-
	MBI International	Arabie Saoudite	Le groupe dont le siège social est basé au Royaume Uni rachète l'Hotel Africa Al Mouradi (ex-Meridien) pour 43 millions d'euros.	43,0	-

Source : Rapport sur Investissement direct étranger vers les pays Med en 2008

Accords de protection et de promotion des investissements conclus par l'Algérie :

Afrique	Amérique	Asie	Europe	Pays bas
Afrique du Sud Libye Mali Mozambique Niger Nigeria Egypte Ethiopie Soudan UMA	Argentine Etats Unis d'Amérique	Chine Malaisie Corée Indonésie Iran	Allemagne Autriche Bulgarie Conseil fédéral Suisse Portugal République Hellénique République Tchèque Roumanie France Italie Royaume d'Espagne Royaume de Belgique Danemark Royaume de Suède UE Belgo- Luxembourgeoise	Bahreïn Koweït Pays Arabes Qatar Emirats Arabes Unis Jordanie Sultanat d'Oman Syrie Yémen

Source : Direction générale des impôts et Ministère des affaires étrangères

Accords de non double imposition en Algérie :

Afrique	Amérique	Asie	Europe	Pays bas
Afrique du Sud Egypte UMA	canada	Indonésie Turquie Ukraine	Autriche Bulgarie Portugal France Italie Royaume de Belgique	Bahreïn Emirats Arabes Unis Jordanie Sultanat d'Oman Syrie Yémen

Source : Direction générale des impôts et Ministère des affaires étrangères

Accords de protection et de promotion des investissements conclus par le Maroc :

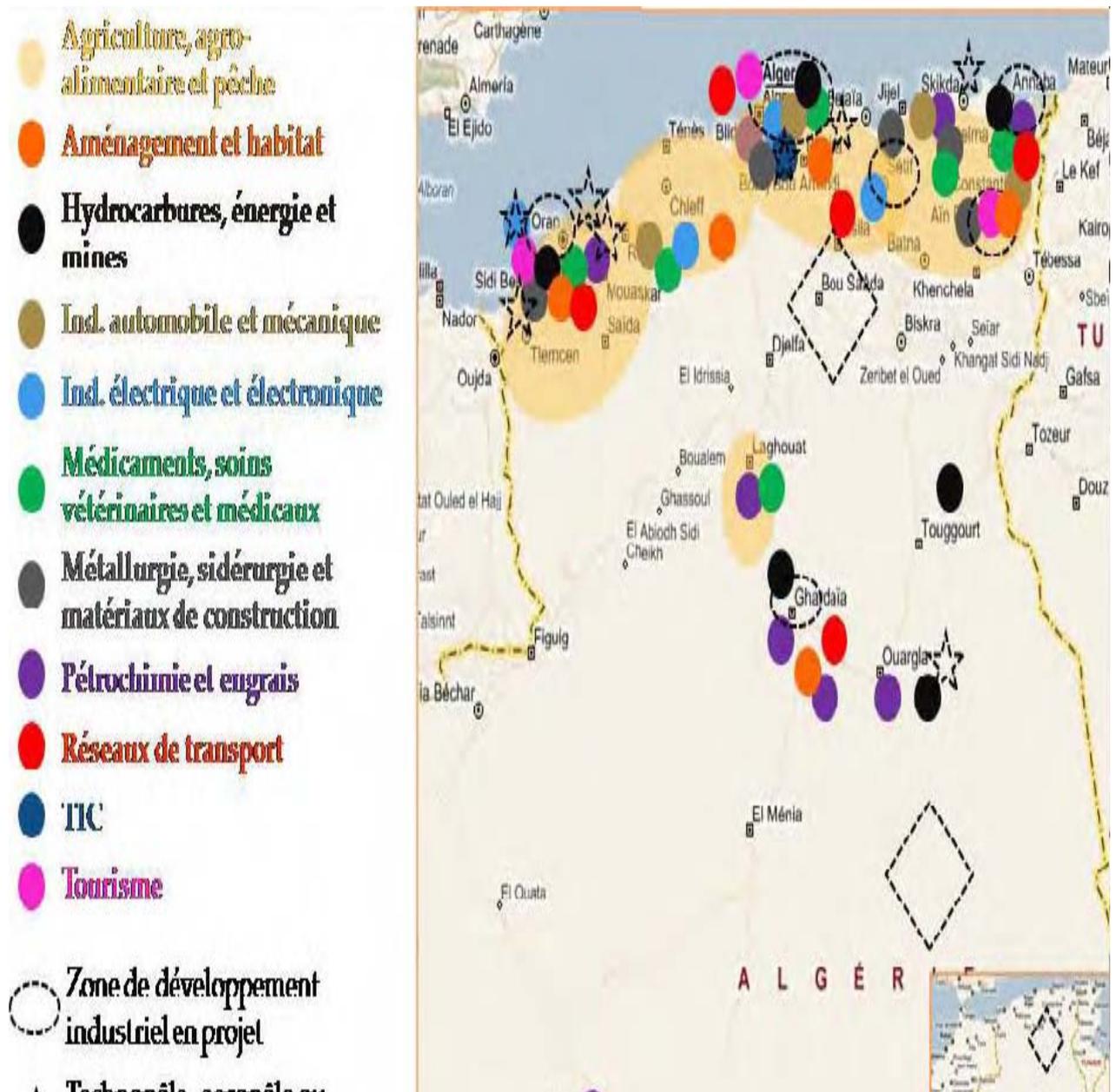
Afrique	Amérique	Asie	Europe	Pays bas
Benin	Argentine	Chine	Portugal	Arabie
Burkina Faso	Etas unis	Fédération	Croatie	Saoudite
République centrafricaine	d'Amérique	de Russe	Bulgarie	Bahreïn
Egypte	Guatemala	Corée	Danemark	Emirat Arabes
Gabon	Salvador	Inde	Finlande	Unies
Gambie	Canada	Indonésie	Grande Bretagne	Jordanie
Guinée	République de	Iran	et l'Irlande du	Koweït
Guinée Equatoriale	Dominique	Iraq	Nord	Liban
Libye		Malaisie	Grèce	Qatar
Mauritanie		Pakistan	Hongrie	Sultanat'
Sénégal		Turquie	Pays bas	d'Oman
Soudan			Pologne	Syrie
Tchad			Roumanie	Yémen
Tunisie			Suède	Ligue Arabe
UMA			Suisse	OPEP
			Tchèque	
			Union	
			Economique	
			Belgo	
			luxembourgeoise	
			Ukraine	

Source : CNUCED, 2007.

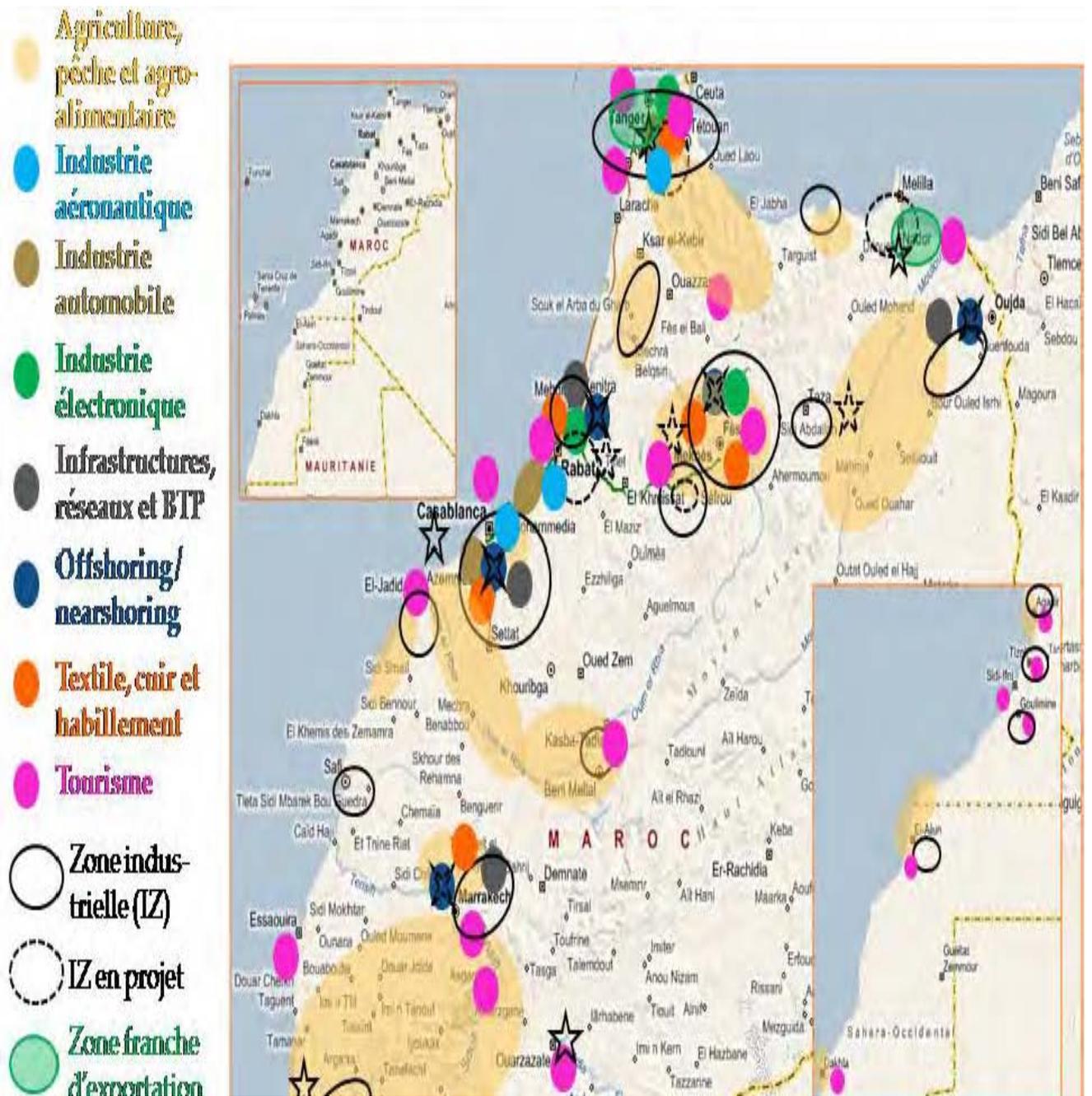
Accords de non double imposition au Maroc :

Afrique	Amérique	Asie	Europe	Pays bas
Afrique du Sud Algérie Egypte Gabon Guinée konakry Libye Sénégal Soudan Tunisie UMA	Canada Etats Unis	Chine Corée Inde Indonésie Malaisie Russie Turquie	Autriche Belgique Convention Avenant Bulgarie Danemark Espagne Finlande Convention Avenant France Convention Avenant Grande Bretagne et l'Irlande du Nord Grèce Hongrie Italie Luxembourg Malte Norvège Pays bas Pologne Portugal Roumanie Suède Suisse Tchécoslovaquie Tchèque République	Bahreïn Emirats Arabes Unis Koweït Liban Qatar

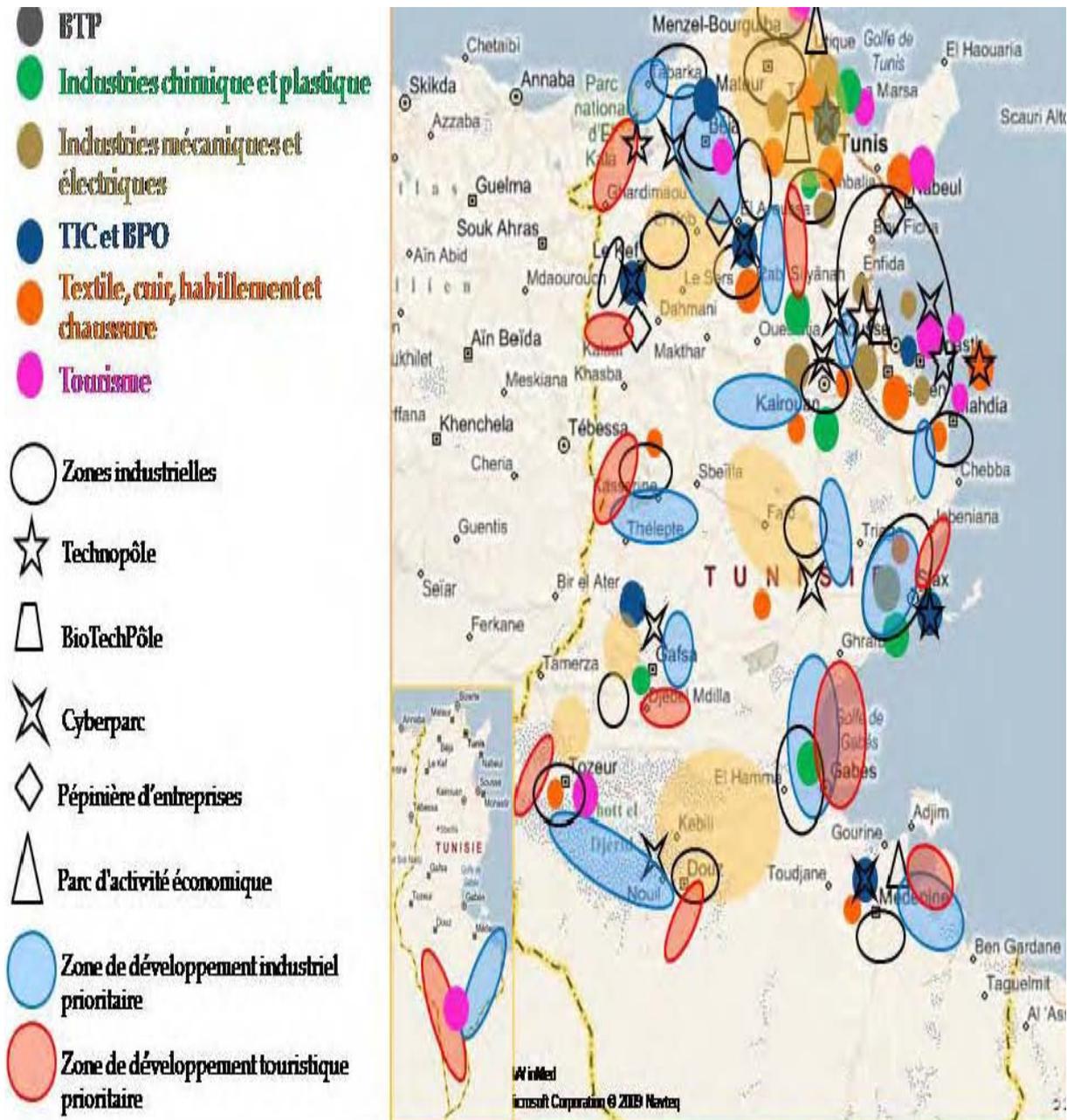
Source : CNUCED, 2007.



Source : La carte des investissements dans les pays Med, octobre 2009



Source : La carte des investissements dans les pays Med, octobre 2009



Source : La carte des investissements dans les pays Med, octobre 2009

Bibliographie

Ouvrage :

- AINOUCHE (M.C) : l'essentiel de la fiscalité algérienne, Hiwarcom, Alger 1992.
- ALEXANDRE (J) : droit fiscal algérien, OPU, 1990.
- AZEMAR (C) and DELIOS (A): Tax competition and FDI: The special case of developing countries, Journal of the Japanese and International Economies, forthcoming, 2007.
- BELTRAME (P) : les systèmes fiscaux, 2ème édition, PUF, 1979.
- BENNISSAD (M.E) : les réformes économiques en Algérie, 2ème édition, OPU, 1991.
- BENNISSAD (M.E) : l'ajustement structurel « objectifs et expériences »1993.
- BENNISSAD (M.E) : économie de développement de l'Algérie, sous développement et socialisme, OPU, deuxième édition 1982.
- BENOMRANE (M.F) : Harmonisation de la TVA dans la perspective de l'intégration maghrébine, annales de l'institut maghrébin des douanes et de la fiscalité.
- BENSALAH.ZEMRANI (A) : la fiscalité face au développement économique et social du Maroc, LGDJ, 1982.
- BOUVIER (M) : introduction au droit fiscal et à la théorie de l'impôt, LDGJ, 1996.
- CARCREFF (C.F.P) : la confusion de la notion d'obligation aux dettes sociales avec celles de contribution aux pertes, GAZ.PAL 1976.
- COZIAN (M) : précis de la fiscalité des entreprises, 29ème édition, LITEC, 2006.
- EL GAID (A) : traité du droit fiscal marocain, Dar Nachr El Maarifa, Rabat, 1993.
- JASMIN (ÉRIC): Nouvelle économie et firmes multinationales, les enjeux théoriques et analytiques. Le paradigme éclectique. AVRIL 2003.
- MUCCHIELLI (J-L) : Les firmes, multinationales. Mutations et nouvelles perspectives, Paris, Economica.1985
- MARTINEZ (J.C) : La fraude fiscale, « que sais-je » ?,

- LAURE (M) : Sciences fiscales, PUE, 1993, p246.
- MATSOURI (M.M) : droit fiscal de l'entreprise, livre1, CLE, Tunis, 2005.
- MAYER (T). ET MUCCHIELLI (J -L): Agglomeration Effects, State Policies and Competition in the Location of Japanese FDI in Europe, in J.-L.Mucchielli (ed.), Multinational Location Strategy: Economics, Geography, Management and Policy, JAI Press, Greenwich, Connecticut, 1998.
- MOUSSI (N) : Accès à l'Europe, édition économie, 1991, P207, OP cit.
- TERKI (N) : Les codes des investissements au Maghreb, 1979.
- THABET (K) : L'imposition des bénéficiaires des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, CLE, Tunis, 1997.
- BELLON (BERTRAND) et GOUIA (RIDHA) : Investissement directs étrangers et développement industriel méditerranéen, Economica 1998.
- HUGONNIER (BERNARD) : Investissement directs international et firmes multinationale, Economica 1984.
- BENISSAD (M.E) : La réforme économique en Algérie, OPU, Alger, 1991.
- HABERI (CHRISTIAN) : Les investissements étrangers en Afrique, 1979.
- GANNAGE (ELIAS) : Théories de l'investissement direct étranger, Economica 1985.
- GUIR (ROGER) et CRENER (MAXIM.A) : L'investissement direct et la firme multinationale, Economica 1984.
- BOTHA (PIERRE) et AGGAG PIERRE (FATTEN): The Arab Maghreb Union as a regional economic and political grouping: a case study, politics 2004, n° 42.
- BENSIDOU (ISABELLE) et CHEVALLER (AGNES) : Europe-Méditerranée : le pari de l'ouverture, Economica, 1996.
- CHAKRABATI (A): The determinants of Foreign Direct Investment: Sensitivity of Cross-Country Regression.
- LIBBEY (JOHN) : L'entrepreneuriat en Afrique francophone, Ed Aupelf-UREF, Eurotexte paris 1990.
- SEKAK (R). : L'investissement étranger et le partenariat en Algérie » l'économie n°7 1993.
- OUSSIDHOUM (Y) : Modernisation des systèmes fiscaux au Maghreb, O.P cit.

- PETER (H. LINDER) : Economie internationale : Peter H Lindert, Economica 3^{ème} Edition 1986.
- DUVERGER (M) : Eléments de fiscalité, presses universitaires de France, 1976.
- Brochier (H), MICHALET (P.LLA, CH-A) : Economie financière, édition 1975
- Belloula (T) : Droit des sociétés édition BERTI.
- SANCHEZ-UGART (F). Cité par le FMI : Incitations financières à l'investissement à l'exportation et à l'emploi .1991.
- KANDIL (O) : Théorie fiscale et développement .Edition SNED.1970.

Rapports :

- OCDE : Tendances des impôts sur la consommation. Rapport 1999.
- OCDE : Définition de référence détaillée des investissements internationaux. Rapport 1983.
- OCDE : Fiscalité et investissement direct étranger : l'expérience des économies en transition. Rapport 1995.
- CNUCED : Rapport sur l'investissement dans le monde 2006.
- CNUCED : Rapport sur l'investissement dans le monde 2004.
- CNUCED : Rapport sur l'investissement dans le monde 2005.
- CNUCED : Rapport sur les investissements étrangers au Maroc. Septembre à octobre 2005.
- FMI : Incitations financières à l'investissement, à l'exportation et à l'emploi. Rapport 1991.
- KPMG : Investir en Algérie. Rapport 2006.
- Rapport sur l'Investissement direct étranger vers les pays Med en 2008
- Rapport sur l'Investissement direct étranger vers les pays Med en 2007
- Banque Mondiale : Le climat des affaires dans le monde. Rapport 2005
- Banque Mondiale : Le climat des affaires dans le monde. Rapport 2006
- Manuel du FMI : 4^{ème} Edition 1977.
- FEMISE : Rapports sur les investissements étrangers. 2005

Articles :

- OFCE : Vers une fiscalité européenne : observation et diagnostics économiques. In revue économique 1990.
- BOUKRAMI (SID ALI) : Rapport sur les investissements directs étrangers en Afrique du nord. In revue IEDF 2000.
- MONTAGNIER (GABRIEL) : Ethique et droit fiscal international. In revue IEDF 2006.
- RAOUYA (A) : Fiscalité et investissement. In revue IEDF 2003.
- BOUKLIA-HASSANE (R) et ZATLA (N) : L'IDE dans le bassin Méditerranéen : Ses déterminants et son effet sur la croissance économique. In Les Cahiers du CREAD, n°55.
- KHOURI (N) : Les déterminants de l'investissement direct étranger dans les pays d'accueil en développement. In Les Cahiers du CREAD n° 83-84, 2008.

Colloques, conférences et séminaires :

- BELATTAF (M) et KHELLADI (M) : La zone économique de l'économie de la méditerranéen occidentale : un contre point aux PECO pour stabilise l'UE, acte de colloque internationale « Espace économique de la méditerranéen occidentale : enjeux et perspectives », Bejaia, du 25 au 26 juin 2000, Page 85.
- AINOUCHE (M.C) : La fiscalité et le traitement de la vie économiques de ces dernières années. Conférence n° 1-1995.
- BENHAMOUCHE (Z) et SOUAM (S) : Les IDE en Algérie : Intérêts, rôles et stratégies. Qu'est ce que nous apprend l'expérience internationale. Acte de colloque international « L'économie algérienne dans la mondialisation : Atouts et contraintes », UMMTO, 21 et 22 octobre 2007.

Codes et textes réglementaires :

- Code des impôts directs et taxes assimilées ; mise à jour 2008.
- Code des impôts indirects ; mise à jour 2008.
- Code des impôts tunisien
- Code des impôts indirects Tunisien
- Code général des impôts Marocain
- Code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés Tunisien.

- Code des investissements algérien, mise à jour 2008
- Charte aux investissements marocaine 1993.
- Décret législatif 93-12 du 05 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement.
- Dahir n°1-73-210 du 02 mars 1973 relatif à la marocanisation.
- Décret législatif n° 93-12 du 05 Octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement.
- Loi 63-277 du 27/07/1963 portant code des investissements ; J.O. N53 du 02 Août 1963.
- Loi 82-11 du 21/08/1982 relative à l'investissement privé national.
- Loi 82-13 du 28 Août 1982 relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte.
- Loi n°88-01 du 12 janvier 1988.
- Loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et le crédit.
- Loi n°18-95 de 1995 formant la charte de l'investissement au Maroc.
- Loi de finance 2006 au Maroc.
- Loi de finance pour l'année budgétaire 2001 en Algérie.
- Loi n°88-14 du 8 Mai 1988 modifiant et complétant le code civil.
- Loi n° 07-12 du 30 Décembre 2007 portant loi de finances pour 2008.
- Loi n° 63-277 du 26 Juillet 1963 portant code des investissements.
- Loi de finances 2009 (Algérie)
- Loi de finances 2006(Algérie)
- Loi n°13-97 promulguée par le dahir n°1-99-12 du 05 février 1999.
- Loi de finances pour l'année budgétaire 2001 / BO n° 4861 bis du 1 Janvier 2001.
- Loi de finance pour la gestion 1999 tunisienne.
- Loi n° 2006-80 du 18 décembre 2006.
- Loi 22-13 du 28 Août 1982. Dahir de 1963.
- Ordonnance N66-284 du 15/09/1966 ; J.O. N80 du 17/09/1966.
- Ordonnance 01-03 du 20 Août 2001 relative au développement de l'investissement.

- Ordonnance n° 08-06 du 15 Juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance 01-03 relative au développement de l'investissement.
- Ordonnance n°66-284 du 15/09 /1966, tirée du J.O n° 80 du 17.
- Ordonnance n° 08-02 du 24 Juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008.
- Ordonnance n° 82-13 du 28 Août 1982 relative aux sociétés mixtes.
- Recueil des textes relatifs aux incitations aux investissements ; mis à jour le 01/10/2002 Tunisie

Mémoires :

- BOUDJEEDIEN (SH) : Etude de la pression fiscale en Algérie. Mémoire de troisième cycle en Finances publiques. IEDF, 2000.
- EL ORF (A) : Investissement direct étranger et développement (cas de la Tunisie). Mémoire de troisième cycle en Finances Publiques. IEDF 1998
- HADDAD (F) : Impact de la réforme fiscale sur l'investissement de l'entreprise. Mémoire de troisième cycle en Finances Publiques. IEDF 1998
- HAMD AOUI (S) L'harmonisation du système de TVA dans les pays du Maghreb. Mémoire de troisième cycle en Finances Publiques. IEDF 2002.
- HADERBACHE (O), L'IBS et son impact sur l'investissement. Mémoire de troisième cycle en Finances Publiques, Mémoire de troisième cycle en Finances Publiques. IEDF 2006.
- LARGAT (SH) et BENNACER (N) : La fiscalité pétrolière en Algérie. Mémoire de troisième cycle. ENI 2003.
- MEKHMOUKH (S) : Evaluation de la fiscalité des sociétés dans les pays du Maghreb. Mémoire de troisième cycle en Finances Publiques. IEDF 2007.
- TOUMI (S) : Evaluation des avantages fiscaux accordés dans le cadre de la loi portant promotion de l'investissement. Mémoire de troisième cycle en Finances Publiques. IEDF 2000.

Webographie :

- Agence Nationale de Développement de l'Investissement : www.ANDI.dz
- Agence de Promotion de l'Investissement Etranger (FIPA) : www.investintunisia.tn
- Banque Mondiale : www.banquemonddiale.org.

- Fonds Monétaire International : www.IMF.org.
- L'Office National des Statistiques ONS : www.ONS.dz.
- Ministère de la participation et de la promotion des investissements : www.mdppi.dz.
- Ministère de la PME : www.pmeart-dz.org.
- Ministère des Finances algérien : www.mf.gov.dz
- Ministère de l'Economie et des Finances marocain : www.mfie.gov.ma
- Ministère des Finances tunisien : www.portail.finances.gov.tn
- Ministère des affaires économiques et générales marocain : www.affaires-générales.gov.ma
- Organisation pour la coopération et le développement économique : www.OECD.org.

Résumé :

L'investissement direct étranger est reconnu comme un élément clé pour stimuler le commerce national, et comme facteur essentiel de croissance économique et de développement, susceptible de jouer un rôle majeur en aidant à la transformation des économies planifiées en économie de marché. De ce fait, l'IDE constitue une source de financement et de savoir faire en matière technique et de gestion.

Bon nombre de pays, surtout ceux en développement, cherchent à attirer les IDE, en accordant des incitations fiscales aux opérateurs étrangers pour les encourager à venir investir. Certaines études faites par le FMI ou la banque mondiale confirment que cette pratique n'as pas abouti aux résultats souhaités, et que la majorité de ces pays ayant reçu un nombre important d'IDE, n'ont pas usé le volet fiscal pour l'attraction des capitaux étrangers. Ce qui sous entend que le facteur fiscal n'est pas un élément fondamental pour attirer les IDE, mais d'autres facteurs environnementales liés a l'IDE doivent être pris en compte tels que l'environnement sécuritaire et politique, l'existence d'un marché financier et d'un système bancaire efficace, les facteurs liés au marché, un système judiciaire transparent...etc.

Mots clés : Investissement directs étranger, le système fiscal, les pays du Maghreb.

Abstract :

Direct investment abroad is recognized as a key to stimulate the domestic trade, an essential factor of economic growth and development, can play a major role in helping to transform centrally planned economies into market economies, thereby , FDI is a source of funding and expertise in technical and management.

Many countries, especially developing ones, seeking to attract FDI, and that by granting tax incentives to foreign operators to encourage them to come and invest, some studies by the IMF or the World Bank confirms that this practice did not yielded the desired results, and that most of these countries received a significant number of FDI, have not used the tax component for attracting foreign capital. This means that under the tax factor is not fundamental to attracting FDI, but other environmental factors related to FDI must be taken into account, such as environment and security policy, the existence of a market Financial and an efficient banking system, market factors, transparent judicial system ... etc..

Key words: Foreign direct investment, tax system, Maghreb countries.

الخلاصة

الاستثمار الأجنبي المباشر معترف به باعتباره مفتاحا لتحفيز التجارة المحلية ، وبالتالي يشكل عنصرا أساسيا في النمو الاقتصادي والتنمية يمكن أن يلعب دورا رئيسيا في المساعدة على تحويل الاقتصاد المخطط مركزيا إلى اقتصاد السوق ، وبالتالي الاستثمار الأجنبي المباشر هو مصدر من مصادر التمويل والخبرة في مجال التسيير

بلدان كثيرة ، ولا سيما النامية منها ، تسعى إلى اجتذاب الاستثمار الأجنبي المباشر ، وذلك عن طريق منح حوافز ضريبية للشركات الأجنبية لتشجيعهم للمجيء والاستثمار ، وبعض الدراسات التي أجراها صندوق النقد الدولي أو البنك الدولي يؤكد أن هذه الممارسة لم تسفر عن النتائج المرجوة ، كما أن معظم هذه البلدان التي تلقت عددا كبيرا من الاستثمار الأجنبي المباشر ، لم تكن قد استخدمت عنصر الضريبة لاجتذاب رأس المال الأجنبي. وهذا يعني أنه في ظل عامل الضريبة ليس أساسيا لاجتذاب الاستثمار الأجنبي المباشر ، ولكن العوامل البيئية الأخرى ذات صلة مع الاستثمار الأجنبي المباشر يجب أن تؤخذ بعين الاعتبار ، مثل البيئة والسياسة الأمنية ، فإن وجود سوق مالية ونظام مصرفي عالي الكفاءة ، وعوامل السوق ، وشفافية النظام القضائي... الخ.

المصطلحات

النظام الضريبي، البلدان المغربية، الاستثمار الأجنبي المباشر